Quatre-vingtième année. — N° 35. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 8 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-198 du 7 février 1948 ouvrant un crédit de 2.770.000 F pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle (p. 1370).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-199 du 7 février 1948 instituant un comité de réorganisation de l'industrie aéronautique (p. 1370).

Arrêté nommant les membres du comité de réorganisation de l'industrie aéronautique (p. 1371).

Ministère de la justice.

Décret du 6 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif à un précédent décret (p. 1371).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 7 février 1948 relatif au payement d'arrérages de pensions et de rentes alimentaires dus par des personnes résidant en Sarre à des personnes résidant dans le reste de la zone franc (p. 1371).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 février 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Rainsart (Nord) et institution d'une délégation spéciale (p. 1371).

Arrêtés portant promotions et mutations (personnel des préfectures) (p. 1372).

Ministère des forces armées.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, *décrets* portant concession de la médaille militaire et *décisions* portant citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 1372).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1372).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-200 du 6 février 1948 modifiant le décret du 10 septembre 1947 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus (p. 1373).

Décret du 6 février 1948 concernant le taux réel de placement des obligations émises par le chemin de fer franco-éthiopien (p. 1373).

Décret du 6 février 1948 portant dégagement des cadres d'inspecteurs généraux de l'économie nationale (p. 1373).

Décrets du 6 février 1948 portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (directeurs de la culture et des magasins de tabac) (p. 1373).

Arrêtés du 14 janvier 1948 portant réorganisation et changement de dénomination de perception et maintien de percepteurs (p. 1373).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 6 février 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de lignes de transport d'énergie électrique (p. 1374).

Arrêtés du 3 février 1948 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole (p. 1374).

Arrêté du 3 février 1948 portant application des dispositions du décret du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés (p. 1374).

Arrêté du 5 février 1948 fixant le taux de pension et des frais de scolarité des élèves de l'école technique des mines de Douai (p. 1374).

Arrêté du 6 février 1948 désignant les membres du comité de la régie des mines de la Sarre (p. 1374).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 décembre 1947 complétant l'arrêté du 17 janvier 1947 allouant des versements mensuels d'attente au personnel enseignant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture (p. 1374).

Arrêté portant nomination (service des haras) (p. 1374).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 6 février 1948 modifiant le décret du 23 juin 1947 relatif à la nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 1375).

Arrêté du 6 février 1948 fixant les dates des concours de l'enseignement du second degré en 1948 (p. 1375).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 février 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer (p. 1376).

Décrets du 6 février 1948 plaçant des fonctionnaires coloniaux en position de mission (p. 1376).

Décret rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 en ce qui concerne un chef de bureau des secrétariats généraux des colonies (rectificatif) (p. 1376).

Arrêté du 2 février 1948 appliquant à Madagascar les dispositions du décret du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer (p. 1376).

Arrêté nommant le conseiller technique pour les eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer (p. 1377).

Arrêtés portant nominations, titularisations, classement, reclassement, modification de situation administrative, inscription au tableau d'avancement, mise en disponibilité, mise en congé et admission à la retraite:

Agriculture aux colonies (p. 1377).

Chemins de fer coloniaux (p. 1377).

Chiffre colonial (p. 1377).

Enseignement aux colonies (p. 1377).

Infirmières coloniales (p. 1377).

Techniques industrielles des colonies (p. 1377).

Travaux publics des colonies (p. 1377).

Vétérinaires des colonies (p. 1377).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves de la première partie du concours normal et de la correction du travail personnel du concours « thèse » en vue de l'accession aux grades d'ingénieur principal des travaux publics et des mines des colonies (p. 1377).

Liste des candidats déclarés admissibles au concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la suite des épreuves d'admissibilité de la session 1947-1948 (p. 1377).

Ministère des travaux publics et des transports.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1378).

Arrêté du 27 janvier 1948 portant autorisation de port d'arme (p. 1378).

Arrêté du 31 janvier 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1378)

Arrêté du 6 février 1948 relatif au relèvement des salaires du personnel des tramways (p. 1378).

Arrêtés portant reclassement du personnel des réseaux de tramways (rectificatifs) (p. 1379).

Arrêtés portant attribution de fonctions, réintégration et affectations (ponts et chaussées) (p. 1379).

Tableaux des chômages proposés pour l'année 1948 sur les voies navigables (p. 1379).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 6 février 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue d'utilité publique (p. 1378).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 6 février 1948 portant création d'un hôpital thermal public dans la commune de Royat (Puy-de-Dôme) (p. 1382).

Décret du 7 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1382).

Arrêté portant autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire à des praticiens étrangers (rectificatif) (p. 1382).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 30 mai, 21 octobre 1947 et 6 janvier 1948 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de certains travaux de reconstruction (p. 1382).

Arrêté du 6 janvier 1948 portant prise en considération de projets de reconstruction et d'aménagement de communes (p. 1382).

Arrêté du 29 janvier 1948 relatif au tarif de vente de l'ouvrage intitulé: *Instructions techniques sommaires relatives à la construction et à l'aménagement des écuries, étables et porcheries* (p. 1382).

Arrêté portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 1382).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 1378).

Retraits de naturalisations et rectificatifs à des précédents décrets portant naturalisation (p. 1382).

Successions en déshérence (p. 1384).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 1385).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 1385).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1386).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française (p. 1387).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision K. 37, du 23 janvier 1948, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels accordant pour certains articles en caoutchouc la vente sans titre de répartition (p. 1388).

Décision F. 91, du 3 février 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant l'acide borique (p. 1388).

Décision F. 92, du 3 février 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant les bouteilles champenoises (p. 1388).

Décision I. 158, du 4 février 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels relative aux articles de semelage en caoutchouc et au crêpe semelle (p. 1388).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes) (p. 1388).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère) (p. 1388).

Annonces (p. 1389).

LOIS

LOI n° 48-198 du 7 février 1948 ouvrant un crédit de 2.770.000 F pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947, un crédit de 2.770.000 F, applicable au chapitre 105: « Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires ».

Art. 2. — Sont autorisées les créations d'effectifs mentionnées ci-dessous:

Un ministre plénipotentiaire de 1re classe;
Un administrateur de 2e classe;
Un administrateur de 3e classe;
Un administrateur adjoint.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-199 du 7 février 1948 instituant un comité de réorganisation de l'industrie aéronautique.

Le président du conseil des ministres

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un comité de réorganisation de l'industrie aéronautique chargé d'établir un plan de réorganisation de la production aéronautique et de proposer au Gouvernement des mesures propres à sa réalisation.

Ce comité aura pour mission de définir une politique technique et industrielle de l'aéronautique en rapport avec les besoins civils et militaires et de rechercher les moyens de perfectionner le fonctionnement des services publics intéressés et des industries aéronautiques.

Le comité devra notamment se prononcer sur les points suivants:

Procédure d'établissement des programmes aéronautiques;

Composition du ou des organismes chargés de les préparer;

Ajustement du potentiel industriel en fonction desdits programmes;

Rattachement éventuel de la direction technique et industrielle et des industries aéronautiques à un ministère autre que celui des forces armées;

Problèmes de la reconversion;

Problèmes de la fixation des prix.

Le comité est habilité à désigner des enquêteurs qui disposeront des droits d'investigation les plus étendus.

Art. 2. — Le comité de réorganisation de l'industrie aéronautique se compose: d'un représentant du président du conseil, président du comité, d'un représentant du ministre des finances, d'un représentant du ministre des forces armées, d'un représentant du ministre des travaux publics et des transports, d'un représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Des rapporteurs et des conseillers techniques peuvent être mis à la disposition du comité.

Art. 3. — Le président et les membres du comité de réorganisation de l'aéronautique sont nommés par arrêté du président du conseil, ainsi que les rapporteurs et conseillers techniques.

Art. 4. — Le comité de réorganisation de l'industrie aéronautique devra déposer avant le 15 mars ses conclusions entre les mains du président du conseil.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des forces armées, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Comité de réorganisation de l'industrie aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-199 du 7 février 1948 instituant un comité de réorganisation de l'industrie aéronautique,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé président du comité de réorganisation de l'industrie aéronautique:

M. Fouan, conseiller d'Etat.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité de réorganisation de l'industrie aéronautique:

M. Berthoin, payeur général de la Seine, représentant du ministre des finances et des affaires économiques.

M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Bouiller, représentant du ministre des forces armées.

M. le général de brigade aérienne Guyot, représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (air)

M. Zigler, directeur de la compagnie Air-France, représentant du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 3. — Sont nommés rapporteurs du comité:

M. l'inspecteur général Pellenc.

M. Chalandon, inspecteur des finances.

Art. 4. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'aéronautique Hœderer est mis à la disposition du comité en qualité de conseiller technique.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 6 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 janvier 1948 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Freche (Gérard), directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice. Chevalier du 30 août 1938.

Savagner (François-Paul), premier président de la cour d'appel de Rouen. Chevalier du 30 décembre 1931.

Lessard (Christophe), premier président de la cour d'appel d'Angers. Chevalier du 12 juillet 1934.

Germer-Durand (Eugène-Auguste-Gaston), procureur général près la cour d'appel d'Amiens. Chevalier du 12 juillet 1934.

Baudin (Henry-Emile), avocat au barreau de Belfort, ancien bâtonnier. Chevalier du 14 juillet 1932.

Viard (Humbert-Francisque), avoué près le tribunal de première instance de Lyon. Chevalier du 6 février 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Bouriel (Léon-Ange-Louis), président de chambre à la cour d'appel de Rennes; 35 ans et 8 mois de services civils et militaires.

Malo (Victor-Auguste), président du tribunal de première instance de Dijon; 34 ans et 9 mois de services civils et militaires.

Lucciardi (Achille-Félix), président du tribunal de première instance de Bastia; 26 ans et 3 mois de services civils et militaires.

Courdesse (Jean-Marc-Antoine), président du tribunal de première instance d'Alès; 34 ans et 6 mois de services civils et militaires.

Cote (Louis-Victor), procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille; 40 ans et 5 mois de services civils et militaires.

Scemama (Robert), avocat à la cour d'appel de Tunis; 26 ans d'exercice et de services militaires.

Rocaries (Léon), avocat au barreau de Perpignan; 41 ans d'exercice et de services militaires.

Tabourdeau (René-Maurice), commissaire-priseur au département de la Seine, ancien président de la chambre départementale des commissaires-priseurs; 29 ans d'exercice et de services militaires.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1948: page 660, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « ...Gresil (Léon-Savain-Joseph) », lire: « ...Gresil (Léon-Séverin-Joseph) ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Payement d'arrérages de pensions et de rentes alimentaires dus par des personnes résidant en Sarre à des personnes résidant dans le reste de la zone franc.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Vu le décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre, et notamment ses articles 3 et 5,

Arrêtent:

Article unique. — Les montants en mark dus à la date du 20 novembre 1947 par des personnes résidant en Sarre à des personnes résidant dans le reste de la zone franc, au titre d'arrérages de pensions et de rentes alimentaires ou par suite du versement desdits arrérages à l'un des comptes de dépôts visés à l'article 3 du décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre, sont convertis en francs au taux de 20 F pour 1 mark.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire adjoint du cabinet,
JEAN MORIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 7 février 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Rainsart (Nord) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que, depuis les élections municipales qui se sont déroulées les 19 et 26 octobre 1947 dans la commune de Rainsart (Nord), six conseillers municipaux ont remis leur démission, qui est définitive au sens de l'article 60 de la loi du 5 avril 1884.

...Que les élections complémentaires auxquelles il serait procédé en vue de compléter le conseil municipal ne permettraient pas de constituer une assemblée susceptible d'administrer la commune dans des conditions satisfaisantes,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Rainsart (Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Moreaux (Georges), Marc (René), Canion (Félix).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date du 15 janvier 1948, ont été promus:

Chef de division de 4e classe à la préfecture de Seine-et-Oise (sous-préfecture de Pontoise), M. Bonneau (Henri), chef de bureau de 3e classe à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Chef de division de 3e classe à la préfecture de la Corrèze, M. Michaud (Robert), chef de bureau de 1re classe à la préfecture de la Vienne.

Chef de division de 4e classe à la préfecture de Saône-et-Loire, M. Guille (Edmond), chef de bureau de 2e classe à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chef de division de 4e classe à la préfecture du Bas-Rhin, M. Grucker (Gustave), chef de bureau de 2e classe à la préfecture du Bas-Rhin.

Chef de division de 3e classe à la préfecture des Landes, M. Queneuil (Yvon), chef de bureau de 1re classe à la préfecture de l'Oise.

Chef de division de 4e classe à la préfecture de la Savoie, M. Granger (Maurice), chef de bureau de 2e classe à la préfecture du Rhône.

Chef de division de 2e classe à la préfecture de la Moselle, M. Bouvier (Albert), chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture de la Moselle.

Chef de division de 2e classe à la préfecture des Basses-Alpes, M. Flodrops (Denis), chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture du Pas-de-Calais.

Chef de bureau de 5e classe, avec affectation provisoire à la préfecture des Alpes-Maritimes, M. Miquelis (Jean), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture du Finistère, M. Kerinvel (Roger), rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de la Sarthe.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture du Gers, M. Pagnac (Raymond), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de la Haute-Garonne.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture des Landes, M. Blanquet (Pierre), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture des Landes.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture de l'Oise, M. Vacquery (Robert), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture de la Loire-Inférieure, M. Laugé (Yves), rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de la Loire-Inférieure.

Chef de bureau de 4e classe, avec affectation provisoire à la préfecture de Seine-et-Oise, M. Meyer (Pierre), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture de la Nièvre, Mlle Elchenberger (Jeanne), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de la Nièvre.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture de la Savoie, M. Felber (René), rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de l'Ain.

Chef de bureau de 4e classe, avec affectation provisoire à la préfecture des Alpes-Maritimes, Mlle Botton (Andrée), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Pas-de-Calais, M. Delattre (Robert), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture de la Marne, M. Roche (Marcel), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Somme.

Chef de bureau de 4e classe, avec affectation provisoire à la préfecture du Tarn-et-Garonne, Mme Moudenc (Andrée), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Chef de bureau de 4e classe, avec affectation provisoire à la préfecture de la Haute-Loire, M. Petiot (Jacques), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Haute-Loire.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture de la Haute-Marne, Mlle Vernant (Simone), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de l'Aube.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture des Basses-Alpes, M. Clère (Fernand), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Drôme.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Jura, M. Vannet (Maurice), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Jura.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Haut-Rhin, M. Zinck (Léon), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Haut-Rhin.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture de la Moselle, M. Zapp (Edmond), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Moselle.

Chef de bureau de 1re classe, avec affectation provisoire à la préfecture de Seine-et-Oise, Mme Braun (Jeanne), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture d'Eure-et-Loir, M. Passebon (Paul), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture de la Charente-Maritime, M. Barnabé (Marcel), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Charente-Maritime.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Calvados, M. Foray (Pierre), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Calvados.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Nord, Mme Deray (Yvette), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Nord.

Chef de bureau de 4e classe à la préfecture de l'Oise, M. Cocu (René), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de l'Oise.

Chef de bureau de 4e classe avec affectation provisoire à la préfecture du Rhône, Mme Boniface (Aimée), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Rhône.

Par arrêté en date du 26 janvier 1948, ont été promus:

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture de l'Yonne, M. Ribault (Jean), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de l'Ariège.

Chef de bureau de 5e classe avec affectation provisoire à la préfecture des Basses-Alpes, M. Etienne (Emé), rédacteur principal de 3e classe à la préfecture des Basses-Alpes.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture du Bas-Rhin, Mme Teil (Aima), rédacteur principal de 3e classe affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Chef de bureau de 5e classe à la préfecture de l'Orne, M. Villi (Hugues), rédacteur principal de 3e classe affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1948, sont mutés dans l'intérêt du service à compter du 1er janvier 1948:

A la préfecture de la Charente, M. Michaud (Robert), chef de division de 3e classe à la préfecture de la Corrèze, non installé.

A la préfecture des Côtes-du-Nord, M. Guille (Edmond), chef de division de 4e classe à la préfecture de Saône-et-Loire non installé.

A la préfecture du Pas-de-Calais, M. Flodrops (Denis), chef de division de 2e classe à la préfecture des Basses-Alpes, non installé.

A la préfecture de la Somme, M. Roche (Marcel), chef de bureau de 4e classe à la préfecture de la Marne, non installé.

A la préfecture de l'Aube, Mlle Vernant (Simone), chef de bureau de 5e classe à la préfecture de la Haute-Marne, non installée.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, décrets portant concession de la médaille militaire et décisions portant citations à l'ordre de l'armée.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

19 août 1945: page 668 c, 1re colonne, au lieu de: « de Babonnefond (Yves) », lire: « de Labonnefon (Yves) ».

20 décembre 1945: page 1660 c, 1re colonne, au lieu de: « Concalves de Brito (Cypriano) », lire: « Goncalves de Brito (Cyprien) ».

24 février 1946: page 1221 c, 2e colonne, au lieu de: « Devallois (Maurice) », lire: « Devalois (Maurice) ».

23 juillet 1946: page 1490 c, 1re colonne, au lieu de: « Belnot (Lucien) », lire: « Delnot (Lucien) ».

18 août 1946: page 1516 c, 3e colonne, au lieu de: « Estiot (Robert-Jules-Désiré), lieutenant de réserve », lire: « Estiot (Maurice-Charles), aspirant d'active ».

3 novembre 1946: page 1583 c, 1re colonne, au lieu de: « Aragnole (Bernard) », lire: « Aragnol (Georges-François) ».

19 décembre 1946: page 1642 c, 1re colonne, au lieu de: « Longepierre (Roger) », lire: « Longepierre (Roger), des F. F. C. ».

10 juin 1947: page 5333, 3e colonne, au lieu de: « Serret (Vincent) », lire: « Serrat (Vincent) ».

23 août 1947: page 8315, 2e colonne, au lieu de: « Malgarie (Pierre-Eugène) », lire: « Malegarie (Pierre-Eugène) ».

29 août 1947: page 8580, 2e colonne, au lieu de: « Buy (Gaston-Marcel) », lire: « Buy (Gaston) ».

16 septembre 1947: page 9254, 2e colonne, au lieu de: « Colle (Otto) », lire: « Colle (Cletto) ».

19 novembre 1947: page 11409, 1re colonne, au lieu de: « Podovani (Jean-Robert-Léon) », lire: « Padovani (Jean-Robert-Léon) ».

25 novembre 1947: page 11611, 1re colonne, au lieu de: « Morel (Albert), capitaine », lire: « Morel (Albert), chef d'escadron ».

10 décembre 1947: page 12049, 1re colonne, au lieu de: « Solher (Alfred), garde, 43e R. I. C. », lire: « Sohler (Alfred), garde, 1re légion de garde républicaine de marche ».

12 décembre 1947: page 12112, 2e colonne, au lieu de: « Destremeau (Bernard-Jean-Yves) », lire: « Destremau (Bernard-Jean-Yves); 3e colonne, au lieu de: « Mademoiselle de Berthier de Sauvigny (Jeanne) », lire: « Madame de Berlier de Sauvigny (Jeanne) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1948: page 873, au lieu de: « Schwaitzer (André-Henry), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1932 », lire: « Schweitzer (André-Henry), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1932 ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-200 du 6 février 1948 modifiant le décret du 10 septembre 1947 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 125 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-1847 du 24 août 1946 créant une société nationale chargée de la vente du matériel dit « surplus acquis par l'Etat »;

Vu le décret n° 47-1781 du 10 septembre 1947 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier paragraphe de l'article 13 du décret du 10 septembre 1947 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les coefficients maxima et minima ci-dessus s'appliquent au salaire légal du manœuvre ordinaire (coefficient 100) tel qu'il est défini par les arrêtés fixant les salaires de l'industrie des métaux de la région parisienne publiés au jour de la parution du présent statut.

« Toute majoration ultérieure du salaire légal du manœuvre ordinaire visé ci-dessus ne sera automatiquement applicable qu'au personnel de service et aux employés dont les coefficients de hiérarchie professionnelle sont fixés à l'article 12 (2e alinéa) du présent décret.

« Une application éventuellement plus large des arrêtés de salaires ne pourra résulter que de décisions particulières des ministres intéressés ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 6 février 1948 concernant le taux réel de placement des obligations émises par le chemin de fer franco-éthiopien.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la convention du 8 mars 1909, approuvée par la loi du 3 avril 1909, et relative à la concession du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba;

Vu l'avenant à ladite convention passé le 7 décembre 1915, et approuvé par la loi du 9 mai 1916;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947, notamment son article 11, accordant à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien la faculté d'émettre des obligations garanties par l'Etat, dans la limite d'un maximum de 240 millions de francs;

Vu le décret du 9 août 1947 relatif à l'émission d'une première tranche d'obligations de 200 millions de francs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum du taux réel de placement des obligations que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre dans la limite du produit net de 40 millions de francs, en application des dispositions de la convention de concession du 8 mars 1909, de l'avenant du 7 décembre 1915 et de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 survisés, est fixé à 4,50 p. 100 l'an, non compris les charges résultant pour la compagnie de l'engagement par elle de servir l'intérêt nominal net de tous impôts présents et futurs, à l'exception du droit de conversion.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 février 1948 portant dégagement des cadres d'inspecteurs généraux de l'économie nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1251 du 8 juillet 1947 instituant un comité chargé de préparer le programme d'économies prescrites par l'article 1er de la loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement des ressources;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres;

Vu le décret n° 47-2342 du 18 décembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère des affaires économiques en application de la loi du 25 juin 1947;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des inspecteurs généraux de l'économie nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Sont dégagés des cadres les inspecteurs généraux de l'économie nationale dont les noms suivent:

M. Klecker de Balazuc-Barbazan (Michel), inspecteur général de l'économie nationale, en activité.

M. Delaye-Raynal (Pierre), inspecteur général de l'économie nationale, en activité.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 6 février 1948 portant nomination de directeurs de la culture et des magasins de tabac.

Par décret en date du 6 février 1948:

M. Bornes (René-Jean-Arnaud), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, désigné pour l'emploi de directeur de culture, est nommé directeur de 3e classe de la culture et des magasins de tabac à Cahors (Lot), en remplacement de M. Audoly, qui a reçu une autre affectation.

M. Chanceaulme (Ferdinand-Pierre-Daniel), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, désigné pour l'emploi de directeur de culture, est nommé directeur de 3e classe de la culture et des magasins de tabac à la Réole (Gironde), en remplacement de M. Lalanne, qui a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Murat (Marcel-Paul-Eugène-Marie), inspecteur de culture dans la direction de Strasbourg (Bas-Rhin), désigné pour l'emploi de directeur de culture, est nommé directeur de 3e classe de la culture et des magasins de tabac à Béthune (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Mathelin, qui a reçu une autre affectation.

Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 6 février 1948 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un directeur de la culture et des magasins de tabac.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Decremps (Pierre-Louis-Léopold-Lucien), directeur de 1re classe de la culture et des magasins de tabac à Montauban (Tarn-et-Garonne), est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions du paragraphe 1er de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et nommé directeur honoraire de la culture et des magasins de tabac.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Perceptions.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 janvier 1948:

Les perceptions de Nyons et de Buis-les-Baronnies (Drôme) ont été réorganisées. Elles continuent d'appartenir respectivement à la 1re classe, 1er groupe, et à la 1re classe, 2e groupe.

M. Icher, percepteur hors classe à Nyons (Drôme) a été maintenu en la même qualité à la perception de Nyons réorganisée.

M. Sapin, percepteur hors classe à Buis-les-Baronnies (Drôme), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Buis-les-Baronnies réorganisée.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 janvier 1948:

La perception de Saint-Laurent-de-la-Prée (Charente-Maritime), en résidence à Rochefort-sur-Mer, a pris la dénomination de perception de Rochefort-banlieue.

Cette perception, dont la consistance n'a pas été modifiée, continue d'appartenir à la 1re classe.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 février 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de lignes de transport d'énergie électrique.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, et notamment son article 18,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne à 30 kV de Caudebec-lès-Elbeuf à la Rivière-Thibouville et des lignes à 33 kV de Petit-Couronne à Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Etienne-du-Rouvray au Manoir.

Art. 2. — Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 susvisé seront applicables auxdits travaux.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant la composition du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Moch, membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, est nommé, à dater du 1er janvier 1948 et jusqu'au 1er janvier 1949, vice-président du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1948.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 nommant des membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, à dater du 1er janvier 1948 et jusqu'au 1er janvier 1949:

Au titre de représentants du centre national de la recherche scientifique.

M. Louis Barrabe, membre titulaire.
M. Jean Cuvillier, membre suppléant.

Au titre de personnalités de l'industrie du pétrole.

M. Paul Moch, membre titulaire.
M. Demargne, membre suppléant.
M. Victor de Metz, membre titulaire.
M. Maurice Martin, membre suppléant.
M. Emile Lassauze, membre titulaire.
M. André Miffre, membre suppléant.
M. Louis Cauchois, membre titulaire.
M. Pierre Michel, membre suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1948.

ROBERT LACOSTE.

Application des dispositions du décret du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-2157 du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création du centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi susvisée;

Vu le décret du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 17 avril 1947 portant application des dispositions du décret du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés est modifié et rédigé comme suit:

« *Art. 3.* — Des dérogations aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté peuvent être accordées par le directeur général du centre national de la cinématographie aux intéressés qui en feraient la demande.

« Une commission composée de trois représentants des syndicats patronaux de la production, de la distribution et de l'exploitation et de trois représentants des salariés de la production, de la distribution et de l'exploitation désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, doit être réunie sous la présidence du directeur général du centre ou son représentant, pour donner son avis sur le bien-fondé de ces demandes ».

Fait à Paris, le 3 février 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
DREYFUS.

Taux de pension et des frais de scolarité des élèves de l'école technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 5 février 1948 et conformément aux dispositions du décret du 30 mars 1946, le prix de pension et les droits de scolarité des élèves de l'école technique des mines de Douai sont fixés comme suit, à compter du 1er octobre 1947:

1° Prix de la pension: 42.000 F par an, à acquitter en trois payements, savoir:
4.000 F le jour de la rentrée des cours;
4.000 F le 1er janvier;
4.000 F au début de la deuxième période des cours;

2° Drois de scolarité applicables aux élèves étrangers: rétribution annuelle de 6.000 F, à acquitter en trois payements, savoir:
2.000 F le jour de la rentrée des cours;
2.000 F le 1er janvier;
2.000 F au début de la deuxième période des cours.

Comité de la régie des mines de la Sarre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre, et notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité de la régie des mines de la Sarre:

MM.

Perrineau, directeur des mines.
Parisot, ingénieur en chef des mines.
Bureau, directeur de la sidérurgie.
Guillaume, directeur général des Charbonnages de France.
Walter, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Guiraud, sous-directeur du budget.
Rousselier, sous-directeur au ministère des affaires économiques.
Lorain, contrôleur d'Etat auprès des Charbonnages de France.
De Bourbon Busset, sous-directeur de la Sarre au ministère des affaires étrangères.
Gaudiot, inspecteur divisionnaire du travail à Strasbourg.
Denis, directeur de la production industrielle en Sarre.
Rieth, conseiller pour les affaires sociales et syndicales auprès du haut commissaire en Sarre.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Attribution de versements mensuels d'attente au personnel enseignant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-154 du 16 janvier 1947 tendant à allouer des versements mensuels au personnel enseignant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1947 répartissant les membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture dans les catégories prévues par le décret du 16 janvier 1947 précité,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 17 janvier 1947 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

2e catégorie: 3.500.

. . . . . .

Ajouter: « Maîtres de conférences des écoles nationales vétérinaires ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Service des haras.

Par arrêté en date du 23 janvier 1948, M. Maze-Sencier (René), inspecteur général des haras, est nommé chef du service des haras, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 6 février 1948 modifiant le décret du 23 juin 1947 relatif à la nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 6 février 1948, l'article 2 du décret susvisé du 23 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Bernard (Roger-Paul), professeur titulaire de la chaire de bulgare de l'école nationale des langues orientales vivantes, est rangé à compter du 1er octobre 1947, dans la 3e et dernière classe de son emploi avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 5 mois (compte tenu de ses services militaires) ».

Dates des concours de l'enseignement du second degré en 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut des agrégations;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1945 relatif au classement spécial réservé aux victimes de guerre;

Vu l'article 12 de la loi du 23 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1948 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1948 des concours pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, des certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges (allemand, anglais, espagnol, italien et arabe), s'ouvrira le mardi 25 mai 1948, au chef-lieu de chaque académie, ainsi qu'à Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

Pour les concours d'agrégations (philosophie, histoire, géographie, lettres, grammaire, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles), d'agrégations de l'enseignement secondaire des jeunes filles (lettres, histoire et géographie, sciences mathématiques, sciences physiques, grammaire), d'agrégations de langues vivantes (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et russe), la session s'ouvrira le lundi 31 mai 1948, dans les centres précédemment désignés.

La session pour l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (premier degré) ouvrira le lundi 5 avril 1948, au chef-lieu de chaque académie, ainsi qu'à Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

La session pour le concours du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur) ouvrira le jeudi 8 avril 1948, à Paris, à l'école des beaux-arts.

La session pour le certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral, ouvrira pour la première partie, le lundi 3 mai 1947, et pour la seconde partie, le lundi 10 mai 1947.

A titre exceptionnel, il sera créé à Londres (Grande-Bretagne), un centre pour les épreuves écrites de l'agrégation d'anglais et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais dans les lycées et collèges.

Art. 2. — Les inscriptions à ces divers concours seront reçues dans les conditions suivantes:

a) Certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (premier degré), à l'enseignement des langues vivantes et agrégations: à dater de la publication du présent arrêté jusqu'au 29 février 1948 inclusivement, aux secrétariats des académies, à Tunis ou à Rabat;

b) Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur) et certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (première et deuxième partie): au secrétariat de l'académie de Paris, 47, rue des Ecoles, à dater de la publication du présent arrêté jusqu'au 29 février 1948.

Nul ne pourra être admis aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur), s'il ne possède en s'inscrivant le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (premier degré).

Art. 3. — L'ordre et la date des épreuves écrites des divers concours visés à l'article 1er du présent arrêté sont fixés comme suit:

I. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DANS LES COLLÈGES

A. — *Section lettres-philosophie.*

Mardi 25 mai. — Dissertation philosophique. — Sept heures à treize heures.
Mercredi 26 mai. — Version latine. — Sept heures à onze heures.
Vendredi 28 mai. — Plan de leçon. — Sept heures à dix heures.

B. — *Section lettres classiques.*

Mardi 25 mai. — Composition française. — Sept heures à douze heures.
Mercredi 26 mai. — Version latine. — Sept heures à onze heures.
Vendredi 28 mai. — Version grecque. — Sept heures à onze heures.

B'. — *Section lettres modernes.*

Mardi 25 mai. — Composition française. — Sept heures à douze heures.
Mercredi 26 mai. — Etude grammaticale d'un texte français. — Sept heures à dix heures.
Vendredi 28 mai. — Version latine ou version de langue vivante. — Sept heures à dix heures.
Samedi 29 mai. — Thème de langue vivante. — Huit heures à dix heures.

C. — *Section histoire et géographie.*

Mardi 25 mai. — Composition française. — Sept heures à onze heures.
Mercredi 26 mai. — Composition d'histoire. — Sept heures à onze heures.
Vendredi 28 mai. — Composition de géographie. — Sept heures à onze heures.

D. — *Section langues vivantes.*

(Aucun concours ne sera ouvert pour cette section, voir ci-dessous: certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges.)

E. — *Section sciences mathématiques et physiques.*

Mardi 25 mai. — Problème de mathématiques. — Sept heures à douze heures.
Mercredi 26 mai. — Corrigé d'un exercice de mathématiques. — Sept heures à onze heures.
Vendredi 28 mai. — Composition de physique ou chimie. — Sept heures à onze heures.
Samedi 29 mai. — Préparation d'un exercice de sciences physiques. — Sept heures à dix heures.

F. — *Section sciences physiques et naturelles.*

Mardi 25 mai. — Composition de physique. — Sept heures à douze heures.
Mercredi 26 mai. — Composition de chimie. — Sept heures à onze heures.
Vendredi 28 mai. — Composition de sciences naturelles. — Sept heures à douze heures.

II. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES

Mardi 25 mai. — Composition française. — Sept heures à onze heures.
Mercredi 26 mai. — Version allemande, anglaise, arabe, espagnole ou italienne. — Sept heures à dix heures.
Vendredi 28 mai. — Thème allemand, anglais, arabe, espagnol ou italien. — Sept heures à dix heures.
Samedi 29 mai. — Composition en langue étrangère. — Sept heures à onze heures.

III. — AGRÉGATIONS

Agrégation de philosophie.

Lundi 31 mai. — 1re composition. — Sept heures à quatorze heures.
Mercredi 2 juin. — 2e composition. — Sept heures à quatorze heures.
Vendredi 4 juin. — Composition d'histoire de la philosophie. — Sept heures à quatorze heures.

Agrégation des lettres.

Lundi 31 mai. — Composition française. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Thème latin. — Sept heures à onze heures.
Mercredi 2 juin. — Version latine. — Sept heures à onze heures.
Vendredi 4 juin. — Version grecque. — Sept heures à onze heures.
Samedi 5 juin. — Thème grec. — Sept heures à onze heures.

Agrégation de grammaire.

Lundi 31 mai. — Composition française. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Version latine. — Sept heures à onze heures.
Mercredi 2 juin. — Etude grammaticale de textes anciens. — Sept heures à dix heures trente. — Etude grammaticale de textes français. — Quatorze heures à dix-sept heures trente.
Vendredi 4 juin. — Thème latin. — Sept heures à onze heures. — Thème grec. — Sept heures à onze heures.

Agrégation d'histoire.

Lundi 31 mai. — Composition d'histoire ancienne. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Composition d'histoire du moyen âge. — Sept heures à quatorze heures.
Jeudi 3 juin. — Composition d'histoire moderne. — Sept heures à quatorze heures.
Samedi 5 juin. — Composition de géographie régionale. — Sept heures à quatorze heures.

Agrégation de géographie.

Lundi 31 mai. — Composition de géographie générale. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Composition de géographie régionale. — Sept heures à quatorze heures.
Jeudi 3 juin. — Composition d'histoire moderne et contemporaine. — Sept heures à quatorze heures.
Samedi 5 juin. — Composition de géographie humaine et économique. — Sept heures à quatorze heures.

Agrégation de sciences mathématiques.

Lundi 31 mai. — Composition de mathématiques élémentaires. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Composition de mathématiques spéciales. — Sept heures à quatorze heures.
Jeudi 3 juin. — Composition de calcul différentiel et intégral. — Sept heures à quatorze heures.
Samedi 5 juin. — Composition de mécanique rationnelle. — Sept heures à quatorze heures.

Agrégation de sciences physiques.

Lundi 31 mai. — Composition de physique. — Sept heures à quatorze heures.
Mercredi 2 juin. — Composition de chimie. — Sept heures à quatorze heures.
Vendredi 4 juin. — Composition de physique avec application. — Sept heures à quatorze heures.

Agrégation de sciences naturelles.

Lundi 31 mai. — Composition sur programme. — Sept heures à quatorze heures.
Mercredi 2 juin. — Première composition sur programme des lycées. — Sept heures à quatorze heures
Vendredi 4 juin. — Deuxième composition sur programme des lycées. — Sept heures à quatorze heures.

IV. — AGRÉGATIONS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DES JEUNES FILLES

Lettres classiques.

Lundi 31 mai. — Composition française. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Version latine. — Huit heures à douze heures.
Mercredi 2 juin. — Thème latin. — Huit heures à douze heures.
Vendredi 4 juin. — Version grecque. — Huit heures à douze heures.
Samedi 5 juin. — Thème grec. — Huit heures à douze heures.

Grammaire.

Lundi 31 mai. — Composition française. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Version latine. — Huit heures à douze heures.
Mercredi 2 juin. — Etude grammaticale des textes anciens. — Sept heures à dix heures trente.
Mercredi 2 juin. — Etude grammaticale de textes français. — Quatorze heures à dix-sept heures trente.
Vendredi 4 juin. — Thème latin. — Huit heures à douze heures.
Samedi 5 juin. — Thème grec. — Huit heures à douze heures.

Sciences mathématiques.

Lundi 31 mai. — Composition de mathématiques élémentaires. — Sept heures à treize heures.
Mardi 1er juin. — Composition de mathématiques spéciales. — Sept heures à treize heures.
Jeudi 3 juin. — Composition de calcul différentiel et intégral. — Sept heures à treize heures.
Samedi 5 juin. — Composition de mécanique rationnelle. — Sept heures à treize heures.

Histoire et géographie.

Lundi 31 mai. — Première composition d'histoire. — Sept heures à quatorze heures.
Mercredi 2 juin. — Deuxième composition d'histoire. — Sept heures à quatorze heures.
Vendredi 4 juin. — Composition de géographie. — Sept heures à quatorze heures.

Sciences physiques.

Lundi 31 mai. — Composition de physique sur le programme de l'enseignement du second degré. — Sept heures à treize heures.
Mercredi 2 juin. — Composition de chimie. — Sept heures à treize heures.
Vendredi 4 juin. — Composition de physique avec application. — Sept heures à treize heures.

V. — AGRÉGATIONS DE LANGUES VIVANTES

Lundi 31 mai. — Composition française. — Sept heures à quatorze heures.
Mardi 1er juin. — Thème. — Sept heures à onze heures.
Jeudi 3 juin. — Composition en langue étrangère. — Sept heures à quatorze heures.
Samedi 5 juin. — Version. — Sept heures à onze heures.

VI. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN

a) *Premier degré.*

Lundi 5 avril. — Esquisse d'une composition décorative. — Huit heures à dix-huit heures.
Mardi 6 avril. — Composition française. — Neuf heures à douze heures.
Mercredi 7 avril, jeudi 8 avril, vendredi 9 avril, samedi 10 avril. — Etude d'après un moulage en plâtre (durée douze heures). — Huit heures à douze heures; treize heures trente à dix-sept heures trente.

Pour cette dernière épreuve, les candidats de Paris seront divisés en deux séries par voie de tirage au sort. Les renseignements relatifs à la composition des deux séries seront affichés à l'école des beaux-arts le samedi 3 avril.

b) *Degré supérieur.*

Jeudi 8 avril. — Composition décorative pouvant comporter des figures. — Huit heures à dix-huit heures.
Vendredi 9 avril, samedi 10 avril. — Etude d'ensemble d'une figure d'après nature (durée douze heures). — De huit heures à douze heures et de treize heures trente à dix-sept heures trente.

VII. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ÉDUCATION MUSICALE ET A L'ENSEIGNEMENT DU CHANT CHORAL

a) *Première partie.*

Lundi 3 mai. — Dictée musicale. — Huit heures.

Rédaction se rapportant à l'enseignement musical. — Neuf heures à douze heures.

Les épreuves orales auront lieu les jours suivants.

b) *Deuxième partie.*

Lundi 10 mai. — Dictée musicale. — Huit heures.

Rédaction sur des questions d'enseignement musical ou d'art musical ou d'histoire de la musique. — Neuf heures à douze heures.

Epreuve d'harmonie. — Quatorze heures à dix-sept heures.

Les épreuves orales auront lieu les jours suivants.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1945, les candidats victimes d'événements de guerre qui n'auront pu se présenter aux sessions spéciales antérieures soit pour des raisons de santé dûment justifiées, soit par suite des événements d'Extrême-Orient, soit par suite d'une démobilisation tardive, pourront bénéficier d'un classement spécial à la session normale des concours de 1948. Aucune option de programme ne sera admise pour cette session.

Les intéressés devront fournir lors de leur inscription toutes justifications officielles constatant leurs droits au classement spécial.

Une commission dont les membres seront nommés par le ministre et choisis parmi les victimes de guerre procédera à l'examen des dossiers fournis par cette catégorie de candidats.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 février 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 6 février 1948, M. de Closets d'Errey (Henri), avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Décret du 6 février 1948 plaçant dans la position de mission en France un commis principal du secrétariat général de la Martinique.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Themia (Frédéric), commis principal hors classe du secrétariat général de la Martinique, est placé dans la position de mission pendant une période de trois mois, pour compter du 25 novembre 1947.

Décret du 6 février 1948 plaçant un préparateur de l'institut français d'Afrique noire dans la position de mission en France.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Tidjani (Serpos), préparateur de 2e classe du cadre commun secondaire des préparateurs de l'institut français de l'Afrique noire de l'Afrique occidentale française, en service au Dahomey, est placé dans la position de mission en France, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Décret rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 en ce qui concerne un chef de bureau des secrétariats généraux des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1948: page 701, 2e colonne, après: « Par décret en date du 19 janvier 1948, est rapporté l'arrêté n° 469 du 10 juin 1944 du commissaire aux colonies à Alger, frappant M. Vié (Joseph-Georges), chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux, de la peine de retard à l'avancement pendant une période de cinq ans », lire: « M. Vié est reclassé chef de bureau hors classe, pour compter du 1er janvier 1947 ».

Application à Madagascar des dispositions du décret du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-2401 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer, notamment son article 18;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer et notamment son article 12, ensemble l'arrêté du 22 septembre 1947 du haut commissaire de la République française à Madagascar portant promulgation de ce décret à Madagascar,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions du décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer sont applicables à Madagascar.

Fait à Paris, le 2 février 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Conseiller technique pour les eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1948, M. Gazonnaud (Pierre), conservateur de classe exceptionnelle des eaux et forêts aux colonies, a été nommé conseiller technique pour les eaux et forêts, pour compter du 15 janvier 1948, en remplacement de M. Terver (Pierre).

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1948, M. Basie (Michel), ingénieur agricole, a été nommé, pour compter du 1er janvier 1948, ingénieur stagiaire des services de l'agriculture aux colonies.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1948, M. Heurard de Fontgalland (Bernard), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, a été nommé directeur de la régie des chemins de fer du Cameroun et classé à l'échelon « b » de la hiérarchie des traitements prévue pour le directeur du réseau du Cameroun, à l'article 3 du décret du 19 mai 1939 portant organisation des chemins de fer coloniaux.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet pour compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1948, M. Zani (Robert), sous-chef d'atelier du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, est complété comme suit l'arrêté n° 2296 du 15 janvier 1946:

« La nomination de Mme Turillot-Caval à l'emploi de premier chiffreur de 3e classe dans le cadre du personnel du chiffre colonial prend effet à compter du 27 octobre 1945 en ce qui concerne l'ancienneté ».

Enseignement aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947:

M. Caro (Jules-Etienne) est titularisé dans les fonctions de professeur chargé de cours, licencié de 6e classe (cadre normal, première catégorie) du cadre local de la Réunion, pour compter du 23 juillet 1947. Il conserve à cette date une ancienneté de 2 ans 9 mois dans sa classe.

M. Lougnon (Georges-Jacques) est titularisé dans les fonctions de professeur chargé de cours, licencié de 6e classe (cadre normal, première catégorie) du cadre local de la Réunion, pour compter du 21 septembre 1947. Il conserve à cette date une ancienneté de 2 ans dans sa classe.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1948, Mlle Coutanceau (Marie-Thérèse) est nommée infirmière diplômée, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1947 du personnel du cadre général des techniques industrielles des colonies:

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. de Robillard (Réginald), ingénieur de 1re classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

Mme Colin (Madeleine), ingénieur de 4e classe.

Ont été promus dans le cadre général des techniques industrielles des colonies, pour compter du 1er juillet 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde:

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. de Robillard (Réginald), ancienneté civile effective épuisée.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

Mme Colin (Madeleine), ancienneté civile effective épuisée.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1948, M. Vasselet (Paul), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, à titre provisoire, du 31 décembre 1945, placé en service détaché à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 1er mai 1947, a été, pour compter de cette date, reclassé dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur principal de 1re classe des travaux publics, à titre provisoire.

Il a conservé, à la date du 1er mai 1947, une ancienneté civile effective de 1 an 1 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1948, M. Darnault (Paul), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, en service au Cameroun, a été nommé directeur des travaux publics et des transports du Cameroun, à compter du 15 mars 1945, en remplacement de M. Mauclere, décédé.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1948, M. Reinette (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 3 octobre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1948, M. Petitcollin (Raymond), ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de l'Etat, du 1er février 1947, placé en situation de service détaché à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, a été classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics, pour compter du 1er janvier 1948.

Il conserve, à cette date, une ancienneté civile effective de 11 mois.

M. Petitcollin a été affecté à l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1948, M. Pierga (Max), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1948, M. Delpy (Louis), vétérinaire inspecteur général de 1re classe des colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde du 1er mars 1948 au 1er mars 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue de servir auprès du gouvernement iranien.

Les retenues auxquelles est astreint M. Delpy au profit de la caisse intercoloniale de retraites, et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le ministère des affaires étrangères, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves de la première partie du concours normal et de la correction du travail personnel du concours « thèse », en vue de l'accession aux grades d'ingénieur principal des travaux publics et des mines des colonies.

A. — *Concours normal.*

Spécialité mines.

M. Sisbelle (Pierre), centre de Dakar.
M. Trelis (Germain), centre de Paris.

B. — *Concours « thèse ».*

Spécialité travaux publics.

M. Monier (Henri).

Spécialité mines.

M. Trelis (Germain).

Liste des candidats déclarés admissibles au concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la suite des épreuves d'admissibilité de la session 1947-1948.

1° *Concours direct.*

MM.
Dupeux (Georges), centre de Bordeaux.
Leyrat (Henri), centre de Bordeaux.
Noyez (Jacques), centre de Bordeaux.
Pauliac (Bernard), centre de Bordeaux.
Grimaldi (Christian), centre de Casablanca.
Meulson (André), centre de Dijon.
Gaillet (René), centre de Lille.
Baron (Jacques), centre de Nancy.
Burner (Charles), centre de Nancy.
Leconte (Jacques), centre de Nancy.
Allonge (Marcel), centre de Paris.
Fouquet (Maurice), centre de Paris.
Gervasoni (Robert), centre de Paris.
Guillot (Henri), centre de Paris.
Leblanc (Rémy), centre de Paris.
Meunier (Daniel), centre de Paris.
Poilleux (Jean), centre de Paris.
Saveant (André), centre de Paris.
Guillol (Frédéric), centre de Strasbourg.

Malecamp (Frédéric), centre de Strasbourg.
Hulleau (Daniel), centre de Tananarive.
Cellier (Paul), centre de Toulouse.
Mellier (Gérard), centre de Tunis.

2° *Concours professionnel.*

MM.
Jost (Georges), centre de Dakar.
Jouvard (Robert), centre de Dijon.
Rivière (Germain), centre de Dijon.
Bridelle (Alfred), centre de Lyon.
Haroue (André), centre de Nancy.
Morel (René), centre de Nancy.
Dussud (Jean), centre de Toulouse.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 6 février 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 6 février 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste n° 75-1340, reconnue d'utilité publique, dite « La Protection mutuelle », à Paris.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes qui maintiennent provisoirement en application l'acte dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme de certains actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont désignés comme ordonnateurs secondaires, en ce qui concerne les dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre:

1° En Allemagne, l'administrateur, sous-directeur du budget et de l'ordonnancement, ordonnateur délégué du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (Allemagne);

2° En Autriche, l'administrateur, ordonnateur secondaire au secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (Autriche).

Ils liquident et mandatent ces dépenses, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur les crédits qui leur sont délégués.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes:
Le secrétaire général,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bignon (Yves), directeur de la compagnie de remorquage et de sauvetage « Les Abeilles », à Brest, pour les motifs suivants: enseigne de vaisseau de réserve du chantier de remorquage et de sauvetage de la compagnie « Les Abeilles », à Brest, officier d'élite, a, pendant l'occupation, contribué efficacement à la lutte contre l'ennemi en signalant les entrées et les sorties de sous-marins et en participant au transport d'armes et d'aviateurs. Après la libération, a effectué avant l'arrivée des dragueurs de mines le dégagement d'un grand nombre d'épaves dans le port de Brest, permettant ainsi l'accès du port aux navires alliés de ravitaillement. Victime de son dévouement, a trouvé une mort héroïque le 28 juillet 1947 lors de l'explosion à Brest de l'*Océan Liberty*.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Autorisation de port d'arme.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 relatif au régime des armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939 pris pour l'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comptable chargé du payement des salaires du personnel marin et ouvrier du service des dragages en régie du port de Rouen est autorisé à porter une arme des 1re (§§ 1er et 2), 4e ou 6e catégories dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Art. 2. — Le comptable du service des dragages en régie du port de Rouen, autorisé à porter une arme, en application de l'article 1er, devra être muni d'une attestation délivrée par le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics et des transports visée par le préfet de la Seine-Inférieure.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur, le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics et des transports et le préfet de la Seine-Inférieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 janvier 1948, il a été ouvert au ministère des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, chapitre 311: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.569.892 francs.

Relèvement des salaires du personnel des tramways.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 19 février 1940, relatif aux conditions de travail des agents des réseaux de tramways urbains, suburbains, omnibus, automobiles annexés ou substitués à ces réseaux;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail;

Vu la loi du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947;

Vu les arrêtés en date des 24 et 26 décembre 1947 portant reclassement du personnel subalterne d'une part, et des agents de maîtrise techniciens et agents des cadres des réseaux de tramways, d'autre part,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux agents des réseaux de tramways au sens des articles 1er des arrêtés des 24 et 26 décembre 1947.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 24 décembre 1947 est modifié comme suit:

« Le salaire est mensuel. Il est fixé, pour la catégorie I (coefficient 100) à Paris, à 7.904 F. Il correspond à une durée hebdomadaire de travail effectif de quarante-huit heures.

Art. 3. — Les agents visés à l'article 1er précité bénéficient, en sus du salaire résultant de l'article 2, d'une indemnité horaire dont le taux est fixé à 10 F, soit 2.080 F par mois pour 208 heures.

Cette indemnité est soumise à retenue pour la retraite.

Art. 4. — Dans le cas où pour une partie du personnel précité, les salaires calculés conformément aux articles 2 et 3 n'atteindraient pas 10.920 F pour une rémunération mensuelle, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail effectif de quarante-huit heures, l'indemnité fixée à l'article 3 devra être majorée de façon à porter ladite rémunération au taux de 10.920 F par mois.

Art. 5. — Les dispositions de la décision interministérielle du 17 juin 1946 relative aux heures de travail effectuées par les agents des réseaux de tramways au delà de quarante-huit heures par semaine sont applicables aux éléments de rémunération des articles 2, 3 et 4 précités.

Art. 6. — Les taux fixés aux articles 2, 3 et 4 s'entendent pour la première zone de la région parisienne et subissent, dans les autres zones, les abattements résultant de la réglementation en vigueur sur les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Ils subissent également les réductions prévues par la réglementation des salaires en vigueur:

1° Pour les jeunes agents âgés de moins de dix-huit ans révolus;

2° Pour les agents que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire.

Art. 7. — L'application des dispositions du présent arrêté ne pourra entraîner une réduction de la rémunération effective du personnel à la date de publication du présent arrêté.

Les dispositions du présent article ne sauraient avoir pour conséquence le maintien des écarts relatifs existant entre les salaires payés au personnel à la date du 24 novembre 1947

Art. 8. — Les taux des salaires résultant de l'application du présent arrêté comprennent l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par l'arrêté du 26 novembre 1947 et qui a fait l'objet de la circulaire d'application T. P. 247 du 18 décembre 1947, indemnité exonérée d'imposition jusqu'au 31 décembre 1947, conformément à l'article 7 de la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté ayant eu pour objet une majoration des taux des salaires légaux.

Sont abrogés les articles 7 des arrêtés des 24 et 26 décembre 1947.

Est et demeure abrogé l'arrêté du 10 août 1947 relatif à l'octroi d'une allocation provisionnelle au personnel des réseaux de tramways.

Sont abrogées également toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1er décembre 1947.

Art. 11. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 12. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur de cabinet,

FERNAND SAMSON.

Reclassement du personnel des ingénieurs, cadres, agents de maîtrise et dessinateurs des réseaux de tramways.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1948:

Page 178, 3e colonne, article 5, 6e ligne, au lieu de: « ...gradés de même réseau que ceux visés au... », lire: « ...gradés des mêmes réseaux que ceux visés au... ».

Page 180, annexe I, 1re ligne, au lieu de: « Classification du personnel maîtrise et cadres des ateliers et service technique », lire: « Classification du personnel maîtrise et cadres des ateliers et services techniques d'un grand réseau type ».

Reclassement du personnel subalterne des réseaux de tramways.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1948:

Page 176, 1re colonne, 6e alinéa de l'arrêté portant reclassement du personnel subalterne des réseaux de tramways, au lieu de: « Vu l'arrêté du 22 septembre 1946 », lire: « Vu l'arrêté du 2 septembre 1946 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 janvier 1948, M. Jay (Georges), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), à Marseille, a été nommé, à compter du 1er janvier 1948, adjoint, à la même résidence, à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 30 janvier 1948, M. Bouzoud, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Montbéliard, a été chargé, à compter du 16 mars 1948, à la résidence de Fontainebleau, de l'arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marne, en remplacement de M. Arribehaute, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 31 janvier 1948, M. Faure (Henri), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées à Mende, a été mis, à compter du 1er février 1948, à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce pour être affecté à la direction du gaz et de l'électricité.

Par arrêté du 31 janvier 1948, M. Vigier, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées en situation de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été, à compter du 1er février 1948, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé, à la résidence de Mende, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Lozère, en remplacement de M. Faure appelé à un autre poste.

Par arrêté du 31 janvier 1948 M. Morin (Martial), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Marseille a été chargé à compter du 1er janvier 1948 de l'arrondissement Aix-Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département des Bouches-du-Rhône.

Tableaux des chômages proposés pour l'année 1948 sur les voies navigables.

Le présent projet des tableaux de chômage pour l'année 1948 est publié au *Journal officiel* pour permettre à tous les intéressés de présenter leurs observations avant la réunion plénière de la commission des chômages. Aucune observation ni réclamation ne pourra être retenue si elle n'est pas formulée dans un délai de vingt jours à dater de la présente publication. Toutes les communications doivent être adressées à M. l'inspecteur général Frontard, président de la commission des chômages, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Le tableau ci-dessous ne mentionne que les voies sur lesquelles des chômages sont proposés. Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé: ascenseur des Fontinettes	26 jours.	5 juillet.	31 juillet.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluse.
Canal de Calais (bief aval)	7 jours.	5 juillet.	12 juillet.	
Scarpe supérieure	21 jours.	1er juin.	22 juin.	Tous les biefs seront maintenus en eau.
Scarpe inférieure: écluse du fort de Scarpe	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
Canal de la Somme:				
a) Biefs de Ham supérieur de Sormont, de Cappy	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	Abaissement du plan d'eau.
b) Bief de Daours	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	
c) Ecluse d'Abbeville	30 jours	1er juillet.	31 juillet.	

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation	DATES de la reprise de la navigation	OBSERVATIONS
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Aisne canalisée: bief de Carandeau.....	10 jours.	27 juin.	7 juillet.	
Canal latéral à l'Aisne et canal de l'Oise à l'Aisne: bief commun de la Cendrière.....	21 jours.	27 juin.	18 juillet.	Garage des bateaux: bief de Vailly et canal de l'Oise à l'Aisne.
Canal des Ardennes, embranchement de Vouziers et canal latéral à l'Aisne: de Vieux-les-Asfeld à l'écluse de Condé-sur-Suippes...	15 jours.	2 août.	17 août.	La section à point de partage restera en eau de l'écluse 1 du Chesne à l'écluse 3 de Malmy.
Rivière de l'Escaut: traversée de Valenciennes, bief Folian.....	10 jours.	1er juin.	11 juin.	
Sambre canalisée:				
a) De Marpent à Hautmont.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) De Berlaimont à Sassegnies.....	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
Canal de la Sambre à l'Oise:				
a) D'Ors à l'Abbaye.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) D'Etreux à Tupigny.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
c) De Macquigny à Origny.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
d) De Sissy à Moy.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
e) De Vendeuil à Travecy.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
3° Seine et canaux annexes.				
Rivière de Seine (1re section):				
a) Dérivation de Bray à la Tombe.....	1 mois 1/2.	15 juin.	31 juillet.	
b) Bief de Beaulieu à Nogent-sur-Seine...	1 mois 1/2.	15 juin.	31 juillet.	
Rivière de Seine (2e section): du barrage de Varennes au barrage de la Cave.....	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
Canal Saint-Denis	1 mois 1/2.	3 mai.	18 juin.	
Canal Saint-Martin	22 jours.	19 septembre.	11 octobre.	
Canal de l'Ourcq.....	37 jours.	15 mai.	21 juin.	Le canal de l'Ourcq sera en chômage en amont de l'écluse de Sevran. L'alimentation de la partie aval du canal sera assurée par l'usine élévatoire de Trilbardou. La rivière d'Ourcq restera alimentée de Port-aux-Perches à Mareuil-sur-Ourcq.
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Aisne-à la Marne (p. K. 0.000 à l'écluse n° 9 de Courcy).....	21 jours.	1er juin.	22 juin.	Garage des bateaux: biefs de Courcy et suivants jusqu'à Condé.
Canal de l'Est (branche Nord):				
a) L'écluse des Trois-Fontaines à l'écluse Saint-Joseph	10 jours.	7 août.	17 août.	
b) Dans le département de la Meuse.....	15 jours.	2 août.	17 août.	
Canal de l'Est, embranchement de Nancy.....	20 jours.	1er juin.	21 juin.	Biefs à maintenir en eau: biefs n° 11 et 12 du bief de partage; ces biefs ne pourront recevoir que des bateaux vides, car non alimentés leur niveau est susceptible de baisser sensiblement.
Canal de l'Est (branche Sud): d'Epinal à Corre.	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
Canal des houillères de la Sarre:				
a) De Sarralbe à Sarreguemines.....	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
b) De Sarralbe à Gondrexange.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Sarre canalisée: bief n° 28 à Sarreguemines..	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Rivière de Marne:				
a) Du barrage de Vandières à l'écluse de Neuilly-sur-Marne	21 jours.	27 mai.	17 juin.	
b) Barrages de Couvrot et de Châlons.....	21 jours.	1er juin.	22 juin.	
Canal latéral à la Marne: du P. K. 0.000 à l'amont de l'écluse de Vraux.....	21 jours.	1er juin.	22 juin.	Garage des bateaux: biefs de Mareuil et suivants vers l'aval.
Canal de la Marne au Rhin:				
a) De l'aval de l'écluse n° 70 de Vitry-en-Perthois à Vitry-le-François.....	7 jours.	1er juin.	8 juin.	
b) De Vitry-en-Perthois à la limite des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.....	20 jours.	1er juin.	21 juin.	Biefs à maintenir en eau: versant Marne: biefs n° 43, 42, 35, 31, 10, 9, bief de Mauvages; versant Moselle: biefs n° 8, 9, 10, 11, 28; versant Meurthe: biefs n° 17 et 18.
c) De Gondrexange à Strasbourg.....	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Canal de la Marne à la Saône:				
a) Aval de l'écluse n° 31 du Désert à Vitry-le-François	7 jours.	1er juin.	8 juin.	
b) De Saint-Dizier à Reclancourt.....	15 jours.	1er juin.	16 juin.	
Moselle canalisée: à l'aval de Frouard.....	10 jours.	5 juin.	15 juin.	Biefs à maintenir en eau: biefs n° 4, 5, 6, 7.

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est (*suite*).				
Canal des mines de fer de la Moselle	10 jours.	5 juin.	15 juin.	Biefs à maintenir en eau: bief à l'amont de Metz-Nord (ports de Metz compris), biefs à l'aval de l'écluse de l'Orne à Richemont (notamment ports d'Uckange et de Thionville).
Canal du Rhône au Rhin:				
1° Ligne principale: Strasbourg—Ile Napoléon—Huningue:				
a) De l'écluse n° 64 (inclus) à l'écluse n° 45 (inclus)	20 jours.	1er juin.	21 juin.	
b) De l'écluse 43 (inclus) à l'écluse 4 (inclus)	20 jours.	1er juin.	21 juin.	
c) De l'écluse 3 (inclus) à l'écluse 1 (inclus)	10 jours.	5 juin.	15 juin.	
2° Ligne secondaire: embranchement de Colmar	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	
3° De Mulhouse à Bourogne: de l'écluse 2 Nord (inclus) à l'écluse 31 (inclus)	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	
4° De Bourogne à Besançon	15 jours.	5 juin.	20 juin.	
5° De Besançon à Saint-Symphorien	8 jours.	8 juin.	16 juin.	
Canal de Montbéliard à la haute Saône	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	
Rivière de Saône (1re section): de Corre à Gray	20 jours.	5 juillet.	26 juillet.	
5° Voies navigables du Centre.				
Canaux de Briare, du Loing et latéral à la Loire	1 mois.	11 juin.	11 juillet.	
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire à l'écluse d'Yonne n° 24 (versant Seine)	15 jours.	11 juin.	26 juin.	
b) De l'écluse d'Yonne à l'écluse n° 81 de Batardeau à Auxerre	1 mois 1/2.	1er août.	16 septembre.	
Rivière d'Yonne: entre Auxerre et Laroche	20 jours.	1er août.	21 août.	
Cher canalisé	30 jours.	25 août.	25 septembre.	
6° Voies navigables du Midi.				
Rivière de la Baïse:				
a) De la limite des départements du Gers et de Lot-et-Garonne à l'embouchure dans la Garonne	16 jours.	20 juin.	6 juillet.	
b) Entre Saint-Jean-Poutge et la limite des départements du Gers et de Lot-et-Garonne	14 jours.	6 juillet.	20 juillet.	
Isle:				
a) Partie comprise entre Périgueux et Moulin-Neuf	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
b) Partie située en Gironde	15 jours.	16 août	31 août.	
Canal du Midi	15 jours.	16 avril.	1er mai.	
Canal latéral à la Garonne	15 jours.	20 juin.	5 juillet.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet	25 jours.	15 juillet.	9 août.	
Canal de la Dive	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	
Canal d'Ille et Rance	25 jours.	15 juillet.	9 août.	
Le Loir	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	
Mayenne:				
a) De Brives à Laval	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	
b) De Laval au Maine	21 jours.	16 août.	6 septembre.	
Canal du Mignon:				
a) Ecluse de Sazay	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	
b) Ecluse de la Grève-sur-Mignon	25 jours.	1er août.	26 août.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De Nantes à Redon	25 jours.	15 août.	9 septembre.	
b) De Redon à Châteaulin	25 jours.	26 juillet.	14 août.	
Sarthe	25 jours.	16 août.	10 septembre.	
Vilaine canalisée: de Cesson à l'écluse de Malon	20 jours.	15 juillet.	4 août.	
Sèvre nantaise	25 jours.	1er septembre.	26 septembre.	
Thouët	25 jours.	1er août.	26 août.	
Oudon	15 jours.	16 août.	31 août.	

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 février 1948 portant création d'un hôpital thermal public dans la commune de Royat (Puy-de-Dôme).

Par décret, en date du 6 février 1948, il est créé un hôpital thermal public dans la commune de Royat (Puy-de-Dôme).

Décret du 7 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 janvier 1948 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Vallée (Irma), en religion sœur Irma, directrice de l'institution des sourds-muets de l'hospice Saint-Louis de Laval.

Autorisations provisoires d'exercice de leur profession accordées à des praticiens étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1948, page 1093, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « ordonnance du 6 août 1946 », lire: « ordonnance du 6 août 1945 »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « docteur Korel (Isaac) », lire: « Docteur Jokel (Isaac) ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de certains travaux de reconstruction.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et d'urgence:

Les travaux de construction de la station d'épuration d'Evreux (Eure) (arrêté du 30 mai 1947);

Les travaux d'établissement d'un réseau d'alimentation d'eau au hameau de Lescale, à Puivert (Aude) (arrêté du 21 octobre 1947);

Les travaux d'aménagement par l'Etat d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) (arrêté du 21 octobre 1947).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur en date du 21 octobre 1947, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux de reconstruction des abattoirs sinistrés de Laon (Aisne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 janvier 1948, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune d'Illhaeusern (Haut-Rhin), pris en considération par arrêté du 22 octobre 1946, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Ces opérations figurent au plan annexé audit arrêté.

Prise en considération de projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 janvier 1948, les projets de reconstruction des communes de Sospel (Alpes-Maritimes) et Sisteron (Basses-Alpes) ont été pris en considération.

Certaines opérations figurées aux plans annexés auxdits arrêtés ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence, conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Tarif de vente de l'ouvrage intitulé: « Instructions techniques sommaires relatives à la construction et à l'aménagement des écuries, étables et porcheries ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes instituée par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de vente de l'ouvrage intitulé: *Instructions techniques sommaires relatives à la construction et à l'aménagement des écuries, étables et porcheries* est fixé à 70 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Art. 2. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat de plus de neuf exemplaires);
Collectivités et établissements publics;
Etablissements nationalisés, etc.

Art. 3. — Le prix visé à l'article 1er est net et tient compte de la réglementation relative à la diminution générale des prix.

Art. 4. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948, il est mis fin, à compter du 30 novembre 1947, aux fonctions de M. Provost (Gérard), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Orne, pour le payement des dépenses imputables sur les comptes spéciaux 12-87, 12-90, 15-537.

Décret du 6 février 1948 rapportant trois décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 16 octobre 1946 et 27 septembre 1947;

Vu les décrets des 11 août et 4 octobre 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 11 août* 1947.

(*Journal officiel* du 24 août 1947.)

ADAMO (Annunziata), née le 16 septembre 1918 à Médéa (Italie), demeurant à Buxy (Saône-et-Loire).

2° *Décret du 4 octobre* 1947.

(*Journal officiel* du 26 octobre 1947.)

PIOMBINO (Jean), né le 11 juin 1904 à Pinasca (Italie), demeurant à Villes-sur-Auzon (Vaucluse).

PORIES (Jacob), né le 9 mai 1908 à Karlsauhe (Allemagne), demeurant à Morteau (Doubs).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 6 février 1948 rapportant un décret de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 72 et 111 du code de la nationalité française;

Vu l'article 1er du décret du 27 septembre 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 septembre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

CASAS (Rosine-Emilie-Antoinette), femme ESTELA, née le 17 août 1893 à Cerbère (Pyrénées-Orientales), demeurant à Ille-sur-Tet, même département.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 6 février 1948 rapportant six décrets de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62, 64 (§4), 64 (§8) et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 22 février 1947, 12 juin 1947, 23 juin 1947, 1er juillet 1947, 24 juillet 1947 et 30 août 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisent:

1° *Décret du 22 février 1947.*
(*Journal officiel* du 23 février 1947.)

GERKOFF (Daniel-David), coiffeur, né le 20 juin 1920 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

TURYN (Aron), interprète, né le 2 juillet 1919 à Varsovie (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

2° *Décret du 12 juin 1947.*
(*Journal officiel* du 15 juin 1947.)

STACKOWIAK (Jean), mineur, né le 9 novembre 1915, d'un père polonais, à Recklinghausen (Allemagne), demeurant à Escaudain (Nord).

3° *Décret du 23 juin 1947.*
(*Journal officiel* du 29 juin 1947.)

CEPE (Charles), ouvrier, né le 28 septembre 1916 à Maribor (Yougoslavie), demeurant à Quiévrehain (Nord).

4° *Décret du 1er juillet 1947.*)
(*Journal officiel* du 20 juillet 1947.)

SCHUH (Jean), employé, ne le 26 février 1922 à Weiler-la-Tour (Grand Duché du Luxembourg), demeurant à Paris.

5° *Décret du 24 juillet 1947.*
(*Journal officiel* du 3 août 1947.)

FERBER (Charles), comptable, né le 26 mars 1923 à Fiume (Yougoslavie), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

6° *Décret du 30 août 1947.*
(*Journal officiel* du 7 septembre 1947.)

BOYADJIAN (Meguerditch), forain, né en 1915 à Constantinople (Turquie), et TAVITIAN (Rose), sa femme, née le 15 juin 1920 à Biledjik (Asie Mineure), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 décembre 1945 (*Journal officiel* du 9 décembre 1945): page 8137, 3e colonne, au lieu de: « Harris (Léon), légionnaire à la compagnie lourde n° 2 du 2e bataillon de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, né le 15 mai 1913 à Tokad (Turquie) », lire: « Kechkegulan (Léon), légionnaire ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 février 1946 (*Journal officiel* du 3 février 1946): page 979, 2e colonne, au lieu de: « Lucas (Fernandez-José), commerçant, né le 3 mai 1908 », lire: « Lucas, né le 3 mai 1898 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mai 1946 (*Journal officiel* du 26 mai 1946): page 4613, 1re colonne, au lieu de: « Branet (Adolphe), chef d'atelier, né le 15 janvier 1905 », lire: « Brauer (Adolphe) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1728, 2e colonne, au lieu de: « Franco (Samuel-Haïm), commerçant, né en 1899 à Constantinople (Turquie) », lire: « Franco (Victor-Samuel-Haïm), commerçant, né le 5 novembre 1897 à Constantinople ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 mai 1947 (*Journal officiel* du 16 novembre 1947): page 11341, 1re colonne, au lieu de: « Bagassarian (Meguerditch), Smyrne (Turquie) », lire: « Bagdassarian (Meguerditch) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5297, 1re colonne, au lieu de: « Mazurek (Maximilien), mineur, né le 24 septembre 1897, ...ayant sept enfants mineurs: 1° Stanislas; 2° Claire », lire: « Mazurek, ...ayant six enfants mineurs: 1° Claire, née le 15 mai 1930; 2° Marie-Thérèse ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 6 juillet 1947): page 6355, 1re colonne, au lieu de: « Gomes (José), mineur, né le 4 septembre 1896 à Braga », lire: « Gomes (José), mineur, né le 18 décembre 1896 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er juillet 1947 (*Journal officiel* du 20 juillet 1947): page 7018, 1re colonne, au lieu de: « Clapier (Aventino-Henri), garçon de salle, né le 8 octobre 1908 », lire: « Clapier (Aventino-Henri), garçon de salle, né le 8 décembre 1908 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juillet 1947 (*Journal officiel* du 27 juillet 1947): page 7337, 2e colonne, au lieu de: « Ribeiro (Francisco-Paulino), maçon, né le 28 avril 1906 à Sernencelhe (Espagne) », lire: « Ribeiro..., à Sernencelhe (Portugal) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7605, 3e colonne, au lieu de: « Giorgetti (Eugène), chauffeur, né le 5 décembre 1902, de mère italienne, à Montecarlo (principauté de Monaco), et Sorco (Albina-Zina-Marie), sa femme », lire: « Giorgetti (Eugène), chauffeur, né le 5 décembre 1902 à Montecarlo (Italie), et Sorco (Albina-Lina-Maria) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 17 août 1947): page 8086, 2e colonne, au lieu de: « Pacha (Nicolas), journalier, né le 5 août 1898, de père grec, à Castilorizo (Asie Mineure) », lire: « Coularios (Nicolas), journalier, né le 15 août 1897, de père grec, à Lévissi (Asie Mineure) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 août 1947 (*Journal officiel* du 31 août 1947): page 8674, 3e colonne, au lieu de: « Grigorriadis (Michel), tailleur, né le 15 janvier 1897 », lire: « Grigoriadis (Michel), tailleur, né le 22 janvier 1897 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 août 1947 (*Journal officiel* du 7 septembre 1947): page 8939, 3e colonne, au lieu de « Francioni (Adolfo), fondeur, né le 10 avril 1907 », lire: « Francioni (Adolfo), fondeur, né le 10 avril 1901 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 septembre 1947 (*Journal officiel* du 11 septemmbre 1947): page 9194, 3e colonne, au lieu de: « Diaz (Pilar), née le 14 octobre 1927 à Barcelone (Espagne) », lire: « Diaz (Pilar), femme Franco ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 septembre 1947 (*Journal officiel* du 21 septembre 1947): page 9422, 2e colonne, au lieu de: « Mizes (Zysa-Majla), veuve Fajertag, née le 13 mars 1914 », lire: « Mizes (Zysa-Majla), veuve Fajertag, née le 13 mars 1911 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 26 septembre 1947 (*Journal officiel* du 28 septembre 1947): page 9801, 2e colonne, au lieu de: « Vesel (Milan)..., et Molakar (Pauline), sa femme », lire: « ... et Mlakar (Pauline) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 septembre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947): page 10383, 3e colonne, au lieu de: « Dominguns (Joseph), Vila Nova de Gaia (Portugal), 11-01-15—602×40—33 », lire « Domingues (Joseph), Olival (Portugal) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 septembre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947:

Page 10384, 2e colonne, au lieu de: « Kasbarian, née Mesropian », lire: « Kasbarian, née Mesropian ».

Page 10385, 3e colonne, au lieu de: « Radzyner (Szed), Varsovie (Pologne) », lire: « Radzyner (Szoel) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 octobre 1947 (*Journal officiel* du 12 octobre 1947): Page 10131, 1re colonne, au lieu de: « Malewicz (Anna), femme Pietkiewicz, née le 8 janvier 1916 », lire: « Malewicz (Nina) »; 3e colonne, au lieu de: « Urbach (Boruch), chirurgien dentiste, né le 8 juin 1912 », lire: « Urbach (Burech), chirurgien dentiste ».

Page 10138, 1re colonne, au lieu de: « Golberg (Serge), dessinateur industriel, né le 26 octobre 1902 », lire: « Golbert (Serge) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 octobre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947): page 10370, 2e colonne, au lieu de: « Kojfer (Abraham), tailleur, né le 9 juin 1914 à Piotrkow (Pologne), ayant un enfant mineur, René-Jacques, né le 9 juin 1941 à Béziers (Hérault) », lire: « Kojfer, ... ayant un enfant mineur, René-Jacques, né le 29 décembre 1941 à Béziers (Hérault) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 18 octobre 1947 (*Journal officiel* du 9 novembre 1947): page 11075, 3e colonne, au lieu de: « Arnal (Mariano), Herto de Vera (Espagne), 22-07-81—22070×11—65 », lire: « Arnal..., 23-07-81—51302×38—65 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 16 novembre 1947:

Page 11341, 3e colonne, au lieu de: « Capanl (César), Castiglione di Pepoli », lire: « Capanni (César) ».

Page 11342, 1re colonne, au lieu de: « Cohen, veuve Levi », lire: « Cohen, femme Levy ».

Page 11343, 3e colonne (art. 1er), supprimer: « Hervein, née Laverre, Saint-Cyr (Vienne), 26-09-08—101201×11—86 ».

Page 11344, 1re colonne (art. 1er), supprimer: « Krysiecki (Christine), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 09-01-16—23387×47—71 ».

Page 11346, 1re colonne (art. 1er), supprimer: « Rodrigues (Albertine), charbonnier, Puy-de-Dôme), 16-11-39—20168×47—63 »; 2e colonne, au lieu de: « Savnysky (Basile) », lire: « Savoysky (Basile) ».

Page 11347, 2e colonne (art. 2), après: « Glotilo, née Jacob », ajouter: « Hervein, née Laverne, Saint-Cyr (Vienne), 26-09-08—101201 x 41—86 ».

Page 11348, 2e colonne (art. 3), après: « Kremser (Irène) », ajouter: « Krysiecki (Christine), Monceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 03-01-46—23987 x 47—71 »; 2e colonne, au lieu de: « Ohanessian (Aroussiague), Dagneux (Ain), 10-02-38—7331 x 40—01 », lire: « Ohanessian (Chamirame), Saint-Maurice (Ain), 20-03-46 »; 3e colonne, au lieu de (la 2e fois): « Stasiak (Jacques), Soissons (Aisne), 31-12-33 », lire (la 2e fois): « Stasiak (Michel), Soissons (Aisne), 20-06-37 »; même colonne (art. 3), après: « Rodrigues (Raoul) », ajouter: « Rodrigues (Albertine), charbonnier (Puy-de-Dôme), 16-11-39—20168 x 47—63 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 novembre 1947 (*Journal officiel* du 23 novembre 1947):

Page 11592, 3e colonne, au lieu de: « Smarzewska (Klandia), Tsarkoie Selo (Russie) », lire: « Smarzewska (Klaudia), Tsarskoie Selo ».

Page 11594, 1re colonne (art. 3), supprimer: « Granati (Livia), Paris, 27-02-34—32635 x 46—75. Granati (Paulette), Paris, 03-03-37—33535 x 46—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 novembre 1947 (*Journal officiel* du 28 décembre 1947):

Page 12518, 1re colonne, au lieu de« Katale (Aristile), Rosario de Santa Fé (Argentine) », lire: « Natale (Aristide) ».

Page 12519, 2e colonne, au lieu de: « Nosak (Josef), Cirkovce (Yougoslavie) », lire: « Kosak (Jozef) ».

Page 12520, 1re colonne, au lieu de: «Poglo, née Benedetto, Donato (Italie) », lire: « Poglio, née Benedetto ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 19 novembre 1947 (*Journal officiel* du 23 novembre 1947): page 11600, 1re colonne, au lieu de: « Denis (Alfred-Victor-Joseph), opérateur de cinéma », lire: « Denis (Albert-Victor-Joseph) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 décembre 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1948): page 596, 2e colonne, au lieu de: « Zaharia, née Fontaine, Slobozia (Hongrie) », lire: « Fontaine, née Zaharia, Slobozia (Roumanie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 décembre 1947 (*Journal officiel* du 28 décembre 1947): page 15527, 2e colonne, au lieu de: « Lifchitz (Victor), chapelier, né le 17 septembre 1884 », lire: « Lifchitz ..., né le 17 septembre 1884 ».

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 18 novembre 1947, le tribunal de première instance de Rochefort-sur-Mer a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Patedoin (Augustine), épouse de Vantz (Jean), domiciliée à Rochefort-sur-Mer et y décédée le 10 février 1932.

2° Mélé (Georgette), veuve de Pouzin (Clément), née à Longèves (Charente-Maritime) le 11 octobre 1855, domiciliée à Boisse, commune de Marsais, et décédée à la Rochelle le 12 février 1932.

3° Chabaud (Pierre-Jérôme), veuf en premières noces de Fleurisseau (Zéha) et en secondes noces de Chaillou (Augustine), né à la Vallée (Charente-Maritime), le 15 janvier 1852, domicilié à Rochefort-sur-Mer et y décédé le 25 novembre 1935.

4° Gourdon (Ferdinand), époux de Pelisson (Gabrielle), né à Tanzac (Charente-Maritime) le 23 février 1860, domicilié à Rochefort-sur-Mer et y décédé le 24 août 1937.

5° Pelisson (Gabrielle), veuve de Gourdon (Ferdinand), née à Gémozac le 16 février 1863, domiciliée à Rochefort-sur-Mer et y décédée le 16 octobre 1937.

6° Lavalette (Rosalie), veuve Rabier, domiciliée à Rochefort-sur-Mer et y décédée le 9 février 1942.

7° Rohrer (Louis), né à Rochefort-sur-Mer le 30 mars 1873 et y domicilié et décédé le 9 février 1942.

8° Grabeuil (Julien), né à Rochefort-sur-Mer le 2 octobre 1870, y domicilié et décédé le 21 février 1942.

9° Viaud (Justin), époux de Beauvois (Marie), né à Bécheresse (Charente) le 10 novembre 1867, domicilié à Rochefort-sur-Mer et y décédé le 21 février 1942.

10° Matrat (Marie), domiciliée à Rochefort-sur-Mer et y décédée le 24 octobre 1943.

11° Sévellec (Hervé), né le 18 juillet 1865, domicilié à Rochefort-sur-Mer et y décédé le 20 juillet 1943.

12° Andrault (Marie), veuve en premières noces de Paily (Jean), divorcée en secondes noces de Thibault (Henri), divorcée en troisièmes noces de David (Alexandre), domiciliée à Rochefort-sur-Mer et y décédée le 7 août 1944.

13° Augustin (Léontine-Augustine), veuve Allaire (Hyacinthe), domiciliée à Surgères et y décédée le 8 janvier 1945.

14° Mandin (Louisa), veuve Simonneau (Eugène), née à Brousseroux (Deux-Sèvres) le 26 août 1861, domiciliée à Rochefort-sur-Mer et y décédée le 7 janvier 1945.

Par jugement en date du 2 octobre 1947, le tribunal de première instance de Béthune a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Nazi (Louis), célibataire, né à Paris (14e) le 17 novembre 1893, domicilié à Hénin-Liétard, décédé à Hénin-Liétard le 15 février 1933.

Levy (Alphonse), né à Paris le 2 novembre 1872, célibataire, domicilié à Labeuvrière, décédé à Labeuvrière le 7 mars 1941.

Par jugement en date du 12 novembre 1947, le tribunal de première instance de Mirecourt a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Victorine Godiard, domiciliée à Monthureux-sur-Saône (Vosges), où elle est décédée le 8 juillet 1941.

Par jugement en date du 10 juin 1942, le tribunal de première instance de Nice a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Giraudeau (Georges), décédé le 4 février 1941 à l'hôpital psychiatrique, à Nice.

De Jodice (Alphonse), décédé en son domicile, à Nice, 14, avenue Mont-Rabeau, le 30 janvier 1941.

Par jugement en date du 25 juin 1947, le tribunal de première instance de Nice a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des succesisons de:

Godignon (Louise-Claudine), veuve Stackelberg, décédée en son domicile, 4, rue Bardon, le 26 novembre 1936.

Vial (Marie-Reine-Victoire), veuve Ailhaud, décédée à Eze, où elle était domiciliée, le 26 juin 1934.

Chaaboni Mahomed, décédé à Villefranche, où il était domicilié, le 22 octobre 1935.

Deronville (Alphonse), décédé en son domicile à Nice, 11, avenue Georges-Clemenceau, le 14 avril 1945.

Lambert (Victor), décédé en son domicile à Nice, 8, rue de la République, le 20 décembre 1938.

Par jugement en date du 19 novembre 1947, le tribunal de première instance de Grenoble a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Antoinette-Louise Girard, épouse divorcée Ginet, née à Grenoble le 14 octobre 1904, demeurant 4, rue des Beaux-Tailleurs, à Grenoble, et décédée à l'hôpital de la Tronche, le 7 juillet 1945.

Par jugement en date du 20 novembre 1947, le tribunal de première instance de Louviers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Auzoux (Marie), veuve Lefebvre, domiciliée à Acquigny, décédée à l'hospice de Louviers, le 15 septembre 1943.

Lachartre, née Munier, domiciliée à Pitres, décédée à l'hospice général à Rouen, le 12 juin 1915.

Gougon (Marie-Emile), domicilié aux Damps, décédé à l'hospice de Pont-de-l'Arche, le 25 décembre 1946.

Par jugement en date du 21 août 1947, le tribunal de première instance de Saint-Calais a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Bickel (Georges), domicilié à Beaumont-la-Chatre (Sarthe), décédé à Vendôme, le 22 juillet 1927.

Hervé (Louis), veuf Bidault, journalier à Goulard, commune de Château-du-Loir, décédé à la Chartre-sur-le-Loir, le 30 octobre 1903.

Radde (Blanche-Alexandrine), domiciliée et décédée au Grand-Lucé, le 5 février 1941.

Lefebvre (Edmond), décédé en son domicile à Bessé-sur-Braye, le 21 février 1944.

Goron (Auguste), décédé en son domicile à Vibraye, le 12 février 1944.

Par jugement en date du 8 mars 1944, le tribunal de première instance de Narbonne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lignon (Augustin-Marcel-Henri), journalier, célibataire, né à Narbonne (Aude), le 1er avril 1901: de Lignon (Marie-Eugénie), domiciliée en dernier lieu à Narbonne, 9, avenue de Bordeaux « Mort pour la France », à Mouzonville (Ardennes), le 13 mai 1940.

Par jugement en date du 18 mars 1947, le tribunal de première instance de Lannion a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Jeanne-Marie Le Bougeant, sans profession, née à Plougrescrant, le 22 août 1905, fille de Jeanne-Yvonne Le Bougeant, domiciliée en dernier lieu à Tréguier où elle est décédée le 29 décembre 1931.

Par jugement en date du 15 avril 1947, le tribunal de première instance d'Aurillac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Justine Siquier, veuve Combelles, domiciliée à Senezergues, y décédée le 20 février 1940.

Eugénie-Jeanne Albaret, célibataire, domiciliée à Aurillac, y décédée le 11 décembre 1939.

Marguerite Bouchy, célibataire, domiciliée à Aurillac, y décédée le 14 mars 1942.

Jeanne Bastide, célibataire, domiciliée à Glénat, décédée à Aurillac, le 10 novembre 1944.

Pantaléon Falies, domicilié à Quézac, décédé à Aurillac, le 31 janvier 1944.

Jules-Emile Redon, célibataire, sans domicile fixe, décédé à Aurillac, le 11 mars 1944.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée à M. le procureur de la République près le tribunal de Pau en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Vignolles (Marie), sans profession, célibataire, née à Nay, le 16 décembre 1899, disparue vers 1932, domiciliée à Pueblas (Mexique).

Une requête a été présentée à M. le procureur de la République près le tribunal de Belfort en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kantor (Jean-Désiré), né le 11 février 1907 à Szolnock (Hongrie), arrêté le 4er septembre 1944 à Belfort, déporté à Buchenwald, puis le 24 septembre 1944 à Halberstadt et dont on est sans nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Orange, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Raoul Pascal, né le 1er juillet 1911 à Saint-Julien-de-Peyrolas (Gard), demeurant à Bollène, fait prisonnier en 1940, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 12 janvier 1945 alors qu'il était au stalag VIA. Aurait été hospitalisé par les forces américaines le 15 avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Wolmuth (Walter), né le 26 décembre 1919 à Vienne (Autriche), demeurant à Marseille, 11, rue de la Fare, qui a disparu de son domicile depuis le 16 janvier 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Colmant (Ernest), né à Dour (Belgique), le 1er mars 1891, exerçant la profession de manœuvre et domicilié à Valenciennes, 73, rue Védrines, disparu le 2 juin 1944 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Oratowska (Basia), épouse Kalisz, né le 15 juin 1903 à Brezing (Pologne), demeurant à l'office départemental AC et VG, cours Puget, 47, Marseille, qui a disparu de son domicile depuis le 8 août 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pinoit (Achille-Louis), né à Lille le 8 décembre 1922, célibataire, ayant demeuré à la Madeleine, 4, rue de Marquette, parti volontairement en Allemagne, au titre de travailleur, le 7 juillet 1942, et envoyé à Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dijon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Berthon (Marcel-André), né le 4 juillet 1912 à Clamery (Côte-d'Or), domicilié à Dijon, 15, rue Charles-Dumont, disparu en Allemagne en août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Piegay (Joseph-Louis), né à Givors (Rhône) le 15 mars 1917, manœuvre, époux de Ponsard (Madeleine-Germaine), domicilié à Chalon-sur-Saône, disparu depuis le 28 janvier 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Ratajczak (Jacob), né à Lesniewo (Pologne) le 5 juillet 1897, mineur, époux de Olejniczak (Marie), domicilié à Thivencelle, 17, cité du Honneau, disparu depuis fin février 1945 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nimes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Tusel (Sébastien), âgé de 79 ans, époux de Ponsola (Conception), domicilié en dernier lieu à Aigues-Mortes (Gard), disparu en juin 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Baert (Hélène-Elise), née à Lille, le 20 février 1913, fille de Placide et d'Emilie-Blanche Lelièvre, épouse du sieur Delattre (Paul), ayant demeuré à Seclin, 56, rue Charles-Dupont, partie en Allemagne le 4 novembre 1941 au titre de travailleur volontaire.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de la Mayenne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pierre-Léon-Henri Chauvel, né le 31 août 1913 à Craon (Mayenne), domicilié dans cette commune, arrêté le 29 décembre 1943, interné à Compiègne, déporté à Weimar-Buchenwald, qui, depuis l'armistice, n'a pas reparu à son domicile.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Carcassonne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Valentin (Jeanne), née à Vienne (Autriche), le 23 mars 1911, épouse de Beigel (Simon), sans profession, domiciliée en dernier lieu à Talairan (Aude), et disparue depuis le 26 août 1942, date de son arrestation par les Allemands.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Fontenay-le-Comte en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Loizeau (Henri-Julien), né le 7 février 1911 à Marans (Charente-Maritime), fils d'Alexandre-François et de Philippeau (Marie-Victoire), domicilié à l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée), prisonnier de guerre au stalag III D, sous le matricule 2990, non rentré de captivité.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Fontenay-le-Comte, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Berthommé (Franck), né à Saint-Même (Charente), le 27 juin 1902, fils de Jean-Henri et de Tillon (Eugénie-Louise), domicilié à Fontenay-le-Comte (Vendée), disparu depuis le 27 juin 1940.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 10 février 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1511, 1832, 1833, 270, 1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes], 2075, 2643, 2869. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Guyane (Mme Degrond, rapporteur).

Département de la Mayenne (rapport supplémentaire de M. de Moro-Giafferri).

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale. (Nos 1173-1949. — M. Mabrut, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 3097-3225. — M. Burlot, rapporteur.)

5. — Débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à conserver au franc Antilles-Guyane le taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945; 2° de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à conserver au franc C.F.A., en Côte française des Somalis, le taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945; 3° de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la dévaluation en ce qui concerne le franc africain et le franc des départements d'outre-mer qui sont dotés d'une caisse de péréquation; 4° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la dévaluation du franc C.F.A.; 5° de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer d'urgence, pour le territoire de Madagascar, le taux de change du franc C.F.A. et à suspendre, dans ce territoire, l'application des mesures de dévaluation concernant cette monnaie; 6° de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française le franc C.F.A. au taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945; 7° de M. Laurelli tendant à inviter le Gouvernement à remédier par des mesures appropriées aux graves conséquences de la dévaluation du franc dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 3152-3168-3178-3182-3187-3213-3216.)

Séances du mardi 10 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Peyrat, jusques et y compris M. Poulain.

Tribunes. — Depuis M. Dreyfus-Schmidt, jusques et y compris M. Dusseaulx.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 10 février 1947, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Propositions de résolution relatives à la dévaluation du franc colonial C. F. A.:

1° (n° 3152) De Mlle Gertry Archimède;
2° (n° 3168) De M. Jean Martine;
3° (n° 3178) De M. Sylvandre;
4° (n° 3182) De M. René Pleven;
5° (n° 3187) De M. Duveau;
6° (n° 3213) De M. Lisette;
7° (n° 3216) De M. Laurelli.

(M. André Burlet, rapporteur.)

II. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour les dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion du 24 au 27 janvier 1948 et propositions de loi et de résolution ayant même objet:

1° Proposition de loi (n° 3203) de M. Aimé Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à accorder immédiatement un premier crédit de 200 millions de francs pour réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes du cyclone des 24-27 janvier 1948 qui s'est abattu sur l'île de la Réunion;

2° Proposition de résolution (n° 3180) de M. Aimé Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations de la Réunion que vient de dévaster un cyclone d'une violence sans précédent;

3° Proposition de résolution (n° 3198) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence au département de la Réunion des secours en nature et en argent pour venir en aide aux victimes du cyclone qui vient de ravager ce département.

III. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour les dommages causés par les inondations dans le département du Var, et proposition de résolution ayant le même objet:

Proposition de résolution (n° 3204) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations et aux collectivités communales victimes, dans le département du Var, de graves inondations et à prendre des mesures propres à éviter le retour de pareille calamité.

IV. — Désignation d'un candidat en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité d'examen des comptes de la marine.

V. — Désignation de deux candidats en vue de représenter l'Assemblée au sein de la commission supérieure de classement des recettes buralistes.

VI. — Désignation de deux candidats en vue de représenter l'Assemblée au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

VII. — Désignation de trois candidats en vue de représenter l'Assemblée au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

VIII. — Proposition de loi (n° 2738) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat et projet de proposition de résolution fait par M. Joseph Denais au nom de la commission des finances tendant à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des petits rentiers viagers.

IX. — Deuxième lecture de l'avis sur le projet de loi (n° 7720 et les propositions de loi et de résolution venues aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3] 1101, 2075, 2643, 2869). — M. Lionel de Tinguy, rapporteur pour avis.

N. B. — MM. les rapporteurs spéciaux sont informés que le projet de loi (n° 3028) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948, sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du mercredi 11 février 1948.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 10 février 1948, à vingt et une heures (local n° 249).

Suite de l'audition de M. Albert Sarraut, ancien président du conseil.

Réunion de commission du lundi 9 février 1948.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 10 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un vice-président, de deux secrétaires et d'un questeur du Conseil de la République (art. 10 du règlement).

2. — Nomination de deux membres de la commission nationale pour l'U. N. E. S. C. O.

3. — Nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine.

4. — Nomination d'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

5. — Nomination d'un membre de la commission supérieure de classement des recettes buralistes.

6. — Nomination d'un membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (N°s 17 et 60, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans. (N°s 16 et 59, année 1948. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz. (N°s 875, année 1947, et 58, année 1948. — M. Siaut, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Charles Okala et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. (N°s 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Prévost, jusques et y compris M. Rosset.

Tribunes. — Depuis M. Rotinat, jusques et y compris M. Valentin-Pierre Vignard.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 11 février 1948, à quinze heures quinze (local n° 274):

I. — Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 309, année 1947) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

II. — Examen du problème de la réforme fiscale (n°s 2615, 3093 et 3165 A. N.).

III. — Nomination de quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié et complété par la loi du 3 juillet 1947).

IV. — Nomination d'un commissaire délégué auprès de la commission des finances (art. 35 du règlement).

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 11 février 1948, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 33, année 1948) de M. Pujol tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement des professeurs et des répétiteurs de l'école des langues orientales et de l'école des Chartes.

II. — Rapport de M. Baron sur sa proposition de résolution (n° 52, année 1948) relative aux suppressions de postes dans l'enseignement technique.

III. — Discussion éventuelle et désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 3036 A. N.) concernant le reclassement de la fonction publique;

b) Les propositions de loi (n°s 3186, 323 A. N.) tendant à abroger l'ordonnance du 24 octobre 1945 créant un centre universitaire dans la région parisienne.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 11 février 1948, à neuf heures trente (local n° 207):

Rapports de M. Pernot, de Mme Pican et de M. Landry sur les propositions de résolution (n°s 38, 287, 860, année 1947) relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 février 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique et de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre (n°s 3036, 3221 et 3221 rectifié A. N.).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, (Algérie) se réunira le mardi 10 février 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 822, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux

victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

III. — Examen des rapports de Lime Eboué:

a) Sur le projet de loi (n° 981, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

b) Sur le projet de loi (n° 985, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au commerce de l'or dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 11 février 1948, à neuf heures quinze (local n° 271):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 309, année 1947) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des *carburants* liquides (M. Longchambon, rapporteur pour avis).

II. — Examen du projet de rapport de M. Doucouré sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville (n° 23, année 1946), tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer rentrant en congé à la métropole.

III. — Nomination de quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié et complété par la loi du 3 juillet 1947).

IV. — Nomination d'un commissaire délégué auprès de la commission des finances (art. 26 du règlement).

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 11 février 1948, à neuf heures (local n° 202):

I. — Examen du rapport de M. Philippe Gerber sur le projet de loi (n° 989, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à habiliter le ministre de la reconstruction à intenter les actions en réparation et en répétition prévues par la loi du 28 octobre 1946.

II. — Examen du rapport de M. Duclercq sur la proposition de résolution (n° 901, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à adopter un plan de reconstruction et de logement.

III. — Compte rendu de démarches faites par le président.

IV. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du rapport de M. Zinsou, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions n° 32 et n° 33 invitant le Gouvernement à intervenir pour que les grèves des cheminots de l'Afrique équatoriale française soient rapidement résolues.

Discussion du rapport de M. Begarra, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution de M. Alduy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à introduire la sécurité sociale en Algérie par la voie de la procédure d'urgence.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 17 février 1948, à dix heures trente (local n° 213):

Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 17 février 1948, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Motion concernant la direction du plan (rapporteur: M. Gueye Momar Djim).

II. — Questions diverses.

La commission du règlement et de la comptabilité se réunira le mercredi 11 février 1948, à dix heures (local n° 116):

I. — Election du bureau.

II. — Examen des affaires renvoyées à la commission.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 11 février 1948, à dix heures trente (local n° 219):

Compte rendu du bureau sur les visites effectuées (ministère des forces armées et secrétariat d'Etat à l'air).

Remise de documentation: loi de 1900 portant organisation des troupes coloniales.

Examen du problème des troupes coloniales.

La commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales se réunira le mercredi 11 février 1948, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Demande d'avis n° 10 sur un projet de décret étendant au territoire du Cameroun certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis neutres français ou apatrides et à l'administration et à la liquidation de ces biens.

II. — Proposition de résolution n° 19 tendant à accorder aux propriétaires et locataires des territoires d'outre-mer ou de l'étranger, le droit de disposer continuellement et à l'exclusion de toutes réquisitions, des locaux principaux dont ils sont régulièrement propriétaires ou locataires.

III. — Proposition de résolution n° 23 tendant à inviter le Gouvernement de l'Assemblée nationale à organiser la justice civile en Afrique noire.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le mercredi 11 février 1948, à quinze heures (local n° 116):

I. — Examen du texte transactionnel à la proposition n° 22 adressant le salut de l'Assemblée aux nations et peuples de l'Union française et exprimant les vœux que les Etats associés puissent prendre part à ses travaux, présentée par M. Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O.

II. — Discussion de la proposition de résolution n° 4 tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta, présentée par M. d'Arboussier et quelques-uns de ses collègues.

III. — Discussion de la proposition de loi n° 26 tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta, renvoyée à la commission le 5 février 1948.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 11 février 1948, à seize heures trente (local n° 120):

I. — Audition du rapport de M. d'Arboussier sur la proposition de résolution n° 23 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer aux producteurs des pays et territoires d'outre-mer une plus juste rémunération par l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix à la production et les prix à la consommation des produits d'outre-mer.

II. — Examen de la proposition n° 37 tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence.

III. — Examen de la proposition n° 38 tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès des autorités administratives de l'Afrique équatoriale française pour le relèvement du prix d'achat du colon graine aux planteurs africains dans les territoires du Tchad et de l'Oubangui.

IV. — Examen des accords franco-britanniques.

V. — Questions diverses.

La commission de l'instruction se réunira le jeudi 12 février 1948, à dix heures (local n° 116):

Election du bureau.

Demande de levée d'immunité parlementaire.

Examen du cas de M. Corlinchi.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 11 février 1948, à dix-huit heures, hôtel Talleyrand, 2, rue Saint-Florentin, Paris:

I. — Audition du ministre de la France d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen de la question des conflits en Afrique occidentale française.

Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 23 février 1948 à Versailles.

Les épreuves comprennent:

I. — *Un examen éliminatoire* qui comporte:

a) Une épreuve de sténographie ou de sténotypie, au choix;

b) Une copie d'un texte à la machine à écrire;

c) La reproduction à la machine à écrire d'un tableau de finances.

II. — *Un examen de classement* qui comporte:

a) Une composition française, sur un sujet d'ordre général (durée: deux heures).

b) Une interrogation écrite sur la géographie de la France, de l'Afrique du Nord, de l'Indochine et des territoires d'outre-mer (durée: une demi-heure).

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Examen éliminatoire.

Epreuve de sténographie ou sténotypie...	3
Copie dactylographique.....	2
Tableau de finances.....	1

II. — Examen de classement.

Composition française.....	3
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent envoyer ou déposer au service du personnel, château de Versailles, avant le 10 février 1948 au plus tard, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elles pourraient posséder.

Les candidates admises seront convoquées individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission dans les services de l'Assemblée de l'Union française est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Pour être admise dans les bureaux, il faut être Française, ou ressortissante française, âgée de vingt ans accomplis et de moins de trente ans.

En outre, les candidates doivent déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision K. 37, du 23 janvier 1948, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels accordant pour certains articles en caoutchouc la vente sans titre de répartition.

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois du 7 octobre 1946, du 9 avril 1947 et du 3 septembre 1947;

Vu les arrêtés du 17 octobre 1940 et du 19 octobre 1945 portant création d'une section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée à l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la décision K. 32 du 12 juin 1947,

Décide:

Art. 1er. — A dater de la publication de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, seront rayés de la liste des produits « contrôlés », annexés à la décision K. 32 susvisée, pour être classés dans la catégorie des produits « libres »:

1° Les boyaux de bicyclettes;

2° Les pneumatiques (enveloppes et chambres à air) pour vélomoteurs (jusqu'à la dimension 25×3,00 incluse);

3° Les articles de semelage en caoutchouc;

4° Le crêpe semelle;

5° Les fils élastiques.

Art. 2. — Les déclarations mensuelles de production et de stock concernant les produits visés à l'article 1er de la présente décision devront continuer à être effectuées dans les conditions actuelles.

Art. 3. — Les bénéficiaires des titres de répartition actuellement en circulation devront être servis en priorité.

Art. 4. — Les infractions à la réglementation modifiée par la présente décision, et commises antérieurement à la mise en application de celle-ci, continueront à être poursuivies

Le répartiteur délégué,
LARZILLIÈRE.

Vu et approuvé:
Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 91, du 3 février 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant l'acide borique.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois du 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — L'acide borique est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et est « libre » au regard de ladite décision, suivant son article 10.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
CL. GENTY.
Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 92, du 3 février 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, concenant les bouteilles champenoises.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois du 9 avril 1947 et du 3 septembre 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Les bouteilles dites « champenoises » sont retirées de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée, et rentrent dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2. — Ces produits seront, en conséquence, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F. 61.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
CL. GENTY.
Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision I. 156, du 4 février 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels relative aux articles de semelage en caoutchouc et au crêpe semelle.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu la décision K. 32 du répartiteur chef de la section du caoutchouc parue au *Journal officiel* du 4 juillet 1947, modifiée par la décision K. 37 du 23 janvier 1947;

Vu la décision I. 151 parue au *Journal officiel* du 24 août 1947 relative à la répartition et à la circulation du crêpe semelle importé d'Indochine;

Vu la décision I. 155 parue au *Journal officiel* du 31 décembre 1947 relative au régime de réparation des chaussures,

Décide:

Art. 1er. — A dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, la décision I. 151 est abrogée.

Art. 2. — A partir de la même date les articles de semelage en caoutchouc ainsi que le crêpe semelle pourront être acquis sans remise de titre de répartition à tous les stades de l'industrie et du commerce.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LEVY.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes).

Un concours sur épreuves et sur titres sera ouvert au ministère de l'agriculture les 17, 18 et 19 mars 1948 pour le recrutement d'un professeur de puériculture (aviculture et petits élevages) à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 3e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au douzième jour précédant l'ouverture du concours.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère) classé dans la catégorie des établissements de 200 à 300 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements hospitaliers publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Finistère à Quimper.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Peignage Amédée Prouvost et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

CAPITAL: 48.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 151, RUE DE CARTIGNY, A ROUBAIX

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931

Amortissables en 1948.

Sur les 816 obligations amortissables en 1948, 466 ont été rachetées en Bourse; le complément a fait l'objet d'un tirage au sort. Ci-dessous, liste des 350 obligations sorties à ce tirage.

Les titres amortis seront remboursables à partir du 15 mai 1948, aux guichets du Crédit du Nord, coupon n° 33 attaché.

14	107	201	230	297	486	580
707	721	805	877	926	950	1.107
1.183	1.200	1.320	1.357	1.396	1.447	1.464
1.608	1.609	1.734	1.738	1.883	1.887	1.904
1.908	1.925	1.954	1.967	1.974	2.000	2.013
2.030	2.087	2.111	2.171	2.201	2.239	2.334
2.373	2.382	2.410	2.454	2.540	2.561	2 570
2.611	2.693	2.715	2.748	2.803	2.887	2.895
2.919	2.925	2.926	2.990	3.002	3.059	3.093
3.104	3.117	3.172	3.191	3.221	3.269	3.282
3.329	3.403	3.510	3.602	3.744	3.793	3.917
3.940	3.965	3.992	4.066	4.080	4.098	4.155
4.169	4.210	4.273	4.322	4.375	4.401	4.439
4.496	4.551	4.616	4.729	4.761	4.816	4.871
4.918	4.950	5.018	5.035	5.074	5.108	5.122
5.161	5.240	5.239	5300	5.315	5.389	5.414
5.469	5.478	5.583	5.648	5.675	5.726	5.812
5.869	5.892	5.911	5.982	6.050	6.072	6.121
6.158	6.214	6.270	6.319	6.363	6.395	6.451
6.505	6.559	6.626	6.658	6.735	6.790	6.847
6.886	6.953	7.010	7.055	7.184	7.260	7.313
7.324	7.437	7.500	7.656	7.724	7.767	7.804
7.865	7.918	7.959	8.008	8.039	8.110	8.189
8.221	8.272	8.335	8.382	8.417	8.638	8.734
8.783	8.817	8.860	8.904	8.972	9.049	9.096
9.119	9.172	9.197	9.266	9.321	9.355	9.402
9.424	9.541	9.583	9.659	9.704	9.712	9.785
9.798	9.856	9.919	10.067	10.094	10.140	10.223
10.269	10.326	10.413	10.471	10.658	10.699	10.710
10.757	10.869	10.942	10.945	10.956	11.016	11.044
11.071	11.083	11.176	11.232	11.275	11.306	11.355
11.357	11.392	11.448	11.445	11.494	11.539	11.550
11.582	11.633	11.676	11.714	11.748	14.755	11.801
11.869	11.907	11.923	11.962	11.987	12.333	12.375
12.416	12.441	12.488	12.522	12.545	12.616	12.700
12.736	12.773	12.802	12.847	12.881	12.910	12.962
13.020	13.056	13.111	13.155	13.204	13.252	13.277
13.329	13.392	13.405	13.439	13.527	13.567	13.610
13.634	13.681	13.736	13.775	13.804	13.851	13.870
13.927	13.974	13.992	14.030	14.071	14.137	14.154
14.199	14.232	14.276	14.322	14.398	14.439	14.500
14.515	14.564	14.601	14.656	14.675	14.741	14.823
14.870	14.913	14.915	14.969	15.005	15.051	15.119
15.176	15.261	15.280	15.355	15.452	15.478	15.534
15.567	15.598	15.663	15.714	15.802	15.860	15.939
15.964	16.027	16.094	16.135	16.203	16.248	16.298
16.322	16.407	16.450	16.499	16.525	16.611	16.663
16.746	16.810	16.919	17.065	17.102	17.199	17.235
17.303	17.316	17.372	17.394	17.484	17.561	17.691
17.780	17.795	17.849	17.908	17.955	17.974	17.987

Obligations 4 1/2 0/0 1931 non encore présentées au remboursement.

Amortissables en 1947.

13	60	222	262	540	696	709
739	821	892	937	1.021	1.120	1.251
1.319	1.463	1.600	1.739	1.773	1.890	1.905
1.939	1.970	2.049	2.130	2.159	2.212	2.241
2.311	2.352	2.413	2.453	2.493	2.533	2.558
2.610	2.692	2.733	2.815	2.927	2.966	3.015
3.096	3.122	3.171	3.296	3.325	3.387	3.408
3.463	3.578	3.610	3.738	3.775	3.811	3.939
3.976	4.000	4.095	4.177	4.289	4.341	4.424
4.565	4.692	4.747	4.825	4.853	4.933	4 968
5.001	5.052	5.105	5.189	5.221	5.282	5.334
5.429	5.462	5.539	5.560	5.624	5.707	5.732
5.814	5.852	5.899	5.975	6.028	6.062	6.139
6.153	6.262	6.285	6.388	6.429	6.462	6.490
6.585	6.620	6.662	6.706	6.781	6.816	6.867
6.895	6.946	7.059	7.081	7.135	7.291	7.323
7.384	7.406	7.461	7.493	7.537	7.581	7.624
7.697	7.728	7.782	7.826	7.845	7.901	7.925
7.975	8.068	8.086	8.183	8.296	8.422	8.440
8.627	8.697	8.699	8.717	8.741	8.761	8.803
8.853	8.904	8.955	8.977	9.018	9.101	9.120
9.177	9.262	9.417	9.441	9.588	9.683	9.771
9.820	9.924	10.060	10.083	10.121	10.143	10.156
10.263	10.338	10.350	10.502	10.638	10.707	10.734
10.829	10.849	10.940	11.022	11.051	11.099	11.149
11.180	11.221	11.289	11.347	11.354	11.358	11.500
11.548	11.611	11.654	11.701	11.737	11.757	11.806
11.865	12.279	12.327	12.341	12.381	12.459	12.504
12.547	12.663	12.707	12.748	12.788	12.824	12.857
12.900	12.944	12.968	13.066	13.189	13.204	13.261
13.322	13.458	13.502	13.530	13.658	13.747	13.906
13.929	14.059	14.091	14.177	14.227	14.301	14.325
14.465	14.495	14.539	14.551	14.661	14.699	14.826
14.857	14.895	14.914	15.009	15.104	15.267	15.373
15.425	15.529	15.582	15.647	15.668	15.707	15.761
15.810	15.862	15.917	16.004	16.029	16.088	16.122
16.186	16.308	16.401	16.430	16.505	16.546	16.733
16.862	16.916	16.956	17.173	17.326	17.345	17.360
17.534	17.574	17.640	17.661	17.731	17.757	17.770
17.784	17.892	17.923	17.980			

Amortissables en 1946.

6	99	766	2.139	2.170	2.383	2.475
2.522	2.569	2.645	2.717	2.922	3.501	3.584
3.964	4.227	4.266	4.497	5.064	5.097	5.142
5.537	5.618	5.813	5.868	5.974	6.088	6.250
6.340	6.381	6.416	6.564	6.697	6.787	6.845
6.892	6.972	7.247	7.416	7.586	7.616	7.655
7.699	7.904	7.945	8.104	8.187	8.224	8.265
8.305	8.316	8.384	8.429	8.628	8.635	8.653
8.695	8.765	8.902	8.958	9.014	9.048	9.055
9.118	9.162	9.184	9.211	9.267	9.434	9.505
9.553	9.584	9.685	9.737	9.840	10.088	10.297
10.414	10.680	10.848	10.889	10.961	11.102	11.134
11.177	11.218	11.244	11.283	11.585	11.609	11.704
11.727	11.836	11.901	12.265	12.277	12.335	12.347
12.425	12.446	12.501	12.546	12.617	12.659	12.702
12.782	12.821	12.855	12.901	12.945	13.061	13.281
13.459	13.529	13.608	13.907	14.094	14.213	14.453
14.516	14.587	14.749	14.820	15.137	15.359	15.443
15.450	15.494	15.536	15.572	15.645	15.772	15.977
16.024	16.097	16.428	16.359	16.497	16.657	16.856
16.971	17.420	17.613	17.843	17.967		

Amortissables en 1945.

217	1.288	2.076	2.110	2.375	2.440	2.500
2.526	2.562	2.707	3.397	3.462	4.644	5.327
5.628	5.692	5.811	5.845	5.950	5.988	6.105
6.484	6.562	7.150	7.439	7.480	7.652	7.880
7.907	8.077	8.106	8.277	8.328	8.347	8.370
8.399	8.646	8.756	9.189	9.690	9.827	10.970
11.057	11.127	11.215	11.239	11.577	11.723	11.776
12.278	12.332	12.714	12.793	12.854	12.921	13.290
13.531	13.606	14.440	15.445	15.606	16.035	16.294
16.396	16.415	16.737	16.907	17.801	17.887	

Amortissables en 1944.

2.112 2.381 5.183 5.810 7.739 8.418 12.329 14.678

Amortissables en 1943.

2.386 3.058 5.595 7.965 8.034 9.446 9.830 15.486

Amortissables en 1942.

2.372 6.671 6.975 8.079 8.280 9.800 13.909

Amortissables en 1941.

6.976 7.132 9.369 11.612 14.114

Peignage Amédée Prouvost et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

CAPITAL: 48.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 151, RUE DE CARTIGNY, A ROUBAIX

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Quatrième amortissement.

Les 110 obligations amortissables le 1er décembre 1947 ont été rachetées en Bourse.

Obligation 4 1/4 0/0 1943 amortissable en 1944 et non encore présentée au remboursement.

5.023.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1892

Liste des 2.270 numéros sortis au 215e tirage effectué le 22 janvier 1948 et dont les 34 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 33.920: **100.000** F.

N° 432.132: **50.000** F.

Nos 212.926 445.061: **10.000** F.

30 obligations remboursées chacune par **1.000** F.

45.835	53.640	60.481	62.018	88.649
95.614	100.025	101.244	113.464	116.859
136.361	161.354	172.424	205.440	224.727
228.695	261.882	325.040	374.092	375.209
387.431	395.447	445.171	470.023	471.001
511.740	539.620	568.427,	574.332	585.953

328—1.154, 185, 407, 497—2.357, 560, 628, 655, 666, 737—3.046, 333, 520—4.534, 978—5.016, 40, 642—6.081, 125, 144, 316, 502, 608—7.049, 504, 744, 973—8.141, 426—9.226, 564, 660, 947, 990—10.296, 798, 847—11.245, 957—12.159, 351, 807, 959—13.255, 437, 527, 532, 770—14.005, 603, 899—15.154, 568—16.120, 500, 554—18.111, 237, 521, 755, 797—19.082, 266, 361, 425, 522,

756—20.062, 846—21.850, 911, 984—22.012, 40, 270, 451, 533, 644, 848—23.010, 188, 556—24.102, 793—25.153, 664, 721, 776—26.540—27.068, 124, 423, 964, 985, 996—28.007, 761, 927—29.720, 813, 908, 995—30.066, 81, 237, 250, 859, 515, 851, 991, 956—31.998—32.122, 918, 968—33.237, 245, 416, 907, *920—34.261, 609, 689, 710—35.204, 815, 871—36.057, 264, 767, 883—37.401, 623—38.035 496, 842—39.005, 401, 518, 735, 755, 994—40.099 588, 660, 953—41.260, 547, 565—42.235, 325, 635, 736—43.317, 519—44.405, 447, 587, 631, 900, 903—45.615, 759, 770, *835, 859—46.093, 246, 634—47.227, 453, 717, 900, 956—48.519, 773—49.051, 59, 419, 755—50.479, 796—51.009, 516, 706—52.070, 535, 605, 773, 902—53.090, *640, 896—54.352, 580, 677—55.135, 482, 597, 670—56.730, 853—57.202, 574, 707—58.268, 428, 439, 475, 547—59.607, 677, 868, 942—60.032, *184—61.490, 622, 699, 702, 940—*62.018, 45, 203—63.256, 500—64.097, 232, 282, 333, 381—65.289, 298, 823—66.242, 808—67.093, 359, 756, 837, 917, 951, 966—68.027, 257, 290, 375, 474—69.031, 117, 776—70.008, 86, 284, 412—71.013, 221, 405, 670, 962—72.337, 420, 484, 544, 711, 816—73.178, 208, 682, 860—74.900.

75.602, 90, 91, 676, 717, 967—76.111, 211, 312, 847—77.013, 108, 229—78.374, 646—79.252, 432, 824—80.001, 490, 502, 828, 879, 953—81.293, 519, 533—82.019, 130, 513—83.284, 379, 538, 734—84.550, 620—85.209, 245, 288, 356, 870—86.502, 885—87.200, 446, 469, 811—88.030, 168, 226, *649, 819, 858—89.033, 103, 432, 501, 906—90.181, 605, 647, 714—91.120, 137, 171, 737, 946—92.054, 448, 496, 524, 534, 866, 970—93.277, 667—94.176, 579, 795—95.220, 371, 430, 539, *614, 714, 780—96.301, 371, 810, 955—97.134, 203, 321, 422, 455, 668, 854, 958—98.055, 603, 922—99.783, 829, 909—*100.025, 313, 320, 464, 677—101.162, *214, 476, 516, 523—102.633, 638, 843, 904, 921.994—103.021, 593, 809, 914—104.393, 782—105.097, 592, 620, 669, 824, 910—106.211, 224, 768—107.454, 222, 393, 422, 556, 681, 932—108.010, 468—109.699, 797, 801—110.401, 781, 985—111.396, 677, 890, 907—112.126, 404, 465, 723—113.162, 235, 256, 376, 455, *161—114.324, 406, 434, 862, 896—115.217—116.554, *850—417.016—118.945—119.939, 994—120.214, 563, 632—121.003, 415, 517, 539, 552, 613, 733, 755—122.178, 188, 665, 774—123.249, 591, 930, 987—124.013, 164, 277, 345, 405, 565, 996—125.625, 247, 642, 755, 955, 978, 980—126.403, 667—127.130, 370, 426, 640—128.303—129.433—130.130, 700—131.309, 477, 705, 773, 872—132.074, 117, 343, 427, 488, 840, 917—133.167, 534, 641, 673, 986—134.107, 505, 860—135.300, 721, 743, 788—136.068, 240, *261, 482, 562, 836, 863, 951, 989—137.243, 370, 416, 556, 639, 906—138.016, 336, 598, 710, 778—139.430, 449, 875, 921—140.033, 269, 596—141.026, 409, 431, 958—142.094, 846—143.073, 301, 576, 668, 829, 963—144.626, 704, 987—145.411, 687—146.239, 865—147.022, 978—148.289, 294, 467, 715, 801—149.466, 631, 666.

150.050, 36, 172, 481—151.111, 220, 331, 520, 581, 588—152.334, 439, 478, 492, 638—153.049, 79, 233, 271, 294, 758, 843, 963—154.346, 372, 541—155.070, 102, 161, 303, 656, 664, 742—156.609, 618, 230, 705, 736—157.087, 454, 207, 688, 817—158.057, 374, 583, 693, 979—159.655, 711—160.675, 918—*161.354—162.415, 455, 727, 768—163.000, 423, 435, 479—164.083, 407, 771—165.014, 955—166.277, 362, 741, 742, 983, 981—167.006, 72, 306, 319, 523—168.077, 159, 242, 670—168.725—169.417, 761—170.423, 685, 735—171.390, 552, 976—172.132, 328, 394, *424, 565, 648, 717, 817, 836—173.033, 466, 481, 659—174.077, 212, 403, 470, 716—175.021, 837—176.286, 767—177.044, 62, 148, 299, 610, 859, 978—178.003, 481, 514, 735, 745—179.006, 107, 691, 998—180.402, 725, 772, 930—181.006, 311, 344, 531, 553, 673, 701—182.180—183.006, 608, 700, 902, 926—184.026, 206, 230, 231, 503—185.001, 675—186.113, 706, 905, 939—187.015, 18, 216, 315, 366, 665, 718, 886—188.101, 481, 619, 815, 919—189.085, 261, 910—190.431, 625, 808—191.026, 57, 89, 240, 481, 587, 761, 773—192.173, 381, 634, 659, 800, 831—193.347, 365, 404, 708, 815, 840, 942—194.043, 92, 432—195.224, 765—196.485, 654—197.200, 598, 670, 743, 884—198.207, 326, 768, 901, 915—199.310, 421, 885, 990—200.736, 852—201.071, 233, 643, 762—202.071—203.068, 98, 478, 609, 688, 718, 870—204.107, 295, 648—*205.440, 657—206.100, 293, 318, 539, 659—207.165, 852—208.099, 550—209.095, 279, 833—210.335, 415, 488—211.368, 696—212.153, 270, 640, 687, 736, *926—213.164, 442, 831—214.178, 332, 356, 440, 549, 556, 823—215.292, 301, 314, 766, 805, 858—216.042, 913—217.026, 266, 748—218.289, 486, 505—219.092, 333, 572, 814, 921—220.000, 46, 214—221.001, 159, 191, 206, 352, 472, 772, 955—222.037, 290, 334, 920, 965, 980—223.007, 560, 613, 614—224.423, 537, 648, *727—225.466, 546, 225.092—226.282—227.543, 681—228.121, *695, 720, 779—229.110, 327—232.096, 181, 558, 881—233.207, 321—234.131, 147, 180, 297, 665, 713, 986—235.391, 429, 485, 766—236.327, 502, 810, 837, 933, 975—237.017, 375, 533, 713—238.048, 500, 631, 618, 715, 829, 840—239.026, 378—240.171, 887, 955, 983—241.037, 243, 427, 576, 841—242.046, 239, 275, 662, 859, 864—243.001, 439, 473—244.157, 565, 763—245.274, 468—246.790—247.119, 350, 506, 550, 831—248.007, 219, 257, 412, 576, 653, 809—250.141, 228, 525—251.000, 541, 663, 925—252.417, 584, 798—253.391, 406, 676—254.244, 301, 517, 707, 766, 776—255.815, 823, 831—256.221, 360, 411, 548, 687, 934—257.042, 55, 372, 521, 591, 620—258.235, 985—259.104, 198, 738—260.176, 508, 821—261.106, 563, *882, 908—262.175, 315, 322—263.985—264.194, 419, 524, 615, 778, 828, 927—265.388, 930—266.189—267.075, 483, 491, 553, 625—268.371, 656, 823, 861, 964, 988—269.078, 189, 305, 399, 482—270.166, 334, 633, 821—271.191, 275, 656, 753—272.131, 411—273.130, 208, 769, 777, 934, 973—274.265, 223, 500, 893—275.067, 581, 739, 783, 816—276.033, 287, 564, 369—277.513, 850—278.001, 131, 316, 401—279.031, 82, 134, 142, 419, 701, 937—280.161, 629—281.108—282.197, 270, 512, 583, 719—283.587, 689, 960—284.178, 426, 433, 982—285.219, 656—286.125, 833, 996—287.193, 225, 610, 624, 739, 968—288.018, 50, 137, 250, 969—289.027, 43, 169, 198, 754—290.501, 813, 905—291.263, 961—292.198, 823, 991—293.909, 971—294.030, 88, 150, 383, 393, 498, 785, 792, 880—295.041, 359, 605, 818—296.065, 117, 263—297.420, 436, 527—298.110, 479, 522, 731, 870—299.302, 307, 427, 860.

300.254, 480, 803, 825, 882—301.132, 133, 189, 195, 534, 593, 610—302.636, 775, 846, 929, 942—303.351, 667—304.165, 742—305.038, 157, 229—306.085, 761, 852, 868, 956—307.036, 51, 91, 766, 799—308.357, 505, 691, 993—309.157, 683—310.036, 120, 338, 395, 686, 880, 952—311.376, 480, 573, 621—312.062, 107, 552, 575, 616, 710, 781, 890, 955, 971—313.282, 521, 733, 753—314.379, 507, 830, 841—315.019, 131—316.054, 806, 897—317.031, 180, 271, 290, 638, 650—318.071, 75, 188, 489, 514, 860, 856—319.281, 397, 404, 474, 630—320.011, 51, 121, 351, 521—321.029, 75, 470, 506, 601—322.327, 693, 814—323.021, 410, 689—324.528, 809—325.008, *10, 405, 475, 545, 777, 951—326.132, 678—327.452, 464—328.458, 260, 759—329.346, 455, 580, 953—330.110, 228, 288, 729—331.055, 251—332.840—333.453, 538, 586—334.266, 597, 671, 964, 970—335.191, 261, 841—336.575, 713, 919—337.512, 577, 592, 680, 879—338.321, 487, 757—339.158, 202, 412, 571, 582, 868, 951—340.338—341.015, 217, 506—342.829—343.249—344.159, 298, 300, 687, 710, 812—345.540, 641, 859, 940—346.202, 476, 653, 935—347.048, 105, 313, 556, 945—348.426, 658, 809—349.070, 251, 463, 504, 764, 789, 886—350.253, 816, 829, 830—352.252, 265, 327, 427, 978—353.449, 654, 852, 985—354.236, 268, 518, 927—355.187, 348, 630, 917—356.074, 716, 768—357.221, 233, 307, 489, 930—358.122, 307, 385, 992—359.105, 493, 622—360.180, 220—361.417, 606—362.270, 663—363.075, 503, 722—321.000, 91, 113, 208, 212, 915—365.139, 597, 631, 930, 976—366.031, 234, 387, 422, 845, 972—367.309, 413, 554, 389—369.065, 776, 783—370.017, 187, 302, 469, 785, 886—371.805—372.016, 403, 636, 717—*371.092, 130, 336, 490, 495, 515, 598, 828.

375.003, *209, 646, 716—376.035, 138, 510, 579—377.005, 31, 752—378.288, 357, 769—379.529, 533, 657, 747, 834—380.083, 241, 432, 450, 657, 891—381.835 382.084, 101, 515—383.388—284.613, 815, 941—385.262, 677, 785—386.176, 400, 635, 756, 971—387.075, 294, *131, 542—388.392, 434, 571, 880—389.145, 456, 537—390.344—391.347, 384—392.051, 154, 232, 262, 330, 461, 707, 756, 911, 985—393.120, 604, 777—394.046, 815—395.076, 145, 282, 341, 363, *447, 475, 848—396.001, 514, 580, 808—397.475—398.216, 323, 333, 593, 652, 704, 743, 798, 818, 991—399.686, 772—400.155, 334, 602, 603, 653, 747, 849, 977—401.014, 20, 29, 183, 289, 691, 957—402.000, 266, 409—403.542, 636, 665, 722, 749—404.867, 913—405.040, 76, 150, 385, 510, 763—406.111, 239, 645—407.266, 419, 705, 741—408.162, 410, 465, 928—409.084, 181, 293, 295, 692, 809, 921—410.450—411.007, 475, 542, 569, 611, 628, 673, 711—412.175, 656, 941—413.480, 823—414.231, 630, 809, 953, 954—415.577, 730, 792, 905—416.335, 371, 382, 391, 715, 879—417.110, 613, 804, 893—418.655—419.449, 675, 735—420.160, 270, 563, 706—421.636—422.019, 20, 225, 270, 386, 660, 664, 857, 976—423.143, 147, 230, 597, 977—424.157, 436, 539, 826, 849—425.912—426.095, 370—427.289, 359, 382, 520, 677, 990—428.539—429.118, 315, 380, 421, 583, 925, 939—430.072, 168, 284, 285, 315—431.016, 105, 454, 211, 782, 924—432.000, 33, 97, *182, 286, 551, 889, 936—433.329, 435, 517, 836—434.230, 304, 391, 959—435.013, 64, 102, 225, 377, 472, 819—436.386, 834—437.371, 485, 763—438.039, 52, 127, 231, 233, 613, 888—439.333, 686, 952—440.424, 912—441.092, 451, 619—442.298, 506, 556—443.019,. 437—444.270, 635, 710—*445.061, 82, 105, *171, 274—446.056, 860—447.080, 108, 150—448.324, 441—449.105, 195, 401, 631, 663, 799, 868.

450.222, 407, 711—451.007, 482, 704—452.051, 586—453.327, 503, 561, 633, 984—454.162, 232, 497, 894, 974—455.024, 433, 440, 703, 728, 844—456.562—457.552, 745—458.536—459.222, 621, 721—460.229, 656, 784, 794—461.027, 67, 302, 866, 462.233, 819—463.533, 714, 731, 751, 812—464.216, 231, 280, 426, 472—465.187, 338, 657—466.063, 228, 656, 657, 737, 896, 905—467.311, 650, 836—468.032, 155, 269, 730—469.233, 631, 697—*470.023, 148, 240—*471.001, 119, 181, 384, 479, 593, 691, 823, 828, 956—472.173, 295—473.557, 657—474.085, 325, 572, 681, 955—475.018, 177, 301, 673, 742, 848—476.060, 220, 750—477.030, 091, 211, 291, 696, 733—478.130, 773—479.171, 363, 493, 807—480.029, 36, 111, 191, 619, 692, 789—481.170, 214, 253, 811—482.011, 243, 258, 519, 578, 712—483.186, 580, 622, 814, 877—484.087, 168, 173, 222, 470, 558, 653, 675—485.379, 450—486.143, 168, 221, 272, 337, 621—487.441, 446, 552, 653, 932—488.628, 752, 978—489.362, 456, 458, 754, 925—490.036, 119, 448, 763—491.837—492.293, 327, 729, 889—493.094, 155, 263, 290, 574, 629, 818—495.006, 320, 487, 567, 613, 709, 998—496.263, 426—497.541, 622, 886—498.058, 219, 284, 357, 611, 742, 878, 910—499.930—500.093, 961—501.101 875—502.961—503.041, 191, 331, 740, 988—504.185, 596—505.234, 400, 491, 841, 855, 884—506.981—507.011, 151, 261, 326, 405, 509—508.123, 208, 234, 382, 417—509.381, 602, 960, 991—510.087, 259, 309, 621, 723—511.017, 659, *710—512.080, 214, 246, 262—513.289, 566, 816—514.052, 126, 805—515.076, 85, 490—516.355, 420—517.044, 149, 157, 474, 970—518.317, 318, 679, 872, 954—519.034, 135, 266, 736—521.005, 121, 319, 486, 610, 699—522.103, 258, 422, 490, 801—523.111, 149, 630, 938—524.543, 721—525.175, 208, 785, 981—526.201, 552, 828, 917—527.225, 228, 267—528.010, 55, 486, 795—529.110, 117, 417, 590, 594, 808.

530.086, 274, 458, 789—531.160, 203, 291—532.918, 937—533.201, 712, 770, 955, 957—534.215, 468, 514, 731, 791—535.008, 115, 478, 586—536.147, 255, 872—537.612, 643, 756—538.153, 488, 781, 993—539.309, *620—540.057, 226, 237, 372, 940—541.037—542.049, 473—543.215, 263, 289, 678—544.101—545.065, 133, 427, 595—546.639, 950, 971—547.408, 532, 914—548.694, 882, 936—549.599—550.018, 27, 92, 128, 216, 301, 862—551.183, 215, 217, 225, 504, 509—552.002, 97, 256, 482, 620—553.223, 229, 263, 508—554.740—555.259—556.265, 543—557.428, 485, 777, 989, 998—558.261, 427, 516, 612, 991—559.229, 687, 697—560.040, 221, 682, 853, 951—561.080, 697, 986—562.045, 353, 430, 475, 736, 867, 972—563.418, 411, 819—564.324, 834—565.621—566.075, 95, 213, 554—567.570, 677, 873—568.058, 101, 346, 350, *427, 766, 800—569.171, 212, 370—570.241, 408, 899—571.165, 471, 886, 907—572.042, 717—573.170, 195, 396, 643—574.099, *232, 551, 563, 674, 888—575.101, 230, 516—576.198, 251, 852, 892, 902—577.229, 413, 815—578.183, 315, 658, 708—579.017, 37, 428, 815, 978—580.090, 137, 358, 581, 693, 749, 989—581.094, 568, 757—582.111, 266, 326, 812, 941—583.234, 356, 665, 723, 861—584.004, 61, 205, 549, 887—585.078, 103, 113, 491, 512, 575, *753—586.052, 456, 550, 872—587.090, 383, 450.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 15 février 1948. Conformément à l'article 7 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés, après déduction de l'impôt, à la somme nette de 382 F (unités) et de 95,50 F (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 novembre 1947.

(*) Voir le tableau des lots.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

UNITES

Les numéros imprimés en caractères gras sont remboursables par des lots.

2, 24, 26, 175, 180, 216, 237, 268, 281, 284, 292, 297, 337, 343, 367, 421, 546, 553, 586, 630, 648, 649, 698, 745, 750, 771, 788, 830—1.029, 35, 36, 139, 193, 210, 295, 332, 338, 372, 375, 417, 477, 499, 636, 688, 717, 755, 802, 808, 818, 856, 861, 892, **965**, 987—2.014, 88, 129, 138, 186, 210, 248, 257, 310, 339, 356, 404, 450, 481, 524, 565, 592, 603, 732, 791, 817, **823**, 886, 902, 910, 915, 969, 988—3.045, 59, 161, 177, 224, 310, 325, 338, 387, 519, 653, 679, 687, 751, 864, 866, 869, 932, 959, 989, 993—4.018, 141, 153, 169, 171, 176, 283, 350, 410, 423, 428, 430, 490, 562, 593, 657, 659, 665, 675, 679, 698, 765, 767, 782, 801, 850, 861, 918, 924, 935—5.014, 23, 138, 145, 150, 276, 294, 429, 535, 539, 549, 563, 582, 658, 732, 746, 830, 890, 966, 993—6.015, 41, 75, 84, 86, 100, 106, 113, 119, 172, 224, 295, 337, 355, 360, 420, 455, 517, 527, 530, 545, 569, 580, 602, 635, 666, 733, 765, 831, 845, 958, 983, 992—7.003, 56, 72, 180, **200**, 223, **241**, 257, 227, 297, 298, 371, 387, 396, 492, 494, 529, 581, 584, 667, 678, 726, 731, 782, 783, 807, 870, 883, 911—8.000, 6, 9, 44, 82, 104, 116, 143, 148, 169, 219, 223, 261, 319, 332, 333, 408, 409, 481, 509, 521, 616, 654, **719**, 817, 884, 925—9.094, 160, 167, 285, **299**, 301, 320, 394, 416, 453, 458, 481, 483, 500, 502, 515, 536, 551, 566, 582, 634, 636, 664, 681, 718, 759, 774, 776, 822—10.142, 166, 228, 241, 242, 276, 353, 430, 485, 548, 561, 580, 623, 673, 680, 681, 685, 725, 742, 781, 920, 976—11.004, 50, 105, 120, 125, 131, 302, 315, 355, 365, 388, 391, 397, 409, 472, 474, 476, 497, 737, 743, 770, 821, 835, 898, 950, 970—12.034, 36, 46, 84, 112, 120, 139, 166, 180, 186, 224, 248, 260, 317, 372, 380, 491, 553, 596, 637, 673, 744, **843**, 860, **880**, 927, 929, 960, 997—13.015, 51, 67, 82, 96, 147, 149, 150, **153**, 210, 277, 369, 403, 406, 488, 530, 556, 561, 595, 661, 781, 859, 884, 977, 987—14.048, 81, 99, 139, 140, 155, 229, 247, 272, 276, 307, 317, 400, 415, 476, 479, 511, 651, 656, 697, 734, 736, 739, 773, 862, 884, 895, 971, 997—15.038, 63, 70, 121, 142, **146**, 151, 177, 214, 281, 287, 344, 345, 364, 370, 400, 405, 458, 470, 519, 591, 598, 637, 785, 790, 813, 821, 871, 992—16.011, 117, 181, 209, 211, 220, 224, 313, 448, 493, 529, 569, 593, 613, 625, 645, 649, 729, 735, 750, 753, **754**, 784, 790, 855, 900, **932**, 954, 974—17.000, 53, 138, 162, 188, 192, 215, 257, 270, 335, **365**, 379, 465, 488, 492, 593, 604, 617, 646, 664, 700, 701, 722, 878, 915, 922, 963—18.027, 36, 39, 47, 95, 131, 145, 164, 204, 213, 229, 467, 527, 530, 542, 601, 675, 685, 821, 934, 948—19.024, 31, 39, 50, 56, 74, 112, 113, 124, 141, 157, 226, 230, 273, 311, 332, 345, 371, 385, 495, 509, 518, 546, 554, 585, 595, 634, 762, 767, 815, 828, 878, 883, 950, 993—20.016, 23, 89, 101, 200, 293, 322, 399, 458, 518, 543, 550, 625, 634, 641, 684, 752, 798, 823, 856, 874, 884, 893, 923, 940, 942, 955, 971, 993—21.008, 40, 304, 306, 320, **329**, 354, 397, 500, 527, 594, 615, 674, 696, 768, 806, 838, 853, 859, 893, 909, 913, 937, 963, 976, 982, 985—22.071, 91, 143, 152, 153, 190, 206, 243, 271, 313, 320, 352, 432, 458, 565, 570, 581, 617, 668, 675, 685, 692, 717, 761, 879, 910, 933, 938, 977—23.018, 66, 73, 75, 80, 123, 156, 232, 371, 373, 402, 434, 512, 544, 574, 596, 659, 715, 724, 939, 961, 987—24.147, 243, 272, 284, 341, 347, 356, 366, 407, 431, 456, 468, 493, 621, 643, 653, 709, 711, 728, 739, 752, 804, 859, 962.

25.034, 48, 74, 89, 90, 95, 190, 217, 282, 422, 431, 495, 564, 752, 590, 618, 679, 713, 719, 720, 723, 732, 750, 780, 829, 844, 845, 849, 865, 869, 897, 913, 916, **954**, 973—26.020, 53, 59, 148, 207, 208, 240, 231, 234, 264, 284, 330, 340, 360, 387, 423, 534, 552, 602, 640, 648, 663, 771, 782, 791, 794, 795, 796, 852—27.068, 157, 190, 228, 241, 279, 372, 409, 457, 468, 550, 551, 553, 556, 578, 587, 716, 764, 831, 859, 891, 897, 900—28.029, 55, 67, 68, 69, 103, 133, 176, 203, 207, 215, 219, 259, 269, 303, 317, 330, 406, 412, 423, 426, 441, 485, 529, 532, 534, 553, 586, 593, 682, 694, 745, 764—29.102, 129, 151, 260, 428, 499, 502, 566, 574, 580, 661, 740, 906, 996—30.106, 133, 173, 252, 272, 288, 375, 442, 502, 555, 564, 572, 604, 636, 790, 817, 869, 893, 902, 974—31.016, 69, 96, 162, 246, 348, 350, **353**, 391, 424, 446, 536, 541, 552, 579, 619, 705, 727, 756, 767, 828, 864, **897**, 899, 905, 957, 974—32.029, 108, 226, 269, 372, 449, 475, 529, 508, 571, 576, 577, 586, 592, 625, 652, 657, 715, 726, 728, 754, 788, 807, 816, 866, 897, 908, 967—33.089, 124, 301, 312, 354, 378, 422, 477, 479, 578, 657, 711, 720, 755, 773, 803, 910, 983, 988, 992—34.004, 56, 76, 90, 93, 123, 124, 169, 193, 244, 246, 334, 339, 419, 463, 468, 665, 667, 729, 742, 759, 827, 833, 857, 890, 923—35.016, 64, 65, 107, 132, 179, 216, 264, 294, 293, 297, 284, 396, 426, 463, 535, 539, 562, **587**, **641**, 710, 742, 746, 750, 767, 797, 818, 838, 897, 941, 998—36.075, 121, 123, 149, 184, 251, 272, 383, **386**, 442, 494, 527, 532, 542, 562, 577, 593, 697, 728, 788, 874, 907, 987—37.025, 120, 127, 187, 194, 241, 289, 337, 414, 430, **471**, **523**, 578, 639, 713, 742, 823, 830, 833, 858, 909, 914, 993—38.028, 117, 134, 136, 161, 176, 181, 188, 192, 207, 208, 233, 239, 321, 380, 383, 388, 424, 455, 479, 509, 529, 531, 640, 648, 650, 694, 703 738, 850, 854, 875, 889, 955, 991—39.001, 15, 51, 108, 194, 200, 209, 252, 287, 288, 289, 357, 408, 409, 415, 416, 423, 440, 487, 499, 521, 529, 616, 873, 905, 939—40.027, 59, 61, 65, 114, 179, 199, 217, 218, 305, 317, 331, 348, 376, 407, 432, 454, 555, 585, 590, 610, 701, 830, 844, 879, 907, 920, 971, 988, 997—41.116, 135, 188, 208, 215, 231, 234, 370, 388, 389, 419 479, 490, 502, 520, 558, 564, 568, 570, 654, 674, 750, 760, 785, 881, 905—42.037, 78, 80, 234, 260, 316, 346, 379, 406, 409, 497, 499, 500, 542, 557, 716, 774, 813, 878, 896, 921, 938, 964—43.063, 124, 161, 275, 372, 504, 510, 546, 556, 563, 633, 642, 688, 712, 719, 727, 832, 871, 878, 897, 914, 933, 948—44.040, 85, 95, 157 167, 180, 268, 275, 307, 308, 361, 408, 478, 528, 530, 547, 555, 565, 570, 585, **619**, 649, 719, 848, 863, 869, 878—45.009, 87, 95, 132, 326, 354, 361, 381, 386, 463, 495, 535, 539, 568, 579, 701, 705, 714, 763, 772, 871, 911, 947, 963, 987—46.035, 36, 64, 88, 227, 271, 294, 366, 414, 422, 460, 463, 482, 497, 506, 509, 511, 520, 531, 548, 600, 601, 630, 639, 675, 693, 705, 728, 758, 759, 760, 771, 784, 819, 877, 895, 925, 948, 954, 996—47.002, 14, 15, 119, 134, 150, 212, 346, 395, 483, 504, 521, 573, 645, 726, 734, 793, 796, 804, 840, 849, 920, 958, 978, 989, 990—48.041, 63, 71, 84, 115, 134, 154, 163, 184, 217, 253, 292, 299, 335, 346, 400, 427, 443, 446, 447, 502, 566, 584, 631, 731, 849, 874, 976, 990, 994—49.013, 24, 95, **180**, 188, 194, 197, 290, 318, 330, 350, 354, 383, 400, 401, 413, 501, 555, 631, 634, **724**, **809**, 830, 836, 963, 967.

50.036, 53, 148, 202, 364, 400, 450, 473, 477, 624, 628, 639, 672, 680, 692, 706, 749, 942, 967, 974, 994—51.070, 76, 130, 165, 209, 227, 245, 261, 268, 307, 319, 378, 437, 443, 454, 467, 497, 506, 551, 560, 566, 580, 639, 651, 743, 745, 766, 842, 885, 890, 896, 913—52.003, 19, 35, 91, 113, 119, 203, 243, 275, 294, 333, 345, 349, 356, 386, 435, 458, 484, 499, 507, 510, 520, 524, 527, 541, 588, 589, 596, 777, 814, 825, **930**, 963—53.004, 12, 89, 244, 268, 294, 305, 325, 355, 357, 384, 460, 544, 666, 692, 698, 800, 805, 840, 847, 908, 936, 938, 989, 963, 997—54.084, 92, 97, 99, 103, 129, 139, 216, 219, 241, 323, 407, 426, 472, 561, 619, 632, 662, 684, 688, 718, 747, 750, 831, 845, 872, 878, 961, 982, 983—55.016, 19, 69, **87**, 139, 141, 310, 326, 378, 397, 471, 476, 478, 525, 542, 552, 568, 578, 617, 652, 692, 728, 750, 754, 797, 798, 808, 909, 949, 983, 984, 987—56.030, 50, 69, 71, 72, 112, 122, 136, 171, 174, 199, 204, 205, 224, 299, 304, 404, 416, 422, 478, 481, 545, 610, 612, 614, 622, 650, 658, 750, 815, 817, 819, 875, 931, 977, 982, 988, 992—57.014, 65, 70, 91, 152, 139, 193, 247, 314, 365, 461, 510, 558, 559, 624, 627, 651, 660, 663, 664, 668, 674, 695, 722, 815, 850, 860, 866, 878, 966—58.005, 65, 72, 87, 97, 141, 156, 190, 194, 234, 260, 267, 327, 459, 466, 518, 533, 573, 581, 753, 760, 808, 936, 967, 977—59.012, 18, 27, 76, 95, 131, 142, 147, 152, 314, 336, 412, 415, 425, 476, 486, 488, 530, 546, 579, 593, 628, 644, 645, 709, 712, 865, 894, 938—60.024, 46, 55, 58, 59, 122, 196, 232, 253, 272, 287, 396, 409, 427, 462, 522, 563, 567, 576, 583, 613, 647, 667, 687, 744, 778, 782, 809, 843, 883, 907, 937, 975—61.018, 39, 104, 115, 130, 133, 192, 233, 264, 354, 360, 393, 411, 426, 428, 429, 506, 550, 625, 685, 759, 778, 781, 800, 801, 847, 961, 981, 999—62.083, 140, 163, 169, 204, 211, 216, 229, 265, 268, 276, 302, 369, 400, 407, 464, 493, 502, 535, 536, 581, 607, 616, 628, 794, 796, 844, 847, 853, 896, 983—63.023, 57, 110, 140, 249, 253, 259, 277, 281, 297, 304, 326, 337, 368, 390, 398, 432, 476, 600, 612, 616, 718, 690, 747, 759, 780, 797, 869, 870, 899, 901, 994—64.081, 214, 273, 297, 323, 356, 463, 522, 556, 576, 577, 689, 737, 815, 826, 848, 944, 976—65.050, 59, 103, 119, 222, 241, 256, 273, 276, 295, 311, 387, 388, 435, 484, 529, 589, 600, 627, 638, 727, 734, 856, 895, 947, 968—66.004, 41, 61, 103, 409, 153, 338, 470, 489, 550, 622, 674, 699, 706, 754, 792, 836, 861, 868, 877, 894, 924, 925, 938, 940—67.057, 105, 154, 158, 211, 212, 244, 254, 260, 263, 285, 299, **366**, 374, 451, 497, 516, 725, 909, 924, 949, 950, **954**, 993—68.056, 123, 126, 129, 139, 143, 177, 183, 242, 250, 264, 317, 373, 379, 430, 436, 437, 442, 535, **559**, 562, 589, 599, 668, 669, 731, 772, 797, 814, 878, 944, 946, 980—69.026, 120, 122, 149, 172, 460, 508, 523, 540, 545, 673, 680, 681, 690, 751, 794, 821, 832, 858, 879—70.005, 6, 14, 93, 133, 149, 181, 206, 216, 235, 237, 322, 432, 458, 489, 494, 520, 528, 546, 556, 572, 579, 608, 617, 636, 637, 642, 665, 682, 701, 748, 750, 779, 850, 863, 870, 873, 899, 942, 948, 954, 956, 999—71.005, 46, 85, 88, 117, 145, 252, 283, 316, 329, 349, 371, 431, 493, 501, 519, 520, 544, 545, 597, 602, 609, 612, 614, 629, 637, 774, 801, 820, 900, 944, 953, 998—72.018, 33, 39, 94, 142, 173, 206, 229, 235, 341, 345, 380, 441, 466, 469, 481, 508, 564, 578, 606, 626, 648, 709, 732, 834, 838, 872, 884, 897, 910, 944, 947, 978—73.092, 119, 121, 137, 215, 277, 294, 295, 315, 337, 381, 385, 387, 474, 515, 532, 537, 564, 566, 597, 602, 699, 728, 743, 754, 814, 822, 826, 859, 873—74.018, 54, 58, 94, 193, 214, 258, 264, 313, 330, 332, 381, 392, 440, 484, 495, 520, 525, 580, 590, 606, 635, 649, 683, 701, 717, 738, 739, 757, 814, 823, 894, 998.

75.006, 70, 78, 215, 268, 273, 329, 376, 386, **418**, 498, 560, 566, 586, 587, 675, 693, 696, 922, 966—76.026, 32, 52, 76, 143, 341, 392, 414, 415, **427**, 428, 454, 496, 518, 574, 645, 710, 774, 824, 840, 904, 919, 930, 976—77.034, 199, 315, 340, 435, 439, 464, 493, 541, 562, 570, 608, 631, 651, 714, 721, 758, 780, 811, 897, **898**, 913, 942, 970, 971—78.001, 41, 89, 105, 231, 343, 372, 400, 405, 438, 441, 480, **605**, 654, 702, 703, 944, 946, 998—79.012, 41, 57, 135, 141, 150, 231, 283, 370, 435, 447, 588, 591, 703, 710, 873, 885, 909, 913, 915, 947, 972—80.006, 16, 69, 85, 89, 100, 110, 124, 229, 241, 271, 392, 428, 467, 480, 482, 595, 750, 751, 770, 794, 796, 799, 812, 819, 839, 956, 968, 974—81072, 100, 115, 119, 176, 203, 210, 253, 321, 339, 365, 396, 438, 628, 636, **672** 687, 705, 794, 808, 882, 902, 911, 944, 989—82.020, 41, 60, 71, 360, 497, 510, 520, 564, 676, 701, 787, 792, 796, 797, 838, 875, 879, 938—83.043, 132, 141, 194, 224, 236, 269, 279, 283, 297, 362, 403, 414, 483, 505, 556, 557, 560, 576, 581, 582, 590, 678, 706, 715, 733, 770, 800, 827, 869, 914, 924, 959, 976—84.012, 41, 213, 244, 271, 330, 365, 431, 438, 511, 600, 614, 628, 646, 686, 730, 801, 884, 988—85.059, 72, 186, 221, 321, 431, 555, 583, 588, 609, 612, 710, 720, 723, 782, 800, 926, 940, 942, 947, 960—86.042, 48, 51, 98, 119, 188, 199, 227, 293, 298, 310, 394, 415, 422, 424, 550, 629, 649, 765, 814, 816, 819, 825, 852, 876, 980—87.094, 105, 127, 215, 218, **251**, 288, 324, 335, 360, 361, 385, 395, 436, 440, 497, 525, 531, 568, 585, 598, 604, 607, 608, **772**, 848—88.005, 25, 93, 216, 241, 259, 298, 304, 371, 376, 387, 405, 419, 432, 439, 441, 499, 505, 571, 576, 605, 608, 715, 765, 869, 912, 958, 961—89.012, 44, 82, 99, 108, 111, 163, 235, 239, 358, 362, 370, 430, 438, 526, 535, 545, 625, 668, 697, 762, 770, 820, 935, 974—90.035, 98, 138, 165, 256, 257, 261, 274, 304, 405, 430, 436, 469, 492, 547, 633, 695, 752, 797, 824, 844, 850, 858, 859, 910, 970—91.047, 97, 324, 342, 375, 398, 435, 498, 544, 551, 608, 667, 695, **723**, 760, 801, 834, 955, 971—92.075, 102, 142, 168, 526, 582, 640, 613, 679, 731, 732, 742, 756, 779, 923, 926—93.128, 134, 140, 250, 275, 307, 317, 345, 372, 393, 519, 578, 647, 652, 666, 754, 803, 840, 842, 842, 941, 972, 994—94.015, 45, 116, 124, 129, 136, 153, 154, 172, 199, 213, 261, 279, 319, 342, 391, 405, 466, 528, 557, 559, 563, 655, 742, 818, 830, 831, **932**, 947, 957—95.089, 166, 169, 212, 228, 244, 303, 322, 347, 365, 375, 377, 378, 379, 420, 510, 544, **562**, 612, 652, 678, 698, 707, 718, 721, 752, 776, 800, 867, 911, 964—96.001, 45, 84, 129, 201, 213, 321, 350, 354, 357, 368, 399, 506, 540, 549, 559, 604, 606, 646, **673**, 718, 728, 755, 760, 778, 816, 823, 856, 915, 930, 971, 979, 994—97.091, 97, 100, 104, 122, 159, 192, 263, 289, 297, 312, 339, 387, **394**, 409, 461, 478, 515, 524, 574, 606, 608, 611, 677, 722, 731, 764, 791, 867, 928, 944, 954, 984, 996—98.029, 69, 76, 97, 193, 275, 286, 380, 412, 423, 513, 537, 554, 557, 604, 626, 677, 719, 862, 865, 950, 991—99.082, 94, 342, 362, 396, 406, 468, 481, 548, 568, 576, 633, 634, 691, 752, 764, 838, 995.

100.010, 177, 181, 200, 277, 314, 364, 374, 383, 535, 581, 588, 636, 637, 696, 789, 843, 847—101.026, **57**, 69, 115, 231, 324, 387, 492, 509, 537, 589, 592, 696, 699, 784, 786, 848, 864, 887, 928, 955, 961, 974, 993—102.016, 19, 160, 174, 258, 313, 335, 360, 391, 397, 400, 431, 445, 526, 531, 588, 590, 601, 637, 642, 648, 661, 668, 744, 845, 854, 864, 865, 899, 981—103.006, 32, 40, 67, 97, 119, 121, 127, 135, 174, 248, 290, 320, 386, **435**, 456, **510**, 579, 602, 607, 613, 622, 666,

714, 808, 921, 926, 939, 954, 962, 991—104.008, 87, 113, 168, 183, 382, 405, 424, 433, 448, 555, 574, 587, 615, 643, 651, 666, 712, 735, 741, 808, 848, 858, 862, 870, 929, 995—105.113, 120, 168, 469, 488, 203, 225, 246, 254, 260, 272, 289, 341, 376, 386, 399, 408, 409, 575, 626, 654, 712, 787, 857, 880, 903, 932, 933, 945, 951—106.089, 214, 284, 360, 427, 446, 550, 688, 689, 692, 758, 788, 855, 912, 956, 990—107.102, 149, 159, 229, 221, 318, 406, 407, 414, 450, 486, 502, 595, 637, 711, 727, 780, 795, 894, 947, 992—108.024, 86, 91, 139, 162, 178, 240, 277, **296,** 319, 362, 395, 410, 424, 523, 531, 560, 626, 644, 651, 652, 728, 763, 781, 866, 875, 879, 968, 950, 951—109.019, 87, 157, 160, 169, 175, 231, 304, 463, 491, **502,** 513, 653, 679, 718, 784, 803, 811, 821, 853, 870, 882, 932, 936, 943, 944—110.054, 251, 377, 402, 405, 499, 517, **518,** 534, 565, 589, 597, 628, 648, 690, 741, 803, 861, 879, 933, 995—111.049, 52, 84, 171, 276, 292, 360, 415, 509, 519, 561, 575, 613, 652, 714, 734, 888, 927, 933, 955, 957, 959, 974—112.006, 281, 361, 391, 419, 493, 579, 593, 635, 701, 754, 755, 800, 897, 913, 970—113.016, 33, 56, 83, 168, **213,** 251, 279, 281, 308, 339, 370, 436, 438, 459, 503, 591, 617, 655, 659, 672, 725, 742, 808—114.035, 103, 179, 285, 384, 417, 479, 490, 500, 502, 520, 533, 544, 549, 582, 613, 646, 710, 745, 765, 781, 955—**115.077,** 78, **104,** 122, 182, 209, 269, 380, 381, 461, 553, 570, 577, 671, 767, 819, 887, 927, 993—116.009, 68, 112, 113, **180,** 303, 306, 495, 539, 551, 604, 654, 637, 697, 701, 706, 779, 792, 814, 838, 842, 916, 956—117.013, 22, 24, 35, 54, **94,** 135, 141, 165, 197, 221, 261, 266, 344, 345, 349, 395, 499, 503, 513, 551, 561, 573, 615, 639, 670, 675, 732, 755, 760, 776, 823, 851, 854, 885, 889, 905, 918, 953, 999—118.022, 35, 109, 132, 242, 260, 282, 330, 401, 408, 412, 486, 525, 527, 577, 666, 788, 819, 843, 871, 894, 916—119.011, 84, 130, 158, 168, 229, 234, 238, 240, 279, 314, 341, 388, 391, 461, 496, 537, 551, 570, 571, 606, 638, 677, 686, 721, 744, 749, 757, 785, 807, 851, 858, 890, 891, 913, 994—120.024, 56, 60, 118, 181, 197, 213, 237, 246, 274, 385, 396, 486, 534, 561, 571, 593, 659, 707, 788, 809, 823, 828, 895, 978, 996—**121.075,** 89, 141, 202, 294, 371, 397, 448, 467, 510, 589, 625, 691, 790, 797, 817, 820, 873, 934—122.054, 59, 108, 111, 142, 169, 192, 328, 329, 335, 336, 385, 403, 537, 549, 626, 669, 712, 726, 793, 827, 882, 896, 907, 919, **957,** 978—123.032, 51, 73, 269, 293, 327, 495, 509, 519, 529, **560,** 563, 612, 775, 816, 842, 849, 902, 909, 935, 985, 991—124.003, 11, 79, 121, 131, 144, 147, 324, 482, 488, 526, 621, 632, 788, 876

125.030, 56, 84, 120, 180, 225, 226, 236, 239, 256, 271, 434, 486, 4.3, 501, 513, 517, 556, 568, 579, 586, 618, 630, 693, 703, 781, 817, 878, 932, 952, 986—126.064, 80, 86, 95, 165, 171, 236, 277, 327, 329, 342, 382, 496, 523, 558, 604, 701, 703, 778, 933—127.000, 5, 47, 110, 142, 145, 150, 159, 170, 239, 337, 351, 388, 446, 471, 510, 511, 513, 604, 606, 679, 696, 694, 695, 721, 761, 807, 810, 824, 830, 854, 864, 869, 881, 922, 971, 989—128.018, 29, 38, 73, 74, 129, 176, 180, 229, 258, 265, 291, 290, 293, 306, 325, 380, 420, 517, 531, 541, 573, 575, 589, 697, 706, 808, 884, 928—129.057, 73, 78, 102, 106, 146, 209, 214, 228, 267, 275, 284, 345, 370, 383, 440, 499, 576, 617, 630, 710, 754, 771, 866, 905, 973, 992—130.023, 106, 124, 215, 247, 301, 311, 328, 353, 358, 420, 450, 574, 610, 644, 656, 676, 695, 711, 727, 730, 786, 808, 844, 855, 864, 903, 904, 941, 962—131.037, 89, 146, 149, 195, 197, 217, 220, 231, 246, 294, 335, 364, 386, 437, 487, 666, 676, 748, 829, 863, 961—132.162, 186, 192, 225, 306, 314, 435, 446, 462, 483, 484, 539, 545, 627, 699, 728, 752, 772, 778, 800, 817, 949, 984, 982—133.030, 45, 118, 183, 327, 342, 357, 433, 465, 481, 560, 588, 662, 694, 699, 709, 731, 778, 831, 850, 940, 944, 995, 998—134.033, 62, 90, 106, 116, 124, 146, 168, 247, 333, 357, 360, 417, 433, 446, 523, 565, 588, 644, 742, 765, 778, 788, 850, 947—135.042, 49, 51, 160, 179, 215, 225, 242, 355, 534, 559, 567, 584, 624, 753, 789, 802, 878, 905, 924, 982—136.041, 71, 75, 101, 155, 250, 256, 261, 329, 389, 440, 449, 460, 572, 622, 679, 710, 741, 721, 729, 841, 882, 935, 972, 983, 996—137.000, 15, 30, 126, 158, 175, 243, 223, **245,** 259, 294, 298, 323, 440, 551, 599, 605, 625, 741, **838,** 870, 908, 964—138.014, 60, 85, 86, 233, 235, 290, 331, 337, 554, 691, 772, 802, 819, 820, 868, 876, 933, 985—139.054, 68, 120, 131, 149, 195, 254, 291, 314, 336, 359, 447, 480, 539, 536, 574, 639, 699, 731, 744, 760, **751,** 811, 963, 961—140.035, 40, 52, 55, 64, 87, 131, 136, 141, 214, 281, 339, 406, 460, 468, 505, 510, 534, 669, 708, 821—141.097, 118, **168,** 169, 177, 261, 351, 356, 401, 464, **422,** 511, 570, 587, 606, 627, 640, 674, 715, 726, 858, 868, 908, 913, 919, 998—142.078, 104, 131, 150, 163, 167, 191, 207, 288, 386, 408, 495, 499, 521, 522, 537, 551, 593, 663, 743, 768, 811, 824, 876, 878, 906, 932, 962, 993—143.084, 106, 166, 208, 230, 277, 297, 317, 331, 339, 366, 381, 385, 401, 433, 520, 535, 573, 620, 673, 691, 760, 778, 791, 801, 816, 843, 914, 923, 953, 991, 998—144.057, 69, 120, 133, 137, 154, 160, 207, 277, **301,** 353, 370, 393, 430, 503, 639, 649, 652, 771, 774, 827, 835, 862, 868, 871, 884, 901, 905, 930, 954, 970, 979—145.036, 68, 74, 79, 101, 118, 156, 162, 198, 201, 257, 319, 442, 450, 459, 460, 461, 502, 506, 544, 545, 566, 634 656, 674, 720, 723, 754, 781, 808, 836, 895, 933, 970, 978—146.013, 28, 37, 94, 115, 160, 240, 273, 378, 384, 402, 419, 478, 519, 560, 565, 676, 692, 697, 713, 781, 800, 851, 850, 880, 937, 943, 951—147.006, 28, 37, 67, 122, 132, 153, 171, 188, 304, 311, 366, 371, 401, 546, 568, 608, 637, 670, 744, 782, 805, 806, 900, 939, 948, 984, 994—148.101, 105, 148, 182, 196, 214, 228, 305, 313, 349, 372, 395, 418, 466, 488, 491, 505, 544, 614, 639, 724, 725, 855, 870, 874, 925, 954—149.042, 68, 75, 77, 91, 112, 238, 258, **320,** 506, 585, 521, 598, 590, 601, 617, 669, 748, 781, 818, 820, 821, 848, 863, 880, 889, 892, 923, 941, 951, 965, 966.

150.070, 86, 134, 144, 243, 249, 308, 316, 365, 473, 495, 505, 518, 524, 528, 529, 547, 572, 604, 709, 798, 845, 876, 893, 913, 954, 955, 992, 993—151.012, 103, 126, 151, 163, 166, 399, 408, 419, 448, 515, 568, 598, 600, 606, 622, 641, 648, 667, 673, 722, 723, 771, 822, 847, 931, 934, 957—152.031, 74, 129, 162, 171, 178, 238, 244, 288, 295, 352, **359,** 415, 441, 459, 466, 503, 623, 663, 748, 765, 769, 776, 815, 882, 890, 908, 931, 936, 942, 944, **950**—153.030, 54, 56, 131, 160, 241, 260, 284, 342, 344, 386, 395, 397, 417, 431, 456, 461, 486, 495, 589, 635, 637, 664, 688, 694, 867, 935—154.011, 27, 49, 60, 126, 130, 176, 215, 329, 476, 510, 530, 532, 609, 620, 629, 630, 677, 683, 766, 806, 813, 829, 861, 999—155.023, 71, 116, 168, 175, 224, 259, 365, 376, 423, 536, 563, 572, 589, 625, 640, 671, 746, 802, 812, 827, 831, 980—156.052, 64, 122, 159, 246, 397, 418, 432, 471, 512, 517, 556, 562, 612, 619, 667, 700, 720, 726, 727, 784, 796, 814, 854, 968, 984, 996, 998—157.018, 31, 73, 78, 107, 159, 195, 205, 248, 253, 259, 332, 369, 386, 408, 409, 411, 485, 505, 532, 539, 602, 653, 659, 695, 715, 731, 772, 854, 857, 865, 891, 923, 932, 943, 947, 983, 985, 987—158.041, 75, 175, 186, 223, 270, 276, 299, 337, 367, 429, 447, 476, 506, 549, 559, 566, 634, 659, 745, 747, 783, 800, 831, 875, 904, 917, 926, 985—159.067, 75, 110, 133, 139, 193, 205, **207,** 212, 258, 334, 362, 375, 405, 416, 424, 460, 480, 494, 531, 534, 558, 582, 594, 608, 641, 682, 812, 819, 907, 909, 925, 927, 932, 937, 995, 997—160.007, 64, 95, 219, 228, 275, 287, 299, 344, 427, 480, 505, 506, 601, 621, 660, 689, 691, 753, 766, 769, 870, 881, 896, 964, 995, 998—161.038, 68, 94, 103, 104, 137, 206, 215, 224, 283, 292, 372, 401, 418, 442, 448, 547, 552, 565, 677, 707, 760, 821, 895, 912, 949, 950, 971, 980, 989—162.012, 42, 72, 77, 191, 196, 247, 268, 316, 322, 419, 446, 466, 480, 501, 536, 616, 643, 651, 693, 779, 788, 841, 848, 873, 874, 932, 934, 967—163.001, 4, 21, 29, 62, 230, 265, 311, 315, 421, 460, 472, 487, 497, 566, 635, 642, 656, 672, 889, 900—164.008, 37, 87, 149, 185, 215, 217, 250, 301, 317, 320, 325, 375, 434, 462, 533, 590, 625, 641, 747, **753,** 842, 849, 875, 877, 912, 936, **976,** 992—165.021, 31, 63, 77, 134, 177, 197, 239, 279, 315, 350, 373, 408, 416, 529, 541, 635, 638, 785, 814, 815, 927, 929, 954, 987—166.080, 89, 113, 131, 187, 191, 201, 227, 232, 319, 333, 341, 386, 409, 485, 486, 498, 501, 571, **673,** 710, 730, 751, 770, 890, 926, 936, 956, 966, 997—167.018, 35, 51, 55, 58, 187, 198, 235, 288, 289, 311, **507,** 518, 565, 605, 615, 637, 658, 660, 690, 691, 711, 769, 777, 841, 858, 893, 902, 949, 998—168.007, 13, 26, 37, 118, 195, 239, 245, 277, 282, 367, 381, 431, 438, 447, 451, 453, 459, 490, 508, 562, 619, 727, 767, 772, 782, 831, 869, 955, 958—169.003, 25, 66, 204, 210, 226, 228, 239, 244, 250, 265, 409, 427, 531, 542, 549, 562, 563, 564, 620, 622, 669, 692, 745, 746, 749, 783, 804, 841, 847, 879, 925—170.110, 232, 378, 433, 461, 478, 521, 540, 546, 601, 638, 643, 694, **709,** 783, 806, 859, 888, 918, 945—171.010, 96, 103, 110, 193, 200, 248, 275, 303, 345, 348, 355, 400, 433, 528, 591, 662, 713, 745, 808, 809, 873, 937—172.071, 111, 142, 146, 201, 284, 287, 297, 437, **459,** 475, 488, 509, 529, 566, 630, 712, 759, 795, 854, 892, 931, 987—173.015, 155, 160, 198, 212, 250, 255, 275, 283, 300, 331, 357, 399, 400, 435, **513,** 529, 631, 642, 645, 677, 693, 725, 808, 824, 842, 950, 951, 961, 971—174.071, 82, 100, 107, 152, 187, 220, 247, 252, 261, 268, 271, 294, 312, 329, 330, 580, 605, 622, 668, 686, 731, 790, 901.

175.012, 23, 61, 110, 111, 113, 111, 124, 292, 313, 331, 370, 388, 389, 404, 446, 674, 678, 739, 764, 818, 866, 867, **870,** 935—176.012, 64, 71, 154, 158, 201, 241, 256, 318, 345, 372, 373, 437, 439, 639, 698, 764, 802, 850, 880, 948, 975—177. 22, 43, 52, 72, 98, 117, 163, 234, 281, 400, 469, 512, **539,** 588, 595, 599, 611, 656, 779, 795, 800, 911, 950, 966—178.011, 26, 58, 66, 71, 106, 174, 386, 419, 445, 455, 643, 682, 711, 727, 806, 899, 974, 985, 179.004, 7, 13, 39, 61, 66, 76, 183, 235, 240, 263, 291, 354, 341, 391, 448, 458, 475, 588, 694, 708, 720, **773,** 810, 821, 822, 902, 905, 933, 944, 952—180.060, 112, 191, 202, 218, 257, 280, 303, 322, 355, 412, 442, 478, 517, 533, 534, 613, 616, 630, 675, 809, 973, 987—181.051, 58, 111, 204, 209, 286, 336, 393, 417, 420, 437, 445, 449, 466, 520, **540,** 590, 641, 663, 753, 788, 832, 861—182.068, 72, 91, 341, 382, 385, 421, 435, 489, 529, 541, 543, 606, 652, 662, 762, 810, 883, 889, 920, 941, 949, 961, 970—183.022, 68, 100, 127, **210,** 212, 226, 251, 285, 312, 365, 380, 415, 447, 457, 480, 499, 585, 679, 867, 878, 881, 887, 930, 935—184.012, 117, **191,** 262, 436, 438, 461, 483, 491, 496, 585, 600, 613, 619, 713, 884, 909—185.033, 194, 211, 234, 257, 261, 323, 397, 431, 468, 601, 607, 612, 651, 690, 712, 727, 807, 842, 849, 852, **871,** 915, 919—186.077, 181, 191, 218, 304, 366, 618, 623, 658, 663, 713, 772, 824, 847, 894, 931, 934—187.067, 97, 122, 201, 209, 220, 437, 443, 475, 509, 551, 593, 717, 735, 873, 938, 948, 950, 956, 969, 977—188.020, 117, 172, 181, 182, 236, 371, 376, 401, 454, 456, 548, 592, 631, 725, 732, 748, 819, 873, 922, 979—189.024, 83, 135, 192, 279, 291, 338, 430, 471, 591, 682, 737, 749, 819, 841, 850, 860, 861, 921—190.010, 18, 89, 118, 184, 193, 306, 338, 430, 480, 680, 712, 722, 887, 897, 936, 984—191.031, 34, 39, 56, **61,** 125, 173, 207, 262, 266, 321, 350, 371, 384, 460, 586, 679, 742, 918, 965, 996, 944—192.084, 100, 133, 220, 277, 285, 307, 344, 348, 426, 433, 443, 509, 511, 577, 621, 623, 625, 696, 705, 756, 792, 799, 828, 870, 877, 919, 997—193.002, 31, 142, 150, 162, 285, 364, 418, 465, 471, 501, 597, 619, 731, 788, 959—194.020, 21, 24, 38, 213, 220, 256, 257, 323, 387, 401, 451, 546, 621, 671, 732, 763, 806, 835, 850, 906, 921, 925, 936, 967,—195.007, 54, 118, 139, 147, 189, 191, 296, 399, 421, 509, 521, 562, 575, 635, 736, 777, 874, 900, 919, 923—196.015, 79, **171,** 226, 231, 251, 275, 290, 316, 322, 368, 411, 501, 512, 575, 591, 640, 691, 709, 752, 784, 819, 820, 826, 953, 999—197.028, 30, 95, 131, 134, 172, 241, 244, 279, 331, 371, 566, 614, 620, 679, 719, 830, 843, 916—198.012, 50, 64, 78, 121, 162, 252, 253, 271, 275, 278, 301, 355, 393, 410, 424, 497, 625, 674, 762, 822, 836, 843, 848—199.009, 55, 91, 95, 119, 149, 150, **151,** 160, 195, 198, 227, 309, 319, 338, 420, 446, 471, 482, 491, 494, 538, 623, 655, 677, 651, 655, 671, 677, 712, 765, 815, 882, 930, 989.

200.015, 33, 57, 72, 75, 117, 128, 191, 195, 257, 298, 325, 428, 450, 567, 597, 750, 754, 762, 829, 845, 925, 943, 959, 971—201.078, 84, 99, 106, 116, 150, 218, 232, 231, 246, 256, 262, 289, 305, 309, 410, 420, 424, 441, 447, 452, 474, 484, 505, 507, 515, 558, 601, 751, 799, 816, 872, 916, 990—202.017, 61, 126, 153, 201, 227, 327, 336, 367, 373, 385, 393, 439, 471, 474, 478, 486, 489, 502, 558, 563, 580, 629, 768, 792, 878, 887, 901, 918, 949, 958, 969—203.020, 42, 50, 51, 72, 87, 88, 103, 262, 275, 281, 315, 317, 319, 388, 494, **601,** 602, 657, 675, 766, 676, **740,** 796, 801, 802, 829, 911, 940, 942, 949, 952, 991, 995, 998—204.032, 51, 113, 183, 205, 320, 353, 423, 431, 486, 491, 508, 693, 730, **723,** 799, 809, 815, 918—205.069, 96, 99, 102, 181, 237, 262, 272, 302, 304, 375, 384, 426, 439, 598, 699, 721, 736, 737, 744, 756, 761, 775, 808, 841, 893, 921, 998—206.016, 23, 79, 81, 83, 171, 222, 225, 228, 229, 236, 238, 333, 342, 374, 376, 383, 385, **440,** 447, 465, 468, 487, 503, 514, 530, 607, 677, 682, 749, 890, 894, 915, 933, 972—207.051, 123, 179, 233, 318, 320, 357, 452, 459, 480, 496, 521, 582, 603, 611, 668, 713, 720, 765, 778, 831, 846, 910, 936, 968—208.027, 32, 35, 39, 59, 71, 76, 77, 101, **126,** 172, 185, 189, 216, 220, 250, 282, 291,

314, 356, 400, 404, 418, 497, 506, 547, 572, 596, 627, 636, 671, 700, 713, 796, 801, 811, 932, 941, 987, 999—209.021, 49, 128, 192, 198, 220, 268, 299, 315, 322, 413, 437, 440, 526, 560, 609, 610, 621, 635, 706, 804, 838, **891,** 900—210.026, 65, 132, 278, 292, 350, 411, 601, 602, 614, 628, 682, 686, 763, 768, 856, 858, 962, 975, 995—211.018, 23, 73, 76, 171, 188, 428, 444, 555, 586, 613, 622, 761, 802, 857, 882, 997—212.200, 219, 262, 293, 326, 328, 373, 475, 484, 625, 642, 646, 648, 721, 827, 840, 853, 858, 953—213.041, 97, 102, 137, 154, 177, 178, 192, 233, 245, 279, 312, 336, 381, 384, 447, 448, 449, 472, 551, 578, 602, 672, 725, 761, 797, 813, 980, 986—214.010, 70, 123, 164, 179, 228, 277, 281, 298, 347, 359, 374, 407, 408, 408, 425, 427, 428, 437, 473, 491, 511, 611, 614, 691, 877, 925, 960, 964—215.038, 86, 97, 190, 227, 311, 330, 347, 420, 441, 462, 478, 602, 774, 807, 871, 910, 955, 995—216.113, 115, 176, 282, 302, 336, 341, 384, 530, 562, 652, 692, 695, 779, 801, 850, 853, 876—217.003, 10, 33, 45, 48, 51, 84, 265, 344, 409, 562, 623, 629, 650, 675, 676, 684, 904, 916, 962—218.017, 35, 122, 152, 184, 186, **199,** 204, 212, 247, 316, 317, 396, 502, 572, 587, 593, 651, 669, 740, 781, 782, 815, 823, 950—219.061, 153, 155, 198, 201, 238, 263, 300, 331, 369, 400, 409, 412, 423, 440, 465, 475, 535, 537, 546, 601, 643, 697, 739, 761, 816, 821, 970—220.030, 70, 117, 166, 235, 274, 326, 427, 429, 456, 484, 488, 502, 599, 604, 616, 629, 691, 693, 720, 730, 734, 744, 748, 814, 816, 839, 908, 926—221.030, 127, 211, 268, 269, 322, 325, 348, 369, 438, 470, 474, 495, 501, 517, 597, 620, 630, 655, 721, 755, 832, 869, 883, 885, 909, 966, 987, 992, 994—222.008, 53, 68, 98, 99, 195, 223, 316, 333, 348, 371, 397, 419, 486, 601, 643, 644, 656, 662, 733, 716, 818, 861, 882, 974—223.027, 81, 128, 216, 271 312, 335, 357, **359,** 392, 473, 491, 523, 595, 622, 656, 685, 688, 712, 764, 775, 927, 932, 991—224.006, 15, 24, 35, 40, 41, 59, 68, 72, 151, 155, 189, 231, 287, 290, 303, 547, 655, 667, 679, 688, 724, 716, 777, 883, 936, 989, 992.

225.013, 21, 55, 127, 162, 181, 187, 253, 281, 302, 389, 409, 481, 514, 526, 530, 672, 682, 697, 750, 786, 825, 941, 953—226.003, 10, 80, 186, 193, 194, 203, 212, 302, 347, 429, 437, 484, 516, 676, 689, 739, 775, 793, 801, 836, 919, 971, 982, 985, 992—227.025, 61, 118, 129, 151, 157, 160, 175, 176, 316, 367, 370, 388, 400, 492, 519, 537, 587, 634, 677, 802, 868, 899, 902, 924, 969, 970, 977, 993, 997—228.036, 38, 41, 84, 87, 118, 123, **146,** 218, 220, 299, 347, 368, **373,** 439, 491, 585, 586, 667, 682, 684, 765, 926—229.003, 31, 46, 107, 178, 202, 228, 251, 318, 335, 344, 507, 580, 665, 676, 680, 703, 752, 753, 816, 932, 958, 976—230.064, 73, 127, 195, 313, **319,** 329, 344, 363, 372, 389, 470, 581, 613, 613, 680, 682, 738, 762, 803, 818, 844, 845, **852,** 906, 912, 933, 943, 974—231.012, 24, 27, 50, 65, 127, 139, 145, 181, 197, 201, 203, 204, 227, 399, 321, 378, 419, 533, 555, 655, 669, 691, 758, 763, 765, 770, 853, **872,** 883, 925—232.012, 32, 35, 221, 261, 296, 297, 371, 382, 386, 510, 521, 532, 543, 562, 623, 646, 650, 686, 694, 724, 762, 791, 797—233.030, 83, 145, 173, 295, 381, 477, 592, 593, 636, 684, 768, 803, 870, 913, 942, 948, 987—234.041, 95, 121, 141, 165, 198, 218, 225, 265, 418, 425, 426, 449, 453, 544, 550, 559, 773, 831, 926, 975—235.040, 16, 90, 92, 129, 132, 141, 157, 379, 408, 698, 701, 706, 725, 743, 794, 898, 908, 918, 929, 940, 944, 981, 983—236.040, 87, 88, **117,** 130, 137, 333, 287, 371, 457, 490, 518, 578, 654, 733, 742, 776, 794, 856, 915, 916, 943, 984, 997—237.000, 33, 60, 63, 65, 80, 87, 120, 149, 216, 282, 316, 317, 378, 436, 439, 465, 501, 670, 697, 698, 765, 863, 897, 903, 905, 951, 987—238.006, 24, 31, 93, 199, 291, **341,** 373, 390, 412, 427, 544, 551, 656, 734, 733, 760, 819, 839, 846, 904, 931, 990, 996—239.103, 213, 218, 220, 226, 246, 261, 291, 297, 307, 322, 348, 352, 421, 444, 482, 485, 486, 518, 608, 630, 648, 693, 780, 812, 883, 890, 922, 938—240.115, 206, 238, 296, 317, 332, 335, 351, 409, 445, 546, 599, 628, 660, 712, 745, 777, 861, 876, 885, 889, 926, 984, 987, 997—241.099, 101, 114, 187, 188, 198, 264, 287, 372, 408, 443, 463, 468, 473, 486, 546, 606, 665, 691, 699, 719, 874, 890, 928, 934—242.020, 26, 80, 117, 121, 123, 178, 219, 296, 312, 365, 403, 437, 456, 458, 485, 489, 502, 549, 576, 604, 655, 704, 870, 883, 986—243.041, 80, 88, 145, 148, 166, 213, 227, 229, 228, 280, 298, 359, 420, 430, 463, 508, 515, 521, 561, 582, 624, 629, 631, 734, 735, 807, 929—244.014, 28, 32, 152, 150, 230, 280, 337, 338, 341, 351, 372, 479, 484, 497, 500, 524, 567, 575, 627, 630, 750, 767, 802, 843, 865, 890, 926, 978, 986, 988—245.068, 101, 110, 126, 162, 224, 231, 336, 346, 351, 363, 417, 442, 447, 448, 460, 503, 508, 515, 598, 608, 625, 653, 811, 820, 821, 868, 902, 921, 957, 928—246.008, 65, 133, 219, 246, 280, 356, 398, 418, 451, **474,** 506, 528, 596, 615, 633, 679, 723, 721, 854, 859, 903, 943, 994—247.045, 61, 70, 145, 257, 271, 296, 319, 322, 442, 584, 659, 735, 743, 837, 850, 885, 924, 948, 982, 991—248.109, 164, 202, 234, 244, 276, 295, 308, 334, 337, 352, 389, 446, 518, 520, 594, 598, 616, 650, 697, 712, 720, 742, 806, 813, 846, 891, 943, 964, 996—249.011, 32, 57, 71, 103, 150, 183, 202, 218, 221, 243, 265, 271, 315, 389, 399, 420, 488, 545, 571, 574, 590, 607, 637, 662, 675, 718, 759, 805, 825, 899, 941, 943, 974, 991.

250.113, 179, 195, 299, 319, 341, 382, 385, 418, 443, 458, 461, 608, 614, 672, 679, 730, 795, 812, 846, 957—251.075, 63, 91, 93, 94, 118, 155, 181, 183, 207, 245, 250, 284, 294, 295, 302, 309, 316, 395, 461, 480, 504, 583, 592, 602, 637, 671, 684, 765, 798, 968—252.014, 45, 61, 148, 156, 272, 299, 315, 341, 353, 383, 411, 424, 490, 539, 544, 645, 651, 658, 748, 780, 825, 826, 832, 869, 879—253.018, 93, 165, 192, 214, 287, 346, 374, 423, 441, 454, 484, 498, 559, 619, 668, 713, 744, 841, 845, 852, 872, **896,** 927, 936, 980, 991—254.018, 25, 76, 83, 169, **114,** 234, 250, 275, 326, 361, 393, 395, 436, 481, 483, 490, 498, 514, 565, 584, 609, 638, 659 **690,** 691, 703, 715, 719, 746, 836, 847, 853, 859, 867, 873, 879, 908, 953, 995, 998—255.068, 75, 114, 195, 251, 293, 297, 433, 479, 523, 668, 670, 679, 767, 776, 788, 803, 811, 812, 910, 920, 999—256.008, 16, 36, 116, 233, 289, 304, 311, 343, 356, 419, 421, 454, 545, 722, 732, 749, 759, 812, 838, 898, 906, 912, 916, 975, 981—257.033, 71, 131, 143, 149, 189, 198, 270, 388, 451, 458, 484, 492, 508, 551, 554, 600, 607, 680, 733, 752, 819, 871, 882, 924, 953, 962—258.008, 12, 63, 87, 158, 166, 167, 184, 199, 231, 234, 307, 337, 344, 393, 485, 488, 570, 609, 613, 625, 640, 654, 655, 761, 806, 855, 956—259.012, 112, 213, 230, 310, 316, 394, 412, 441, 476, 495, 506, 525, 630, 659, 681, 788, 843, 987—260.072, 84, 85, 94, 123, 139, 143, 162, 201, 222, 271, 272, 406, 411, 492, 518, 559, 562, 571, 597, 632, 666, 820, 825, 827, 916, 933, 943, 959, 972, 979—261.000, 1, 26, 42, 85, 114, **117,** 126, **157,** 295, 306, 409, **502,** 512, 555, 669, 725, 780, 815, 828, 871, 920, 942, 960—262.020, 53, 57, 66, 123, 193, 214, 228, 247, 286, 322, 343, **408,** 440, 563, 591, 625, 763, 820, 830, 887, 895, 956, 974—263.017, 25, 60, 69, 120, 124, 177, 179, 189, 194, 199, 273, 275, 298, 326, 376, 438, 484, 585, 592, 649, 682, 760, 782, 828, 866, 903, 919, 948, 967, 975—264.019, 119, 178, 232, 335, 338, 361, 409, 479, 493, 514, 518, 549, 562, 612, 618, 761, 823, 825, 827, 916, 920, 935—265.088, 105, 182, 212, 236, 244, 251, 267, 281, 307, 358, 403, 413, 487, 493, 505, 531, 539, 545, 573, 651, 693, 699, 736, 815, 820, 834, 929, 939, 979—266.027, 51, 156, 256, 260, 267, 307, 323, 393, 395, 405, 489, 503, 526, 535, 544, 551, 579, 583, 664, 695, 727, 893, 904—267.028, 35, 39, 106, 118, 128, 196, 255, 292, 331, 377, 419, 476, **522,** 525, 578, 620, 647, 659, 704, 792, 861, 892, 979—268.024, 87, 114, 123, 165, 197, 301, 368, 400, 527, 578, 602, 622, 861, 918, 912, 946, 986—269.147, 198, 271, 277, 291, 341, 348, 363, 369, 383, 385, 389, 414, 420, 477, 531, 569, 574, 593, 610, 666, 685, 717, 726, 758, 778, 844, 848, 850, 870, 912, 918, 952, 996—270.008, 44, 84, 107, 220, 239, 248, 283, 293, 294, 480, 482, 492, 505, 529, 536, 537, **541,** 561, 622, 696, 737, 754, 764, 783, 856, 865, 892, 907, 954—271.068, 129, 224, 236, 242, 243, 264, 341, 369, 414, 450, 465, 497, 511, 523, 530, 550, 601, 602, 617, 743, 775, 789, 802, 885, 904, 959, 966, 994—272.002, 3, 42, 51, 107, 121, 283, 296, 307, 312, 366, 390, 397, 414, 441, 495, 529, 551, 552, 592, 594, 598, 676, 713, 792, 826, 843, 846, 949—273.012, 26, 125, 142, 219, 248, 264, 449, 507, 521, 661, 700, 712, 822, 837, 884, 914—274.010, 29, 119, 124, 171, 275, 292, 329, **341,** 385, 448, 468, 477, 503, 544, 546, 549, 566, 581, 601, 611, 614, 673, 679, 702, 782, 783, 845, 847, 948, 974.

275.038, 40, 121, 160, 208, 281, 284, 298, 303, 353, 385, 390, 419, 461, 498, 592, 620, 654, 708, 743, 718, 811, 856, 901, 961, 980, 993—276.005, 27, 123, 129, 209, 213, 219, 220, 223, 237, 243, 249, 368, 413, 425, 435, 502, 514, 522, 565, 628, 660, 681, 688, 773, 784, 792, 798, **931** —277.051, 71, 124, 190, 200, 226, 286, 364, 462, 481, 601, 626, 657, 661, 741, 764, 778, 783, 833, 941—278.017, 28, 37, 41, 124, 144, 154, 156, 178, 428, 429, 444, 531, 597, 663, 699, 718, 725, 737, **775,** 802, 871, 931, 983—279.012, 15, 42, 48, 64, 77, 92, 94, 139, 169, 170, 186, 227, 233, 241, 336, 337, 393, 432, 451, 553, 572, 606, 618, 646, 648, 707, 742, 850, 864, **879,** 890, 930, 950—280.039, 95, 110, 119, 138, 141, 171, 234, 236, 296, 368, 371, 401, 457, 511, 547, 565, 647, 680, 682, 700, 732, 767, 818, 819, 874, 881, 830, 905, 912, 971—281.007, 20, 27, 61, 173, 222, 230, 251, 349, 355, 379, 413, **414,** 424, 545, 637, 786, 890—282.014, 16, 84, 88, **117,** 127, 157, 186, 237, 219, 255, 261, 325, 353, 457, 475, 176, 479, 497, 511, 517, 558, 789, 822, 825, 851, 917, 958, 983—283.014, 18, 42, 76, 161, 195, 200, 231, 253, 292, 370, 428, 495, 576, 580, 614, 657, 681, 695, 780, 822, 853, 911, 962—284.027, 60, 95, 99, 102, 227, 256, 261, 286, 295, 316, 328, 381, 418, 470, 476, 489, 507, 561, 582, 581, 589, 697, 711, 742, 776, 903, 905, 961, 977—285.025, 33, 83, 178, 240, 264, 301, 315, 342, 397, 472, 524, 560, 567, 568, 570, 587, 622, 623, 757, 768, 773, 814, 823, 856, 916—286.032, 35, 73, 157, 179, 251, 301, 317, 345, 351, 358, 387, 416, 433, 439, 475, 498, 512, 577, 634, 681, 721, 734, 747, 773, 782, 816, 837, 843, 962—287.052, 65, 67, 79, 140, 160, 165, 166, 227, 290, 297, 312, 415, 475, 486, 535, 581, 654, 662, 678, 728, 761, 792, 862, 874, 905, 967, 982, 984, 992, 993—288.031, 61, 150, 179, 267, 291, 341, 377, 386, 430, 436, 484, 538, 546, 547, 578, 617, 624, 628, 650, 710, 826, 862, 967, 999—289.013, 56, 129, 148, 208, 211, 256, 316, 328, 329, 424, 430, 436, 450, 457, 563, 622, 635, 639, 646, 655, 674, 814, 860, 863, 869, 954, 983, 993—290.013, 117, 161, 161, 165, 214, 220, 262, 329, 368, 377, 384, 461, 484, 531, 581, 593, 692, 755, 771, 841, 877, 883, 916, 925, 967, 972, 981—291.001, 4, 28, 94, 120, 138, 154, 155, 210, 227, 237, 347, 412, 473, 511, 563, 608, 613, 611, 669, 750, 780, 803, 822, 845, 871, 940—292.010, 66, 82, 92, 179, 184, 191, 200, 201, 230, 253, 272, 351, 361, 366, 382, 407, 421, 481, 490, 497, 553, 584, 651, 737, 759, 814, 984—293.052, 89, 166, 276, 330, 331, 359, 381, 390, 441, 451, 613, 628, 637, 666, 667, 672, 738, 785, 797, 819, 835, 862, 963, 970, 972, 994—294.054, 75, 90, 101, 152, 172, 253, 291, **319,** 344, 348, 355, 433, 440, 454, 536, 704, 715, 729, 781, 787, 834, 858, 896, 932, 955, 978, 979—295.006, 94, 121, 144, 323, 357, 471, 477, 497, 517, 577, 624, 627, 663, 669, 671, 692, 730, 805, 940, 983—296.008, 15, 17, 85, 88, 112, 143, 191, 205, 208, 215, 236, 270, 323, 341, 347, 348, 362, **374,** 381, 382, 461, 506, 509, 513, 682, 685, 690, 701, 821, 861, 884, 897, 900, 922, 960, 966—297.025, 29, 35, 95, 168, 244, 273, 330, 334, 357, 414, 564, 572, 591, **594,** 662, 667, 768, 845, 994—298.077, 259, 341, 407, 422, 450, 484, 494, 589, 590, 599, 632, 633, 634, 669, 739, 742, 799, 871, 879, 959, 966, 982—299.027, 74, 98, 145, 150, 190, 225, 366, **398,** 446, 535, 559, 565, 578, 601, 634, 671, 750, 763, 785, 830, 949, 976.

300.001, 24, 43, 163, 164, 241, 283, 333, 339, 415, 470, 488, 503, 509, 513, 528, 582, 622, 668, 779, 791, 895, 909—301.017, 39, 51, 75, 101, 179, 234, 242, 257, 339, 340, 354, 431, 443, 451, 457, 459, 539, 559, 561, 564, 600, 609, 632, 650, 659, 743, 762, 782, 798, 817, 867, 882, 884, 887, 894, 922, 925, 933, 939, 940—302.029, 66, 145, 329, 334, 354, 370, 392, 425, 492, 600, 602, 613, 650, 669, 839, 854, **902**—303.003, 10, 162, 168, 198, 275, 276, 341, 352, 424, 429, 508, 610, 633, 634, 700, 808, 831, 873, 880, **956,** 981—304.023, 34, 77, 82, 84, 116, 174, 175, 223, **249,** 304, 373, 469, 488, 526, 567, 590, 674, 694, 714, 725, 728, 734, 752, 782, 798, 806, 867, 877, 921, **939,** 970—305.085, 92, 140, 161, 181, 234, 337, 438, 452, 554, 570, 604, 624, 656, 680, 689, 719, 720, 733, 741, 778, 793, 817, 828, 877, 882, 903, 961—306.056, 75, 95, 108, 232, 311, 326, 358, 408, 413, 446, 460, 537, 540, 569, 626, 646, **679,** 701, 715, 770, 873, 901, 970, 999—307.042, 79, 87, 93, 170, 240, 345, 348, 355, 368, 538, 564, 614, 770, 800, 891, 928, 946, 988, 989, 993—308.138, 280, 293, 295, 304, 360, 507, 617, 679, 706, 727, 744, 769, 777, 845, 851, 898, 954—309.022, 233, 263, 437, 466, 504, 535, 551, 648, **667,** 682, 704, 707, 710, 721, 766, 772, 771, 824, 838, 842, 870, 911, 932, 943, 970—310.000, 16, 21, 27, 62, 67, 131, 208, 260, 273, 282, 349, 481, 495, **497,** 506, 510, 545, 602, 635, 650, 713, 799, 813, 821, 956—311.131, 158, 319, 361, 369, 381, 387, 430, 501, 534, 552, 614, 626, 637, 665, 711, 785, 788, 899—312.130, 137, 242, 250, 261, 295, 326, 328, 465, 484, 511, 577, 643, 701, 820, 859, 962—313.076, 92, 110, 130, 155, 198, 208, 210, 306, 371, 401, 413, 417, 499, 552, 562, 632, 671, 712, 725, 741, 745, 752, 803, 917, **951,** 981—314.003, 8, 54, 61, 85, 94 **154,** 181, 185, 287, 320, 391, 421, 493, 572, 605, 627, 648, 657, 759, 792, 844, 848, 850, 859, 860, 907, 908, 942—315.051, 70, 80, 99, 150, 213, 297, 380, 420, 433, 451, 473, 498, 502, 519, 561, 567, 600, 610, 611, 648, 660, 679, 683, 721, 759, 790, 814, 836, 844, 903, 991—316.002, 6, 10, 20, 44, 45, 105, 161, 190, 201, 225, 226, 233, 326, 396, 517, 534, 566, 573, 645, 660, 685, 707, 716, 771, 788, 814, 866, 879, 927, 991, 995—317.111, 119, 123, 160, 183, 193, 327, 378, 399, 402, 415, 478, 517, 587,

586, 655, 676, 685, 724, 744, 753, 766, 805, 819, 864, 907, 911, 925, 978, 990—318.141, 168, 266, 267, **275**, 282, 299, 309, 342, 363, 509, 562, 616, 642, 653, 705, 707, 732, 752, 774, 790, 848, 950, 970, 972, 997—319.021, 25, 32, 101, 102, 185, 186, **190**, 234, 253, 319, 321, 338, 339, 373, 390, 393, 428, 448, 470, 482, 489, 524, 563, 582, 591, 797, 798, 804, 812, 819, 863, 955, 922, 975, 991, 998—320.015, 56, 83, 120, 165, 244, 246, 248, 335, 361, 389, 452, 454, 466, 474, 542, 679, 686, 771, 773, 806, 832, 885, 946, 962—321.025, 90, 104, 191, 221, 235, 276, 289, 301, 366, 446, 503, 537, 558, 582, 651, 701, 718, 737, 752, 796, 840, 842, 850, 933—322.106, 110, 128, 142, 158, 190, 214, 445, 466, 522, 525, 549, 606, 623, **639**, 713, 781, 803, 808, 832, 873, 898, 901, 905, 921, 932—323.049, 187, 195, 244, 304, 344, 346, 393, 391, 392, 425, 442, 445, 456, 587, 509, 632, 653, 812, 862, 932, 946, 987—324.021, 23, 90, 122, 150, 255, 244, 267, 284, 286, 311, 329, 430, 476, 526, 550, 562, 555, 562, 572, 614, 666, 670, 715, 831, 883, 930.

325.039, **66**, 82, 120, 249, 328, 438, 463, 633, 665, 731, 823, 847, 883, 988—326.006, 149, 161, 198, 216, **221**, 222, 228, 265, 298, 312, 325, 338, 395, 418, 450, 451, 464, 489, 490, 491, 503, 553, 557, 610, 648, 699, 814, 832, 844, 849, 861, 879—327.019, 28, 29, 145, 227, 317, 425, 493, 518, 528, 530, 547, 607, 614, 619, 621, 629, 632, 691, 706, 803, 861, 906, 935, 966, 967—328.030, 43, 73, 81, 137, 146, 152, 171, 325, 394, 466, 479, 547, 567, 663, 670, 709, 768, 836, 867, 873, 874, 908—329.029, 31, **109**, 114, 116, 150, 203, 258, **326**, 366, 368, 382, 387, 410, 446, 552, 595, 667, 668, 760, 795, 809, 821, 871, 913, 932, 956, 969, 977, 981, 985—330.040, 116, **145**, 230, 241, 252, 296, 322, 364, 379, 380, 439, 545, 715, 730, 736, 812, **862**, 904, 974, 980—331.073, 81, 105, 134, 208, 225, 249, 289, 321, 350, 396, 487, 497, 516, 711, 865, 866, 877—332.005, 10, 22, 53, 81, 146, 148, 151, 157, 159, 184, **213**, 272, 302, 306, 359, 402, 514, **549**, 604, 681, 796, 843, 844, 851, 882, 972, 995—333.001, 10, 19, 65, 70, 120, 131, 138, **185**, 186, 247, 367, 378, 395, 396, 435, 462, 488, 524, 554, 602, 648, 664, 675, 720, 743, 755, 761, 805, 806, 886—334.007, 41, **58**, 75, 77, **182**, 216, 225, 241, 350, 393, 437, 549, 555, 583, 721, 729, 762, 832, 852, 857, 888, 896, 962—335.014, 56, 93, 104, 162, 173, 186, 257, 318, 335, 337, 362, 387, 299, 405, 421, 454, 455, 509, 513, 560, 618, 620, 663, 728, 737, 843, 877, 902, 941—336.066, 97, 150, 167, 235, 302, 359, 408, 436, 534, 536, 567, 590, 601, 668, 707, 773, 776, 804, 892, 952—337.058, 78, **153**, **189**, 228, 233, 297, 354, 398, 467, 474, 614, 623, 662, 681, 708, 721, 753, 782, 817, 832, 975—338.048, 49, 80, 207, 229, 251, 261, 273, 317, 354, 374, 457, 482, **501**, 540, 543, 561, 606, 655, 693, 705, 730, 764, 804, 806, 815, 813, 873, 943—339.008, 15, 35, 40, 48, 84, 87, 93, 103, 113, 164, 217, 243, 244, 259, 369, 406, 420, **453**, 480, 520, 612, 618, 656, 779, 783, 808, 838, 852, 907, 914, 996—340.010, 108, 110, 168, 193, 210, 211, 216, 231, 250, 269, 298, 361, 401, 408, 409, 418, 426, 441, 461, 497, 498, 515, 554, 593, 631, 662, 779, 783, **877**, 887, 931, 953, 956, 960, 961—341.075, **99**, 121, 178, 186, 269, 274, 289, 376, **384**, 401, **419**, 443, 475, 518, 603, 640, 668, 807, 815, 852, 877, 905, 944, 967, 978—342.035, 45, 56, 95, 110, 158, 197, **198**, 199, 379, 458, 465, 538, 549, 556, 570, 571, 580, 589, 609, 613, 621, 625, **626**, 693, 729, 736, 885, 888, 933, 938, 956—343.045, **51**, 66, 70, 108, 127, 141, 241, 253, 328, 329, 334, 335, 336, 349, 429, 552, 557, 541, 545, 564, 573, 583, 585, 667, 703, 707, 710, 779, 785, 812, 829—344.016, 78, 125, 157, 158, 176, 274, 322, 331, 361, 427, 459, 479, 506, 552, 592, 604, 621, 631, **655**, 665, 682, 715, 721, 845, 988—345.002, 24, 38, 95, 110, 121, 137, 181, 216, 246, 306, 311, 468, 530, 548, 549, 561, 587, 618, 843, 872, 911, 972—346.023, 177, 178, 207, 236, 252, 297, 325, 337, 352, 396, 404, 407, 467, 517, 520, 627, 706, 775, 791, 793, 820, 814, 817, 863, 952, 980—347.008, 23, 25, 55, 69, 114, 116, 141, 273, 304, 309, 333, 353, 357, 361, 400, 439, 523, 639, **641**, 681, 797, 802, 803, 830, 854—348.036, 70, 81, 96, 104, 181, 241, 242, 235, 243, 249, 299, 474, 491, 541, 559, 614, 644, 661, 732, 740, 775, 795, 856, 903, 920, 942—349.044, 54, 81, 117, 121, 170, 185, 267, 293, 329, 333, 361, 382, 403, 431, 662, 667, 687, 737, 802, 829, 925, 934, 984, 992.

350.002, 25, 124, 153, 189, 206, 271, 274, 314, 347, 356, 403, 452, 474, 580, 587, 594, 615, 633, 679, 694, 737, 793, 847, 895, 972—351.049, 117, 140, 190, 220, 247, 317, 361, 490, 492, 632, 655, 735, 805, 806, 829, 908, 909, 919—352.018, 58, 152, 159, 194, 256, 317, 364, 408, 438, 440, 511, **524**, 693, 697, 752, 755, 786, 805, 968, 973, 991—353.006, 21, 26, 108, 159, 181, 189, 335, 351, 393, 399, 416, 461, 487, 558, 616, 650, **685**, 827, 897, 906, 907, 927, 975—354.087, 131, 158, 178, 182, 212, 220, 231, 250, 280, 286, 287, 301, 335, 397, 453, 459, 479, 526, 556, 569, 592, 597, 619, 638, 659, **760**, 801, 813, 883, 890, 930, 957—355.014, 33, **83**, 113, 123, 237, 260, 341, 432, 437, 647, 681, 730, 750, 784, **814**, 820, 821, 832, 838, 916, 934, 960, 970—356.020, 33, 128, 209, 218, 232, 284, 300, 333, 390, 416, 467, 531, 542, 556, 582, **590**, 595, 630, 698, 725, 845, 915, 920, 923, 967, 974, 983, 985—357.013, 51, 68, 124, 138, 170, 173, 193, 195, 234, 235, 331, 347, 363, 391, 393, 425, 441, 531, 620, 617, 711, 729, 764, 769, 900, 915, 918—358.050, 137, 151, 203, 257, 279, 300, 335, 384, 441, 505, 523, 564, 637, 695, 722, 953, 993—359.085, 126, 128, 136, 140, 204, 276, 308, 357, 358, 359, 375, 382, 400, 433, 439, 507, 519, 521, 528, 538, 569, 608, 709, 726, 800, 816—360.003, 31, 38, 54, 91, 105, 238, 255, 303, 353, 446, 452, 498, 507, 529, 569, 628, 655, 683, 685, 785, 910, 935, 956, 975—361.008, 56, 96, 117, 203, 271, 368, 441, 584, 611, 670, 692, 789, 793, 933, 944, 972, 982—362.027, 135, 188, 197, 300, 309, 318, 315, 399, 431, 474, 475, 535, 539, 541, 595, 606, 658, 676, 685, 728, 753, 779, 804, 829, 872, 874, 886, 899, 907, 933, 978, 983, 996—363.002, 74, 105, 126, 127, 229, 328, 334, 349, 361, 432, 506, 520, 565, 618, 620, 658, 695, 747, 753, 788, 809, 901, 906, 964—364.033, 43, 57, 58, 89, 102, 136, 183, 241, 285, 363, 382, 389, 392, 443, 460, 569, **634**, 640, 674, 748, 818, 827, 861, 883, 898, 969—365.033, 36, 87, 101, 175, 189, 277, 296, 316, 462, 482, 500, 501, 622, 652, 689, 781, 811, 815, 878, 879, 882, 903—366.020, **34**, 35, 70, 213, 257, 268, 277, 282, 289, 312, 332, 372, 410, 476, 478, 481, 487, 497, 555, 610, 681, 688, 693, 764, 777, 821, 837, 906, 970, 996—367.047, 117, 125, 163, 203, 254, 259, 272, 357, 384, 389, **415**, 485, 553, 563, 569, 613, 617, 642, 696, 759, 804, 830, 884, 892, 945, 971—368.067, 140, 174, 315, 326, 373, 380, 416, 430, 462, 520, 529, 543, 692, 717, 730, 771, 790, 791, 886, 906, 950—369.049, 28, 52, 67, 127, 164, 193, 199, 295, 318, 451, 510, 611, 629, 639, 672, 680, 745, 818, 874, 898, 930, 976, 991—370.052, 129, 139, 141, 218, 225, 253, 255, 306, 317, 330, 386, 423, 431, 455, 501, 557, 671, 715, 758, 776, 840, 884, 907, 909, 919, 951, 967, 993—371.006, 13, 23, 137, 201, 223, 228, 324, 332, 341, 393, 434, 473, **492**, 515, 527, 633, 681, 707, 846, 935, 945, 970, 971—372.029, 50, 91, 129, 144, 155, 246, 257, 269, 352, 356, 389, 419, 531, 585, 600, 601, 615, 621, 658, 768, 786, 807, 820, 838, 849, 857, 865, 894, 897, 939—373.017, 64, 141, 144, 175, 270, 322, 342, 460, 463, 483, 500, 520, 521, 555, 629, 679, 691, 695, 750, 710, 796, 859, 884, 923, 933, 948, 954, 968—374.062, 65, 189, 286, 342, 378, 390, 395, 418, 568, **582**, 630, 653, 701, 711, 751, 757, 787, 798, 815, 851, 895, 921, 924, 980.

375.067, 89, 181, 204, 218, 258, 371, 408, 413, 415, 419, 420, 495, 522, 562, **608**, **631**, 649, 657, 723, 770, 783, 872, 880, 955, 982, 989—376.047, 92, 120, 127, 160, 171, 230, 257, 271, 288, 353, 385, 400, 403, 404, 498, 511, 552, 562, 706, 809, 878, 884, 897, **944**, 951—377.064, 70, 76, 141, 203, 328, 354, 432, 470, 510, 517, 563, 570, 688, 707, 723, 810, 837, 916, 983, 989—378.027, 29, 44, 64, 81, 151, 172, 202, 343, 353, 384, 408, 434, 511, 597, 675, 679, 795, 799, 807, 812, 833, 959—379.115, 122, 137, 241, 266, 270, 329, 339, 346, 436, 451, 455, 598, 638, **680**, 718, 778, 817, 847, 854, 860, 862, 882, 957, 990—380.002, 10, 71, 136, 150, 203, 233, 256, 281, 346, 378, 384, 391, 428, 459, 630, 649, 662, 667, 672, 732, 783, 808, 829, **863**, 875, 879, 954, 979—381.004, 25, 54, 110, 173, 269, 332, 346, 456, 470, 550, 557, 573, 579, 592, 607, 676, 771, 788, 841, 866, 878, 986, 987—382.022, 68, 83, 86, 183, 219, 274, 301, 304, 339, 483, 515, 553, 592, 621, 700, 745, 764, 788, 805, 856, 808, 916, 947, 976—383.022, 50, 76, 117, 235, 308, 406, 424, 443, **449**, 526, 584, 718, 758, 841, 856, 858, 893, 897, 944, 983—384.023, 25, 71, 106, 138, 160, 162, 211, 227, 235, 312, 335, 347, 350, 374, 416, 547, 571, 617, 623, 647, 676, 686, 797, 861, **869**, 905, 921, 926, 949, 953—385.016, 46, 104, 105, 116, **118**, 126, 129, 224, 231, 257, 269, 334, 360, 413, 421, 507, 526, 564, **614**, 623, 629, 652, 658, 757, 763, 889—386.016, 130, 138, 182, 186, 328, 376, 393, 413, 418, 428, 439, 468, 473, 513, 576, 595, 607, 608, 614, 631, 641, 650, 651, 720, 760, 773, 829, 838, 914, 918, 979, 994—387.023, 83, **87**, 91, 101, 220, 226, 298, 333, 336, 339, 346, 436, 460, 513, 530, 572, 611, 709, 738, 739, 828, 838, 842, 882, 906, 932, 950, 992—388.031, 45, 54, 68, 88, 92, 111, 112, 132, 141, 316, 395, **420**, 435, 448, 491, 506, 561, 605, 647, 654, 697, 792, 973, 977, 994—389.008, 25, 46, 72, 103, 139, 151, 164, 212, 242, 271, 304, 316, 342, 419, 511, 546, 559, 591, 692, 703, 718, 720, 728, 781, 804, 807, 823, 835, 850, 924, 926, 927, 946, 979—390.010, 58, 77, 94, 122, 123, 131, 155, 212, 426, 499, 525, 579, 600, **651**, 697, 726, 746, 775, 809, 925, 947, **976**—391.068, 101, 119, 143, 150, 226, 297, 298, 305, 327, 356, 372, 450, 451, 496, 569, 616, 749, 813, 829, 846, 849, 870, 893, 933—392.050, 136, 137, 172, 178, 276, 307, 382, 504, 548, 528, 589, 641, 693, 712, 716, 735, 750, 795, 824, 990—393.005, 35, 95, 96, 207, 209, 289, 304, 323, 331, 383, 388, 417, 444, 457, 459, 481, 509, 524, 558, 713, 719, 725, 858, 865, 935, 990—394.072, 92, 168, 169, 184, 251, 269, 299, 349, 350, 362, 443, 444, 607, 623, 750, 778, 779, 798, 832, 858, 884, 919, 957—395.021, 44, 75, 87, 202, 206, 234, 256, 279, 283, 420, 453, 495, 527, 586, 649, 686, 765, 849, 866, 878, 983—396.005, 31, 55, 174, 194, 200, 205, 225, 276, 381, 419, 428, 472, 536, 540, 589, 605, 723, 776, 806, **853**, 854, 874, 907, 993—397.050, 118, 137, 146, 153, 184, 199, 213, 254, 295, 446, 462, 491, 544, 545, 612, 665, 701, 743, 771, 782, 847, 854, 860, 862, 881, 894, 895, 923, 961, 967—398.033, 51, 112, 188, 223, 280, 315, 378, 402, 428, 457, 471, 488, 491, 549, 613, **615**, 649, 716, 755, 762, 775, 782, 785, 801, 816—**399.003**, 23, 46, 49, 60, 156, 160, 177, 179, 186, 216, 239, 249, 261, 376, 411, 418, 437, 463, 469, 476, 524, 563, 608, 645, 722, 786, **818**, 840, 850, 869, 875, 892, 938.

400.020, 82, 93, 162, 181, 252, 286, 402, 467, 551, 827, 895, 903, 961, 990, 997, 998—401.011, 49, 65, 99, 165, 221, 248, 389, 393, 448, 475, 481, 546, 735, 753, **471**, 778, 918, 923 984—402.055, 111, 116, 192, 212, 222, 228, 256, 264, 267, 331, 386, 414, 419, 424, 429, 457, 504, 506 550, 655, 660, 663, 733, 828, 837, 915, 952, 978—403.028, 57, 63, 148, 151, 160, 171, 195, 205, 219, 236, 356, 431, 441, 528, 580, 585, 663, 733, 762, 807, 852, 978, 979, 996—404.001, 26, 32, 55, 72, 90, 406, 146, 147, 158, 197, 223, 232, 294, 339, 344, 373, 414, 482, 539, 564, 565, 612, 618, 629, 631, 693, 756, 796, 802, 842, 870, 872, 875, 979—405.001, 61, 83, 110, 183, 258, 288, 314, 320, 395, 410, 448, 514, 544, 569, 587, 678, 739, 788, 791, 836, 855, 904, 918, 926, 930—406.013, 32, 33, 47, 91, 277, 282, 302, 493, 525, 606, 629, 634, 637, 675, 684, 712, 733, 798, 807, 813, 840 852, 864, 955—407.012, **128**, 190, 239, 247, 249, 291, 317, 396, 407, 453, 465, 472, 577, 584, 603, 664, 724, 784, 863, 880—408.013, 79, 117, 131, 146, 173, 203, 214, 253, 300, 363, 403, 411, 454, 522, 529, 557, 570, 571, 601, 625, 683, 725, 742, 872, 898, 911, 915, 978, 996—409.000 4, 32, 35, 59, 68, 120, 149, 166, 204, 222, 284, 375, 378, 409, 421, 441, 546, **568**, 569, 609, 822, 836, **907**, 915, 934—410.002, 124, 143, 162, 183, 195, 203, 259, 367, 405, 415, 433, 478, 490, 558, 601, 646, 854, 920, 922, 938, 995, 997, 978—411.057, 115, 117, 118, 163, 221, 255, 263, 421, 423, 468, 543, 581, 672, 680, 716, 822, 827, 862, 927, 932, 944, 945, 966—412.061, 81, 82, **193**, 194, **230**, 261, 309, 330, 390, 428, 466, 537, 651, 723, 732, 756, 771, 832, 849, 854, 999—413.016, 54, 60, 97, 163, 246, 399, 461, 501, 553, 612, 669, 702, 725, 758, 813, 841, 844, 867, 896, 920, 995—414.024, 35, 46, 59, 63, 80, 181, 214, 262, 264, 265, 266, 295, 353, 364, 399, 483, 565, 602, 606, 682, 689, 695, 712, 722, 767, 841, 845, 868, 887—415.022, 38, 56, 62, 113, 178, 202, 209, 252, 298, 332, 379, 422, 434, 517, 527, 581, 711, 741, **788**, **793**, 819, 903, 950, 960—416.006, 55, 58, 71, 132, 150, 238, 249, 318, 419, 457, 517, 546, 550, 557, 580, 607, 619, 695, 704, 755, 804, 810, 883, 907, 930, 946, 976—417.113, 122, 195, 216, 219, **233**, 249, 260, 315, 329, 333, 365, 397, 403, 456, 527, 593, 603, 611, 662, 711, 712, 828, 863, **889**, 921, 986—418.035, 90, 108, 169, 195, 293, 302, 324, 415, 451, 500, 520, 556, 641, 699, 702, 759, 785, 852, **891**, 926, 935, 949, 954—419.020, 124, 136 180, 182, 220, 221, 235, 252, 266, 284, 293, 297, 363, 394, 400, 407, 548, 578, 689, 744, 780, 856, 865, 906, 938, 930—420.089, 210, 254, 417, 447, 456, 537, 596, 665, 672, 736, 808, 834, 855, 909, 958—421.061, 78, 95, 103, 111, 117, 217, 253, 330, 357, 380, 410, 448, 460, 567, 632, 730, 744, 759, 786, 809, 861, 886, 905, 912, 953, 964, 987—422.210, 271, 322, 396, 446, 494, 498, 552, 633, 661, 886, 922, 960, 978, 994—423.046, 84, 164, 173, 221, 244, 304, 383, 479, 588, 596, 616, 647, 695, 733, 753, 791, 834, 880, 891, 895, 905, 970—424.006, 8, 14, 25, 189, 203, 229, 235, 280, 284, 296, 341, 360, 390, 391, 428, 499, 559, 600,

603, 613, 627, 632, 694, 725, 754, 777, 786, 873, 933, 999.

425.051, 55, 132, 183, 201, 228, 249, 291, 329, 357, 383, 389, 405, 500, 507, 581, 589, 672, 714, 735, 783, 796, 797, **813**, 821, 835, 876, 893, 929, 966, 978, 993—426.008, 20, **21**, 208, 217, 220, 277, 287, 340, 507, 542, 584, 613, 642, 658, 677, 680, 797, 836, 841, 909, 922, 945, 953, 958, 985—427.011, 25, 43, 145, 230, 244, 260, 293, 313, 317, 480, 490, 550, 594, 712, 740, 747, 835, 837, 842, 886, 937, 949, 967, 995—428.009, 17, 81, 92, 123, 127, 144, 186, 221, 289, 300, 343, 352, 499, 562, 622, 716, 724, 747, 751, 814, 824, 938, 944, 967, 989, 999—429.026, 44, 61, 150, 192, 204, 225, 240, 371, 394, 408, 412, 499, 520, 540, 566, 569, 600, 740, 747, 810, 821, 877, 889, 917, 972—430.001, 38, 100, 133, 155, 162, 173, 202, 268, 292, 312, 363, 371, 448, 460, 465, 567, **701**, **777**, 778, 797, 810, 897, 918, 945, 947, 955—431.005, 28, 54, 143, 171, 251, 257, 276, 278, 461, 532, 678, 698, 824, 876, 923—432.004, 37, 41, 119, 121, 155, 467, 487, 298, 551, 370, 384, 386, 408, 415, 455, 456, 485, 540, 572, 588, 602, 627, 631, 715, 723, 785, 792, 811, 812, 832, 986—433.082, **87**, 185, 265, 277, 313, 336, **371**, 378, 384, 412, 417, 438, 466, 509, 538, 564, 695, 722, 789, 818, 925, 935, 994, 998—434.052, 62, **93**, 92, 117, 130, 158, 191, 221, **225**, 249, 278, 374, 387, 395, 454, 458, 460, 461, 516, 701, 704, 756, 933, 965—435.015, 21, 23, **101**, 107, 109, 110, 140, 147, 149, 155, 161, 261, 272, 280, 376, 379, 405, 411, 433, 510, 625, 633, 755, 788, 802, 810, 887, 971, 993—436.059, 115, 172, 233, 295, 329, 344, 400, 410, 412, 418, **511**, 592, 669, **671**, 702, 748, 787, 856, 885, 927, 951, 963, 970—437.001, 39, 50, 71, 263, 341, 345, 360, 395, 475, 515, 683, 686, 770, 791, 802, 804, 863, 893, 904, 957—438.040, 49, 76, 116, 247, **225**, 295, 323, 335, 345, 367, 434, 442, 452, 463, 477, 509, 621, 647, 650, 654, 779, 807, 834, 858, 874, 920, 976, 998—439.027, 99, 215, 238, 307, 349, 393, 448, 459, 469, 480, 482, 499, 571, 585, 595, 624, 650, 683, 723, 736, 759, 792, 801, 830, 876, 899, 900, 903—440.011, 30, **31**, **71**, 111, 119, 183, 197, 229, 246, 257, 273, 347, 359, 360, 401, 406, 423, 470, 506, 546, 575, 579, 670, 679, 773, 853, 858, 937, 952, 957, 958, 936—441.038, 46, 48, 56, 75, 93, 184, 228, 305, 309, 325, 327, 361, 448, 485, 490, 491, 614, 651, 817, 825, 873, 877, 888, 893, 904, 909, 930, 947, 948, 953, 967—442.018, 152, 192, 230, 241, 254, 293, 295, 328, 345, 379, 400, 459, 477, 503, 545, 557, 587, 628, 715, 752, 762, 778, 825, 845, 869, 886, 895, 903, 908, 917, 943, 944, 959, 967, 992, 995—443.036, 117, 153, 166, 168, 196, 208, 301, 331, 335, 461, 473, 482, 489, 517, 519, 671, 680, 754, 780, 883, 900, 974, 994, 995—444.007, 13, 48, 51, 76, 86, 104, 118, 179, 231, 273, 423, 425, 438, 467, 575, 606, 612, 685, 713, 733, 736, 883, 885, 887, 895, 917, 919, 923—445.053, 85, 99, 111, 136, 205, **341**, 378, 394, 395, 413, 414, 428, 431, 436, 499, 520, 548, 550, 589, **651**, 660, 687, 691, 695, 765, 788, 870, 896, 910, 959, 965—**446.023**, 89, 143, 202, 228, 252, 253, **233**, 326, 401, 418, 469, 535, 549, 596, 627, 654, 661, 689, 760, 775, 843—447.030, 50, 57, 113, 123, 248, 252, 257, 262, 278, 289, 323, 388, 426, 496, 517, 549, 552, 587, 663, 706, 708, **719**, 734, 750, 759, 780, 811, 845, 867, 898, 914, 937, 950, 952—448.006, 17, **28**, 60, 124, 137, 151, 155, 167, 208, 210, 217, 218, 219, 397, 404, 408, 411, 412, 466, 526, 543, 575, 583, 677, 831, 863, 892, 899, 941, 951, 953—449.032, 45, 70, 76, 97, 151, 280, 284, 347, 328, 333, 395, 428, 500, 510, 517, 518, 533, 573, 600, 602, 726, 753, 925, 956, 992.

450.000, 18, 50, 59, 89, 98, 105, 143, 173, 229, 254, 323, 368, 373, 374, 415, 428, 444, 459, 492, 535, 607, 612, 613, 707, 719, 731, 769, 879, **881**, 901, 926—451.022, 114, 145, 156, 162, 258, 272, 279, 316, 382, 422, 443, 488, 491, 506, 510, 576, 598, 604, 643, 648, 676, 695, 702, 722, 775, 786, 821, 826, 851, 882, 893, 906, 909, 986, 992.002, 18, 19, 20, 27, 112, 113, 116, 177, 227, 248, 249, 283, 290, 327, 331, 349, 487, 493, 518, 531, 588, 589, 650, 661, 664, 666, 673, 696, 710, 721, 777, 791, 812, 853, 884, 943, 949—453.013, 23, 25, 26, 29, 88, 92, 128, 148, 253, 256, 292, 300, 425, 438, 513, 535, 540, 553, 686, 702, 742, 818, 854, 991—454.000, 41, 66, 171, 210, 313, 321, 426, 460, 504, 567, 595, 617, 666, 670, 682, 688, 709, 750, 791, 798, 826, 833, 857, 875, 915, 999—455.014, **23**, 138, 177, 224, 228, 278, 298, 300, 357, 354, 357, 382, 426, 485, 499, 587, 588, 578, 622, 624, 635, 682, 752, 727, 932, **983**, 997—456.009, 22, 104, 106, 181, 303, 388, 328, 369, 404, 438, 502, 520, 559, 599, 620, 737, 770, 773, 779, 817, 922, 955, 960—457.018, 88, 138, 175, 179, 200, 212, 251, 260, 280, 286, **289**, 308, 325, 331, 333, 430, 439, 508, 510, 563, 574, 576, 589, 601, 616, 651, 690, 698, 782, 828, 830, 914, 916, 932, 945, 971—458.014, 37, 73, 116, 173, 200, 282, 322, 403, 410, 446, 459, 486, 553, 605, 633, 653, 658, 698, 720, 748, 823, 940, 953, 961, 968—459.030, 65, 103, 125, 126, 192, 191, 231, 245, 317, 323, 378, 382, 393, 417, 418, 507, 540, 541, 584, 619, 689, 728, 732, 796, 845, 851, 854, 936—460.006, 81, 88, 97, 163, 182, 215, 369, **383**, 422, 450, 573, 586, 611, 623, 651, 655, 673, 792, 833, 851, 888, 930, **959**, 990—461.022, 31, 226, 234, 371, **372**, 384, 428, 442, 491, 655, 676, 708, 772, 792, 809, 825, 865, 904, 906, 907, 918, 958—462.039, 101, 134, 148, 156, 201, 223, 240, 316, 341, 365, 517, 619, 694, 695, 703, 790, 795, 812, 868, 912, 979, 998—463.020, 58, 146, 195, 279, 289, 295, 326, 375, 419, 481, 510, 559, 566, 630, 718, 724, 762, 782, 815, 831, 850, 863, 898, 919, 981—464.001, 61, 115, 159, 183, 210, 214, 241, 255, 290, 317, 450, 453, 462, 476, 524, 596, 613, 662, 675, 753, 773, 807, 916, 919, 950, 980—465.097, 122, 141, 350, 365, 379, 406, 422, 470, **535**, 591, 611, 629, 642, 661, 762, 776, 777, **851**, 871, 875, 877, 916, 938, 975—466.005, 272, 303, 310, 363, 511, 518, 592, 608, 636, 715, 832, 877, 901, 907, 968—467.024, 61, 78, 110, 171, 178, 250, 256, **309**, 310, 318, 351, 391, 394, 495, 453, 531, 574, 583, 581, 598, 673, 685, 630, 724, 753, 812, 855, 889, 909, 942—468.009, 41, 437, 488, 503, 555, 638, 618, 627, 648, 697, 699, 705, 738, 744, 717, 766, 899, 905, 907, 911—469.042, 57, 72, 82, 101, 123, 183, 221, 222, 232, 235, 251, 297, **386**, 402, 413, 414, 416, 420, 432, 477, 510, 528, 536, 571, 593, 601, 604, 651, 684, 728, 752, 821, 878, 893, 917, 919, 947, 957—470.010, 66, 73, 78, 105, 122, 141, 212, 317, 347, 352, 399, 410, 425, 461, 469, 545, 550, 618, 627, 750, 773, 790, 791, 819, 845, 910, 969, 979—471.007, 73, 81, 82, 90, 98, **156**, 175, 182, 187, 249, 289, 325, 341, 361, 443, 448, 460, 468, 618, **630**, 778, 786, 804, 857, 881, 888, 899, 990—472.000, **100**, 143, 191, 210, 214, 279, 300, 328, 380, **421**, 427, 493, 508, 543, 591, 631, 644, 657, 711, 761, 766, 851, 919, 955, 981—473.043, 124, 127, 249, 261, 277, 301, 324, 343, 373, 438, 439, 454, 461, 474, 499, 571, 584, 604, 613, 680, 760, 850, 934, 957, 983, 986, 991, 994, 995—474.014, 55, 81, 89, 102, 165, 178, 179, 246, 272, 275, 277, 302, 426, 439, 464, 551, 557, 565, 584, 629, 650, 684, 704, 732, 751, 782, 807, 878, 849, 869, 939, 967.

475.001, 65, 115, 120, 252, 332, 336, 395, 398, 518, 554, 570, 572, 574, 608, 626, 697, 705, 743, 745, 790, 871, 879, 952, 959—476.033, 113, 161, 193, 213, 215, 247, 261, 282, 406, 411, 430, 441, 443, 606, 628, 650, 668, 690, 712, 758, 843, 831—477.051, 152, 203, 235, 246, 250, 272, 274, 314, 336, 350, 357, 362, 376, 377, 381, 430, 450, 489, 498, 544, 516, 533, 556, 587, 593, 749, 759, 761, 794, 821, 865, 906, 917, 943, 986, 988—478.055, 67, 115, 118, 160, 171, 217, 238, 239, **271**, 279, 310, 399, 455, 482, 552, 555, 561, 648, 734, 748, 764, 789, 825, 832, 833, 834, 839, 842, 844, 900, 913, 914, 917, 931, 941, 969, 987—479.004, 97, 118, 131, 137, 251, 290, 367, 437, 439, 465, 470, 480, 519, 522, 616, 633, 639, 740, 785, 831, 852, 856, 857, 894, 908, 982—480.121, 224, 240, 269, 373, 401, 634, 650, 662, 739, 750, 768, 989—481.002, 116, 321, 387, 389, 392, 539, 613, 638, 653, 678, 754, 816, 830, 834, 840, 881, 910, 914, 962, 963—482.017, 36, 69, 86, 89, 105, 106, 202, 210, 216, 292, 319, 385, 395, 464, 507, 679, 686, 737, 802, 850, 894, 913, 983—483.045, 90, 107, 127, 204, 247, 283, 317, 347, 404, 447, 483, 489, 518, 546, 548, 602, 614, 658, 685, 705, 774, 834, 851, 879, 890, 899, 906, 995, 996—484.012, 35, 50, 54, 58, 75, 436, 220, 228, 240, 265, 288, 323, 331, 375, 395, 456, 509, 511, 568, 672, 711, 724, 772, 803—485.042, 64, 103, 123, 126, 165, 172, 206, 213, 228, 237, 260, 273, 353, 515, 546, 539, 577, 580, 689, 713, 736, 750, 778, 856, 862, 865, 943, 947, 948—486.062, 120, 162, 190, 201, 223, 237, 273, 314, 367, 463, 473, 481, 511, 517, 540, 589, 644, 701, 736, 775, 782, 784, 855, 873, 916, 937, 969, 976, 979, 983—487.070, 88, 109, 111, 148, 173, 221, 284, 306, 317, 359, 401, 462, 484, 498, 532, 683, 684, 729, 795, 841, 851, 855, 863, 868, 921, 927, 987—**488.066**, 89, 117, 152, 200, 233, 251, 351, 360, 383, 393, 405, 450, 456, 483, 505, 514, 656, 676, 693, **770**, 778, 780, 849, 880, 882, 984—489.027, 82, 134, 176, 258, 260, 269, 283, 318, 387, 400, 426, 427, 449, 517, 543, 544, 576, 687, 695, 765, 817, 843, 856, 928, 945, 946, 973—490.071, 101, 107, 168, 190, 205, 206, 212, 235, 246, 275, 287, 342, 350, 351, 352, 372, 493, 501, 538, 550, 587, 595, 611, 668, 672, 680, 700, 817, 829, 879, 880, 897, 932, 944, 987, 997—491.018, 81, **86**, 87, 132, 189, 271, 289, 292, 310, 344, 384, 413, 420, 455, 463, 472, 507, 527, 533, 541, 543, 660, 680, 699, 710, 738, 822, 840, 860, 901, 904, 933, 972—492.004, 71, 72, 75, 121, 133, 225, 273, 311, 414, 506, 558, 568, 594, 619, 620, 670, 688, 728, 797, 874, 898, 935—493.007, 26, 58, 78, 161, 163, 227, 241, 250, 289, 435, 485, 486, 518, 525, 537, 558, 580, 597, 600, 640, 677, 678, 693, 694, 792, 796, 803, 851, 853, 880, 983—494.038, 53, 84, 90, 107, 113, 118, 157, 176, 280, 369, 374, 387, 410, 460, 685, 718, 762, 838, 858—495.065, 72, 82, 111, 127, 162, 276, 322, 359, 386, 411, 435, 454, 468, 516, 522, 534, 562, 591, 643, 653, 659, 720, 765, 767, 797, 811, 817, 823, 856, 861, 868, 898—496.021, 44, 80, **100**, 142, 193, 256, 321, 371, 383, 474, 475, 595, 623, 637, 650, 673, 696, 817, 838, 872, 949, 964, 985—497.031, 38, 56, 62, 66, 69, 100, 216, 219, 332, 357, 387, **423**, 533, 653, 654, 658, 739, 743, 749, 799, 800, 845, 954, 991, 992, 998—498.020, 47, 55, 150, 209, 332, 372, 394, 470, 548, 550, 721, 795, 818, 831, 844, 898, 984—499.008, 19, 35, 41, 59, 66, 78, 150, 159, 160, 271, 281, 285, 311, 319, 369, 402, 419, 422, **483**, 619, 621, 654, 707, 730, 731, 742, 786, 788, 798, 801, 802, 811, 816, 821, 893, 909, 927, 943, 983.

500.003, 26, 52, 88, 147, 199, 219, 241, 242, 254, 477, **497**, 591, 630, 684, 694, 720, 748, 792, 803, 837, 859, 876, 958, 998—501.006, 14, 46, 84, 115, 116, 125, 138, 169, 200, 207, 242, 254, 318, 322, 328, 336, 360, 364, 386, 389, 391, 465, 497, 541, 612, 658, 708, 711, 734, 736, 813, 885, 893, 931, 907, 927, 933, 993—502.101, 160, 188, 194, **219**, 254, 257, 286, 307, 358, 365, 432, 466, 575, 577, 602, 620, 627, 656, 666, 675, 686, 700, 709, 716, 720, 776, 779, 829, 832, 849, 875, 913—503.021, 270, 279, 281, 335, 349, **358**, 378, 383, 398, 445, 472, 498, 554, 632, 725, 739, 796, 807, 809, 816, 856, 912—504.011, 55, 74, 77, 83, 101, 201, 293, 313, 101, 107, 436, 481, 721, 781, 844, 880—901, 955, 969, 975—505.019, 21, 94, 111, 119, 150, 151, 241, 245, 337, 340, 377, **469**, 474, 513, 544, 554, 575, 577, 672, 678, 738, 710, 787, 850, 864, 883, 887, 922, 935, 973, 991—506.032, 52, 111, 128, 130, 172, 264, 307, 349, 368, 378, 397, 414, 433, 435, 447, 471, 535, 590, 597, 607, 709, 712, 752, 778, 808, 851, 852, 859, 872, 883, 898, 907, 944, 934, 932, 945, 949, 981, 999—507.026, 128, 141, 153, 161, 209, 238, 239, 254, 263, 299, 321, 322, 462, 492, 506, 524, 593, 615, 677, 717, 721, 771, 772, 835, 852, 928, 952—508.010, 32, 103, 187, 233, 264, 312, 318, 376, 410, 425, 446, 479, 598, 619, 648, 659, 803, 855, 858, 900, 927, 965—509.090, 107, 113, 157, 231, 311, 341, 352, 363, 422, 433, 439, 484, 516, 526, 544, 583, 615, 621, 688, 705, 803, 828, 860, 885, 923, 956, 976, 980—510.195, 202, 232, 238, 239, 248, 254, 382, 391, 405, 465, 559, 591, 608, 637, 689, 756, 823, 845, 849, 935, 939—511.013, 41, 70, 91, 94, 130, 161, 162, 197, 321, 352, 379, 497, 501, 578, 584, 588, 684, 701, 705, 711, 715, 724, 728, 733, 748, 765, 818, 835, 855, 865, 928—**512.025**, 27, 106, 163, 179, 208, 235, 243, 327, 329, 376, 404, 428, 444, 493, **575**, 595, 622, 659, 705, 720, 751, 755, 776, 816, 822, 923, 947, 969, 974—513.000, 48, 57, 145, 153, 219, 240, 265, **287**, 369, 391, 393, 450, 468, 495, 516, 560, 571, 579, 593, 726, 795, 805, 812, 878, 961, 975, 998—514.082, 84, 85, **133**, 190, 217, 279, 301, 351, 362, 408, 476, 502, 532, 539, 680, 699, 717, 854, 867, 885, 968—515.026, 51, 84, 154, 183, 224, 234, 236, 255, 294, 318, 367, 389, 447, 512, 687, 725, 753, 814, 868, 872, 887, 889, 910, 925, 982—516.001, 30, 48, 51, 118, 129, 134, 137, 222, 247, 235, 306, 367, 398, 416, 479, 503, 627, 675, 688, 804, 820, 857, 888, 946, 981—517.067, **72**, 115, 164, 252, 274, 300, 340, 428, 451, 460, 502, 628, 631, 683, 799, 814, 877, 880—518.025, 127, 257, 291, 315, 366, 386, 485, 498, 508, 528, 563, 566, 576, 581, 597, 616, 631, 636, 641, **691**, 696, 703, **719**, 732, 741, 742, 775, 779, 813, 884, 912, 939, 948, 956—519.047, 66, 95, 145, 153, 156, 202, 272, 322, 357, 386, 409, 415, 544, 523, 570, 716, 737, 802, 816, 828, 906, 951—520.017, 36, 47, 62, 69, 102, 148, **185**, 498, 581, 684, 719, 736, 779, 837, 903, 914, 927, 956, 977, 979—521.075, 83, 106, 122, 141, 218, 219, **288**, 308, 350, 519, 533, 538, 545, 551, 633, 696, 713, 719, 739, 750, 759, 773, 838, **818**, 904, 914—522.005, 42, 67, 89, 132, 162, 277, 296, 305, 316, 335, 391, 527, 547, 563, 577, 637, 674, 698, 763, 880, 911, 913, 987—523.020, 21, 22, **61**, 91, 97, 121, 128, 168, 174, 198, 203, 212, 278, 322, 336, 356, 420, 431, 474, 525, **582**, 613, 627, 639, 729, 759, 767, 901, 919, 999—524.024, 39, 79, 86, 188, 201, 261, 274, 303, 315, 392, 410, 411, 421, 492, 495, 597, 502, 556, 566, 573, 613, **818**, 903, 939, 974, 992.

525.004, 23, 80, 148, 233, 251, 264, 315, 327, 330, 332, 373, 374, 390, 462, 578, 609, 619, 625, 638, 718, 745, 807, **865**, 950, 976—526.073, 125, 141, 194, 229, 270, 362, 391, 479, 533, 511, 567,

569, 603, 615, 626, 628, 678, 713, 745, 782, 822, 918, 957, 985—527.036, 68, 85, 96, 100, 133, 142, 456, 182, 183, 215, 303, 457, 658, 697, 731, 762, 792, 860, 863, 913, 975, **946**, 958, 996—528.053, 56, 151, 269, 281, 366, 376, 390, 407, 475, 497, **498**, 579, 594, 610, 646, 706, 727, 767, 807, 838, 891, 930, 932, 954, 964—529.004, 77, 109, 115, 119, 146, 149, 151, 210, **242**, 243, 248, 276, 306, 332, 338, 419, 436, 460, 546, 549, 605, 606, 607, 618, 722, 735, 753, 754, 771, 854, 899, 917, 999—530.008, 126, 162, 257, **251**, 330, 332, 376, 417, 455, 466, 478, 602, 610, 643, 661, 674, 711, 712, 714, 718, 797, 912, 932, 977, 988—531.041, 203, 208, 230, 231, 239, 311, 320, 328, 381, 410, 443, 480, 504, 608, 637, 642, 653, 660, 681, 698, 765, 785, 793, 826, 871, 872, 986—532.003, 37, 60, 133, 434, 163, 189, 205, 219, 237, 248, 374, 399, 526, 710, 719, 768, **791**, 920, 921, 931, 967, 981—533.061, 182, 236, 257, 324, 351, 412, 423, 438, 506, 527, 598, 569, 632, 634, 657, 678, 680, 700, 903, 905, 929, 999—534.011, 40, 54, 94, 115, 146, 161, 169, 198, 200, 280, 292, 382, 390, 407, 412, 416, 501, 522, 526, 557, 598, 623, 628, 652, 654, 657, 724, 753, 781, 788, 854, 864—535.040, 116, 140, 151, 154, 175, 213, 215, 246, 280, 319, 352, 395, 406, 463, 500, 597, 600, 604, 628, 830, 831, 908, 944—536.027, 48, 61, 78, 98, 101, 176, 494, 234, 264, 272, 316, 361, 411, 446, 456, 576, 701, 704, 708, 719, 815, 856, 876, 886, 930, 934, 936—537.009, 163, 250, 254, 272, 320, 324, 392, 409, 416, 447, 455, 456, 715, 763, 802, 850, 988, 991—538.010, 67, 130, 156, 202, 232, 297, 322, 354, 369, 372, 382, 423, 434, 478, 532, 551, 587, 618, 641, 642, 679, 738, 773, 810, 848, 874, 904, 976—539.058, 72, 219, 242, 285, 347, 365, 432, 445, 459, 508, 524, 537, 591, 610, 616, 621, 718, 779, 991—540.006, 110, 115, 128, 171, 191, 214, 253, 281, 297, 298, 343, 346, 376, 460, 461, 478, 488, 491, 502, 513, 584, 720, 735, 782, 786, 861, 874, 918, 975—541.042, 91, 139, 156, 185, **256**, 258, 293, 333, 377, 398, 497, 531, 540, 592, 672, 675, 705, 820, 822, 872, 920, 964, 965—542.025, 30, 37, 94, 97, 123, 168, 207, 216, 218, 283, 314, 454, 467, 471, 517, 521, 639, 657, 709, 710, 739, 829, 861, 863, 893, 916, 935—543.026, 64, 117, 168, 169, 196, 207, 300, 341, 380, 423, 431, 469, 484, 536, 540, 542, 579, 598, 655, 770, 778, 823, 902, 985—544.038, 227, 273, 367, 404, 429, 451, 466, 473, 542, 559, 583, 655, 776, 782, 785, 796, 813, 916, 960, 965, 995—545.007, 20, 49, 50, 77, 96, 118, 141, 152, 161, 162, 165, 167, 172, 177, 234, 245, 275, 280, 336, 355, 416, 430, 446, 615, 633, 656, 764, 785, 867, 887, 889, 936, 942, 944, 980—546.018, 157, 169, 178, **206**, 210, 244, 280, 325, 362, 572, 661, 678, 712, 717, 797, 801, 806, 824, **888**, 955, 982—547.004, 40, 45, 62, 73, 91, 157, 223, 224, 305, 317, 453, 505, 521, 539, 577, 592, 603, 663, 674, 785, 804, 820, 852, 878, 940, 967, 981—548.017, 18, 27, 82, 93, 114, 138, 183, 202, 213, 264, 274, 325, 381, 407, 419, 462, 494, 555, 575, 608, 628, 690, 702, 726, 733, 741, 793, 811, 941, 955—549.031, 96, 97, 139, 148, 152, 187, **193**, 200, 201, 283, 304, 308, 328, 352, 363, 378, 407, 430, 455, 491, 526, 651, 759, 762, 861, 821, 829, 867, 938—550.044, 84, 195, 199, 296, 375, 445, 447, 508, 570, 579, 591, **613**, 638, 650, 665, 709, 768, 818, 839, 842, 980, 984, 988, 998—551.020, 156, 178, 211, 248, 274, 340, 360, 398, 458, 464, 469, 487, 493, 506, 515, 528, 558, 575, 657, 700, 708, 725, 807, 897, 921, 970, 985, 987—552.103, **143**, **218**, 240, 246, 284, 288, 321, 344, 365, 382, 429, 433, 516, 522, 551, 659, **712**, 723, 727, 823, 837, 849, 941, 952, 978, 981—553.001, 42, 142, 150, 169, 170, 238, 251, 255, 267, 275, 286, 313, 343, 344, 452, 453, 454, 506, 540, 557, 606, 610, 611, 623, 663, 674, 710, 735, 796, 819, 913, 916, 925, 932, 934—551.010, 20, 45, **86**, 197, 215, 300, 324, 401, 423, 463, 476, 498, 627, 629, 633, 689, 788, 799, 877, 880, 881, 988—555.045, 89, 100, 163, 340, 513, 665, 676, 685, 672, 688, 705, 754, 825, 849, 881, 889, 926, 938—556.054, 58, 82, 123, 139, 144, 171, 209, 256, 261, 264, 278, 311, 330, 347, 378, 380, 385, 386, 495, 629, 731, 747, 791, 817, 858, 935, 980—557.010, 30, 43, 67, 74, 79, 125, 205, 257, 258, 341, **368**, 403, 461.

QUARTS

537.501, 504, 567, 602, 607, 615, 625, 630, 631, 667, 685, 689, 700, 714, 737, 745, 758, 766, 774, 790, 791, 795, 807, 829, 830, 847, 856, 858, 864, 869, 897, 898, 906, 929, 938, 944, 956, 961, 964, 969, 972, 982, 988, 997, 999—558.001, 2, 49, 36, 43, 46, 49, 54, 52, 64, 92, 94, 98, 119, 138, 140, 150, 152, 156, 167, 168, 172, 184, 189, 195, 206, 238, 243, 253, 257, 260, 276, 279, 302, 326, 331, 337, 339, 340, 344, 365, 385, 400, 411, 426, 437, 448, 458, 461, 464, 465, 467, 507, 508, 521, 532, 542, 555, 558, 561, 571, 572, 573, 576, 632, 651, 653, 662, 667, 686, 693, 701, 702, 707, 709, 720, 726, 729, 782, 785, 788, 749, 753, 764, 768, 789, 793, 813, 814, 821, 829, 837, 831, 839, 845, 846, 847, 848, 856, **860**, 861, 871, 878, 911, 952, 954, 959, **963**, 965, 993, 996, 997, 999—559.018, 27, 43, 45, 51, 93, 109, 134, 159, 215, 256, 272, 284, 304, **324**, 333, 340, 354, 368, 369, 371, 378, 382, 383, 401, 407, 418, 426, 427, 430, 438, 462, 465, 496, 500, 504, 528, 531, 532, 533, 534, 536, 549, 550, 566, 572, 586, 590, 601, 604, 611, **620**, 622, 624, 628, 644, 667, 670, 677, 700, 707, 709, 715, 725, 735, 754, 764, 779, 793, 795, 817, 819, 820, 836, 852, 863, 864, 890, **905**, 907, 916, 921, 922, 923, **925**, 928, 933, 944, 950, 972, 988, 990, 996—560.006, 12, 30, 39, 45, 49, 52, 66, 93, 96, 99, 112, 116, 130, 147, 151, 153, 161, 171, 176, 188, 198, 212, 215, 219, 236, 239, 244, 245, 263, 280, 293, 294, 298, 318, 333, 361, 368, 395, 397, 404, 437, 442, 475, 480, 491, 527, 538, 541, 563, 583, 590, 600, 602, **616**, 624, 626, 644, 645, 666, 672, 684, 689, 692, 710, 716, 717, 720, 735, 739, 742, 743, 761, 768, 782, **784**, 793, 801, 808, 812, 832, 847, 849, 854, 862, 870, 912, 941, 956, 966, 976—561.011, **14**, 19, 44, 47, 50, 61, 93, 101, 108, 127, 128, 140, 141, 152, 165, 166, 194, 195, 196, 200, 210, 213, 216, 218, 220, 230, 242, 256, 257, 263, 267, 270, 275, 282, 302, 312, 319, 329, 343, 362, 365, 393, 364, 373, 375, 376, 386, 389, 391, 403, 413, 432, 452, 567, 496, 499, 506, 512, 517, 529, 541, 549, 553, 563, 568, 577, 594, 632, 634, 650, 668, 671, 676, 681, 689, 699, 702, 704, 720, 723, 742, 748, 758, 773, 783, 798, 799, 830, 854, 858, 870, 883, 896, 902, 909, 912, 923, 936, 949, 966, 973, 982, 985—562.008, 14, 31, 33, 38, 61, 67, 77, 91, 92, 103, 104, 130, 131, 132, 141, 152, 185, 197, 202, 210, 211, 212, 220, **221**, 222, 227, 239, 247, 249, 250, 252, 255, 274, 278, 286, 288, 293, **299**, 306, 309, 311, 312, 339, 342, 345, 347, 350, 375, 386, 388, 401, 431, 436, 446, 462, 481, 501, 502, 517, 531, 563, 566, 576, 587, 603, 621, 631, 640, 678, 680, 700, 705, 710, 726, 740, 746, 748, 754, 771, 820, 822, 823, 835, 836, **838**, 848, 868, 884, 887, 889, **902**, 930, 942, 958, 968, 973, 982, 993—563.000, 18, 29, 37, 41, 46, 47, 60, 75, 82, 100, 104, 110, 122, 145, 149, 150, 156, 159, 177, 203, 232, 244, 246, **250**, 267, 268, 270, 287, 315, 333, 338, 357, 361, 368, 411, 414, 416, 417, 420, 427, 476, 479, 482, 489, 492, 510, 560, 568, 592, 605, 622, 636, 648, 655, 659, 660, 661, 679, 682, 683, 684, 691, 706, 711, 723, 726, 729, 746, 749, 758, 762, 764, 785, 790, 806, 808, 837, 842, 875, 882, 886, 902, 920, 924, 922, 936, 937, 948, 958—564.000, 7, 22, 24, 28, 31, 38, 51, 56, 64, 70, 105, 124, 132, 142, 155, 163, 165, 172, 204, 206, 221, 222, 223, 246, 250, 303, 304, 305, 319, 320, 329, 354, 358, 359, 376, 394, 395, 401, 404, 419, 435, 454, 459, 464, 471, 474, 486, 549, 533, 543, 558, 566, 571, 576, 583, 598, 614, 617, 636, 645, 648, 655, 666, 686, 687, 694, 715, 737, 743, 746, 750, 772, 778, 785, 806, 813, 825, 832, 847, 860, 867, 878, 905, 910, 916, 917, 919, 936, 973, 974, 984, 988, 995, 996, 997.

565.602, 4, 9, 19, 28, 40, 50, 52, 60, 61, 66, 77, 108, 109, 155, 163, 167, 197, 201, 205, 206, 217, 231, 238, 241, 243, 244, 274, 287, 310, 322, 354, 355, **394**, 380, 385, 402, 403, 419, 428, 429, 449, 450, **454**, 476, 477, 481, 483, 487, 499, 518, 524, 525, 530, 538, 550, 561, 583, 588, 594, 598, 604, 636, 640, 653, 663, 678, 679, 680, 694, 697, 702, 722, 778, 798, 803, 804, 835, 836, 837, 838, 839, 850, 862, 863, 865, 882, 888, 898, 908, 933, 951, 956, 978—566.004, **11**, 14, 15, 19, 30, 37, 54, 58, 83, **92**, 98, 99, 104, 123, 144, 146, 150, 160, 162, 171, 172, 175, 183, 189, 191, 205, 230, 248, 256, 265, 267, 272, 280, 298, 299, 301, 309, 317, 335, 336, 378, 379, 382, 387, 402, 427, 428, 438, 454, 471, 473, 474, 496, 505, 514, 525, 576, 587, 603, 609, 615, 616, 626, 644, 655, 659, 683, 685, 694, 704, 705, 708, **710**, 739, 748, 749, 753, 771, 774, 791, 805, 808, 831, 834, 849, 851, 853, 863, **864**, 875, 876, 877, 879, 882, 884, 890, 896, 897, 922, 930, 958, 969, 973, 981—567.003, 22, 39, 44, 57, 60, 84, 87, 96, 113, 117, 125, 127, 140, 141, 148, 155, 164, 183, 196, 198, 199, 210, 217, 218, 222, 240, 250, 251, 342, 943, 352, 356, 368, 377, 403, 407, **417**, 433, 436, 444, 473, 474, 483, 505, 515, 527, 540, 545, 547, 574, 579, 583, 587, 589, 594, 596, 601, 617, 622, 623, 664, 673, 712, 718, 728, 750, 760, **783**, 800, 812, 861, 874, 881, 887, 908, 941, 945, 939, 982, 990, 991, 994, 995—568.006, 8, 28, 42, 49, 66, 77, 81, 91, 102, 107, 117, 131, 138, 143, 156, 161, 167, 169, 209, 216, 233, 237, 240, 243, 244, 245, 272, 291, 297, 298, 318, 339, 351, 356, 366, 371, 384, 390, 401, 412, 417, 435, 438, 441, 443, 450, 455, 469, 471, 487, 490, 502, 508, 512, 530, 539, **561**, 573, 586, 592, 603, 610, 630, 644, 645, 668, 671, 677, 679, 691, 700, 720, 731, 733, 739, 705, 780, 802, 803, 804, 810, 814, 822, 844, 853, 870, 904, 905, 922, 927, 931, 953, 969, 975, 986, 997, 999—569.002, 32, 41, 44, 51, 56, 79, 81, 85, 87, 90, 99, 107, 124, 145, 157, 173, 177, 200, 211, 233, 254, 279, 280, 298, 322, 328, 338, 339, 365, 371, 374, 388, 405, 416, 419, 429, 452, 455, 459, 462, 479, **481**, 485, 493, 503, 510, 519, 520, 531, 540, 549, 583, 607, 608, 610, 615, 636, 670, 671, 682, 688, 689, 693, 702, 724, 729, 763, 773, 774, 779, 782, 790, 810, 812, 815, 819, 829, 838, 850, 843, 862, 915, 919, 939, 916, 918, 959, 963, 976, 984, 995—570.028, 40, 52, 61, 65, 74, 83, 85, 86, 89, 90, 99, 101, 108, 109, 115, 116, 135, 142, 159, 175, 211, 240, 251, 260, 269, 273, 303, 314, 320, 324, 330, 339, 342, 366, 372, 394, 401, 411, 415, 420, 426, 435, 450, 460, 485, 488, 501, 516, 531, 532, 534, 537, 563, 572, 586, 587, 607, 615, 616, 619, 655, 662, 674, 683, 685, 688, 692, 693, 734, 737, 743, 757, 759, 763, 770, 777, 826, 827, 851, 861, 869, 888, 903, 920, 954, 965, 981—571.009, 17, 33, 50, 71, 86, 95, 104, 111, 124, 130, 132, 161, 174, 181, 198, 216, 219, 225, 241, 269, 274, 277, 281, 284, 289, 290, 311, 313, 315, 390, 401, 406, 431, 435, 476, 478, 480, 494, 500, 503, 509, 510, 550, 551, 557, 561, 582, 584, 587, 592, 603, 605, 625, 627, 643, 654, 662, 681, 690, 693, 703, 714, 720, 725, 735, 755, 763, 768, 781, 793, 796, 797, 803, 808, 815, 820, 832, 841, 843, 862, 871, 902, 915, 918, 924, 925, 954, 975, 987, —572.060, 78, 84, 105, 106, 109, 118, 129, 159, 171, 176, 181, 189, 198, 218, 251, 258, 265, 273, 281, 295, 306, 314, 322, 323, 331, 375, 376, 393, 400, 402, 416, 432, 434, 449, 454, 462, 463, 469, 482, 485, 508, 514, 564, 586, 632, 639, 650, 664, 667, 670, 683, 697, 698, 706, 758, 766, 769, 777, 789, 795, 813, 828, 830, 840, 841, **883**, 907, 935, 978, 992—573.006, 10, 18, 35, 40, 47, 106, 115, 116, 118, 151, 155, 163, 168, 176, 181, 192, 196, 206, 210, 213, 219, 223, 271, 287, 311, 314, 322, 324, 330, 331, 340, 343, 363, 365, 368, 370, 377, 388, 390, 391, 393, 403, 413, 414, 417, 442, 445, 468, 477, 478, 490, 496, 499, 507, 511, 524, 529, 559, 562, 565, 585, 596, 602, 612, 634, 636, **640**, 655, 667, 671, 683, 708, 740, 741, 765, 769, 792, 895, 821, 834, 858, 863, 884, 891, 902, 912, 920, 929, 934, 941, 944, 977, 953, 959, 979, 986—574.003, 8, 17, 27, 46, 57, 60, 64, 71, 80, 90, 103, **106**, 108, 113, 118, 119, 120, 129, 138, **139**, 179, 186, 213, 216, 234, 235, 246, 271, 286, 300, 301, 309, 324, 328, 365, 370, 374, 382, 401, 408, 412, 416, 423, 432, 437, 445, 454, 466, 469, 475, 484, 489, 500, 505, 509, 514, 516, 523, 534, 536, 536, 542, 554, 567, 574, 582, 588, 600, 604, 624, 620, 637, 654, 677, 681, 720, 736, 728, 732, 737, 747, 753, 793, 796, 806, 843, 874, 878, 882, 891, 894, 896, 909, 906, 925, 939, 947, **953**, 968, 972, 974, 975, 976, 986, 999.

575.006, 42, 13, 22, 47, 51, 61, 66, 69, 117, 120, 128, 136, 144, 165, 179, 185, 186, 189, 216, 227, 229, 239, 245, 254, 257, 258, 261, **268**, 270, 282, 310, 319, 324, 326, 336, 349, 355, 358, 365, 380, 393, 394, 395, 410, **411**, 412, 440, 459, 473, 500, 525, **534**, 538, 607, 608, 610, 624, 638, 655, **672**, 682, 685, **686**, 692, 693, 707, 711, 713, 745, 758, 776, 786, 809, 812, 836, 840, 843, 845, 851, 869, 878, 882, 890, 896, 898, 908, 912, 929, 936, 947, 954, 956, 968, 973—576.006, 55, 65, 66, 70, 72, 74, 99, 114, 117, 132, 134, 158, 195, 200, 212, 224, 226, 252, 262, 267, 285, 288, 309, 316, 320, 327, 349, 383, 395, 421, 434, 438, 440, 445, 447, 453, 456, 462, 473, 477, 485, 491, 502, 504, 516, 519, 523, 530, 546, 548, 557, 561, 562, 563, 565, 569, 574, 636, 650, 661, 667, 674, 676, 687, 709, 720, 733, 753, 757, 761, 784, 793, 805, 809, 811, 814, 815, 818, 827, 832, 845, 849, 859, 860, 867, 893, 904, 918, 925, 952, 979, 987, 995—577.007, 10, 35, 36, 73, 79, 83, 105, 129, 134, 139, 154, 156, 157, 169, 170, 175, 188, 212, 222, 224, 252, 254, 259, 265, 277, 282, 307, 318, 341, 351, 403, 407, 413, 438, 445, 455, 462, 468, 470, 492, 499, 527, 530, 544, 545, 546, 588, 592, 622, 631, 648, 665, 667, 676, 680, 698, 701, 714, 715, 718, 740, 776, 780, 787, 804, 806, 819, 843, 865, 896, 899, 904, 911, 915, 917, 920, 930, 938, 946, 947, 976, 978, 987, 991, **993**—**578.000**, 19, **31**, 44, 51, 59, 71, 82, 89, 95, 96, 112,

122, 123, 139. 153, 155, 161, 175, 185, 198, 213, 215,
219, 231, 232, 251, 260, 268, 277, 284, 289, 293,
335, 340, 352, 369, 371, 380, 382, 386, 390, 392,
427, 437, 443, 449, 450, 462, 471, 475, 504, 518,
524, 564, 568, 569, 570, 574, 577, 593, 597, 605,
614, 617, 643, 655, 659, 686, 696, 707, 710, 718,
729, 748, 754, 764, 776, 780, 790, 797, 798, 800,
801, 804, 816, 854, 872, 910, 911, 938, 953, 955,
973, 974, 978, 979, 985, 986, 994—579.002, 10,
25, 57, 64, 79, 82, 95, 96, 116, 119, 144, 147,
172, 176, 203, 210, 233, 235, 249, 254, 255, 256,
260, 265, 275, 293, 299, 309, 318, 322, 326, 340,
342, 361, 367, 398, 401, 419, 429, 442, 444, 453,
455, 458, 471, 478, 488, 492, 501, 519, 521,
529, 533, 536, 538, 542, 552, 558, 585, 649, 654,
661, 664, 669, 670, 704, 718, 719, 733, 736, 753,
756, 768, 769, 777, 779, 783, 806, 808, 818, 823,
858, 865, 867, 882, 927, 929, 939, 973, 981, 986,
996, 997.

580.016, 28, 38, 40, 41, 88, 91, 109, 114, 117,
141, 148, 150, 154, 159, 161, 168, 206, 210, 211,
219, 233, 239, 244, 246, 255, 276, 297, 312,
323, 325, 337, 367, 395, 415, 422, 448, 459, 461,
475, 488, 499, 501, 503, 508, 509, 517, 554,
557, 561, 588, 619, 626, 646, 651, 654, 660, 661,
683, 696, 710, 713, 714, 715, 716, 725, 726,
728, 741, 744, 750, 761, 768, 784, 787, 795, 803,
833, 881, 901, 911, 912, 930, 931, 932, 939, 946,
953, 954, 966, 967, 976, 980, 996—581.048,
70, 81, 117, 126, 128, 131, 142, 156, 158, 159,
173, 179, 185, 189, 192, 194, 206, 210, 223, 232,
247, 249, 252, 258, 271, 296, 300, 304, 307, 318,
329, 350, 351, 353, 401, 413, 421, 460, 490,
511, 518, 533, 543, 550, 562, 579, 603, 606, 610,
641, 673, 684, 687, 719, 729, 737, 750, 754,
760, 767, 793, 795, 799, 800, 809, 824, 848, 860,
879, 885, 896, 901, 908, 914, 927, 932, 957,
962, 972, 973, 981—582.010, 17, 35, 42, 52, 71,
73, 84, 86, 103, 104, 116, 120, 124, 130, 144, 241,
246, 254, 258, 272, 295, 305, 345, 320, 333, 343,
341, 367, 377, 410, 417, 523, 429, 432,
433, 444, 457, 461, 465, 479, 492, 506, 532, 540,
575, 588, 591, 607, 619, 628, 634, 668, 692, 693,
695, 702, 709, 716, 718, 719, 723, 724, 740,
742, 758, 764, 778, 787, 793, 810, 816,
826, 833, 834, 842, 844, 845, 847, 876, 877, 880,
885, 891, 926, 929, 933, 970, 976, 979, 984,
987, 996—583.002, 13, 45, 46, 68, 77, 94, 103,
108, 112, 118, 122, 123, 126, 131, 146, 155,
157, 163, 167, 168, 176, 177, 193, 210, 211, 236,
241, 244, 267, 272, 351, 352, 355, 363, 385,
387, 395, 398, 401, 404, 458, 465, 484, 492, 549,
535, 536, 550, 556, 558, 580, 586, 593,
595, 600, 602, 625, 642, 653, 659, 670, 674, 694,
704, 705, 706, 711, 719, 748, 753, 768,
771, 797, 809, 818, 824, 830, 831, 835, 839,
840, 844, 848, 849, 851, 869, 871, 873, 880, 884,
898, 925, 934, 941, 946, 948, 957, 961, 965, 981,
987, 993, 996, 999—584.000, 5, 22, 42, 54,
86, 96, 97, 102, 109, 114, 118, 126, 129, 144, 164,
181, 187, 195, 208, 231, 240, 243, 249, 252, 286,
334, 359, 361, 362, 371, 389, 404, 406, 407,
411, 412, 419, 420, 431, 436, 442, 444, 455, 459,
475, 481, 482, 485, 486, 492, 495, 520,
538, 551, 562, 567, 591, 594, 600, 606, 609, 618,
622, 644, 649, 665, 676, 687, 696, 697, 704,
710, 716, 718, 729, 740, 741, 743, 761, 825, 852,
862, 865, 866, 876, 921, 927, 928, 937,
951, 978, 982, 983—585.001, 6, 14, 16, 37, 51,
59, 67, 77, 82, 86, 94, 102, 160, 178, 198, 226,
247, 254, 255, 261, 264, 267, 274, 289, 294, 308,
311, 325, 344, 351, 365, 369, 371, 374, 379,
380, 381, 387, 402, 413, 442, 471, 481, 498, 499,
517, 523, 533, 547, 558, 564, 601, 604,
605, 615, 627, 632, 642, 664, 669, 687, 696, 706,
721, 733, 751, 755, 756, 758, 773, 778, 783,
786, 788, 813, 815, 822, 824, 825, 829, 830, 833,
852, 859, 877, 885, 893, 909, 911, 920,
921, 926, 939, 943, 951, 954, 959, 966—586.009,
13, 17, 22, 27, 29, 40, 49, 70, 76, 94, 98, 118,
123, 128, 149, 170, 181, 208, 209, 212, 218,
227, 233, 234, 240, 246, 266, 267, 268, 269, 275,
281, 292, 300, 306, 309, 329, 338, 346,
347, 354, 367, 403, 420, 424, 435, 443, 451, 462,
469, 478, 482, 493, 494, 497, 499, 507, 508,
522, 523, 524, 546, 575, 615, 626, 634, 640, 656,
660, 662, 704, 706, 716, 726, 737, 768,
790, 813, 817, 819, 823, 845, 846, 860, 868,
872, 875, 886, 893, 914, 916, 922, 955, 965, 969,
983, 990—587.005, 14, 29, 30, 32, 41, 51, 55,
72, 75, 84, 103, 108, 115, 134, 179, 185, 193,
197, 204, 215, 227, 230, 233, 240, 261, 264, 296,
297, 324, 332, 345, 347, 374, 398, 401,
409, 412, 432, 444, 454, 507, 530, 567, 594, 595,
598, 600, 604, 634, 661, 663, 671, 672, 682, 716,
718, 733, 762, 800, 814, 833, 843, 863, 876, 890,
899, 902, 906, 923, 928, 931, 951, 957, 966,
980, 984, 995, 998—588.007, 8, 49, 62, 71, 72,
88, 92, 93, 123, 177, 186, 201, 203, 224,

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt du 28 février 1945 de la coûr de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Nivault (Abel), né à Verruyes (Deux-Sèvres), le 17 avril 1891, de François et de Petit (Julienne), demeurant à Parthenay, 72, boulevard Anatole-France.

Par arrêt du 6 septembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Guilmet (André), né au Mans (Sarthe), le 11 avril 1927, de Georges et de Devré (Marguerite), demeurant à Laigle (Orne), 6, rue Desaix.

Par arrêt du 28 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Claise (Raymond), né à Ville le 3 juin 1888, de Victorine-Marie Claise, demeurant à Agen, 3, impasse Voltaire.

Par arrêt du 28 décembre 1947 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des trois quarts des biens présents et à venir de Tournadour (Louis), docteur en médecine, né à Turenne le 29 avril 1876, d'Elie (Henri) et de Dupuy (Marie), demeurant à Niort, 41 *bis*, rue de la Gare.

Par arrêt du 21 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir d'Arnault (Julien-Jacques), né à Montendre le 25 mai 1898 de Charles-Louis et de Pola (Marie), demeurant à Saint-Liguaire.

Par arrêt du 20 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Girard (Raymond-Pierre), né le 16 août 1887 à Brioux-sur-Boutonne de Jules-Pierre et de Meunier (Marie), demeurant à Niort, 55, rue de Villersexel.

Par arrêt du 13 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Raguenault (Edmond-Maurice), né à Champdeniers le 14 janvier 1921 d'Edmond-Gustave et de Brenaud (Renée-Louise), demeurant à Cours (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 11 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Quintard (Blanche), née à Nantes le 29 août 1909 d'Edouard et de Bessau (Aglaé), demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan.

Par arrêt du 6 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Coudreau (André), charpentier, né à Breloux-la-Crèche le 22 août 1916 d'Eugène-Alexandre et de Tougnaud (Irma-Angle), demeurant à Toulon, 21, rue Gilly.

Par arrêt du 3 décembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Philippe (Jean-Paul), cultivateur, né à Nantes le 6 juillet 1915, demeurant à la Foucherie, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse.

Par arrêt du 21 novembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Guy (Léopold-Ferdinand), né au Plessis-d'Auge le 27 avril 1923 de Guy-Marie-Louise, demeurant à Saint-Maixent, 6, faubourg Charron.

Par arrêt du 21 novembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Chartier (Georges-Joseph), né à Suèvres le 12 juillet 1897 de Georges et de Brisset (Léontine), demeurant au Gond-Pontauvre (Charente).

Par arrêt du 20 novembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Larrignau (Emile-Florimond), né à Aulnes (Vendée) le 20 janvier 1914 de Razelle (Marie) et de François-Léopold, demeurant à Aulnes (Vendée).

Par arrêt du 13 novembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Gamot (Marie-Emmanuel-Antoine), né à Guéret (Creuse) le 17 janvier 1887 de François et de Bouchardon (Antoinette), demeurant à Niort.

Par arrêt du 8 novembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Ray (André-Louis), né le 13 octobre 1920 de Marie-Louis-Victor et d'Appointaux (Marie), demeurant à Argenteuil, 128, rue Auguste-Scheffer.

Par arrêt du 31 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Body (Joseph-Marie-Louis), né à la Tessouale (Maine-et-Loire) le 14 mars 1913, de Joseph-Célestin et de Chorrier (Anastasie-Prudence), demeurant aux Aubiers (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 31 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Benoit (Abel), né à Champdeniers le 29 août 1901, de Jacques et de Pagés (Maria), demeurant à Niort, 329, avenue de Limoges.

Par arrêt du 30 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Forest (Jean-Eugène), né à Appieu le 24 avril 1901, de Jules-Laurent et de Greo (Marie-Joséphine), demeurant à Paris (18e), 22, rue Ramey.

Par arrêt du 30 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Legrain (Olga), épouse Vernier, née à Mariopol (Russie) le 2 novembre 1901, d'Edouard et de Chambraienwki (Lydie), demeurant à Niort, 6, rue René-Caillé.

Par arrêt du 23 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Coustardy (Pierre), né à Antonne (Dordogne) le 18 juin 1887, de Jean et de Chaminade (Marguerite), demeurant à Thouars, 15, rue Voltaire.

Par arrêt du 18 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Geay (Robert), né à Niort le 13 mars 1917, de Gustave-Fernand et de Dubois (Fernande), demeurant à Niort, 15, rue de l'Huilerie.

Par arrêt du 18 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Gaudron (André), né à Niort le 20 janvier 1910, d'Ernest-Aristide et de Fleury (Agnès), demeurant à Niort, 57, rue de l'Echine.

Par arrêt du 5 octobre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir d'Aubin (Paul), né à Niort le 15 mai 1925, de Louis et de Bonnafous (Jeanne), demeurant à Niort, 61 *bis*, avenue de Paris.

Par arrêt du 19 septembre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Rangel (Jean), né à Saint-Hilaire-des-Loges le 5 novembre 1921, de Charles et de Chauveau (Juliette), demeurant à Saint-Sezenne, chez Mme Boulenu, rue Chauveau.

Par arrêt du 14 septembre 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Georges (Emile), né à Vitré le 31 juillet 1908, d'Emile et de Bodin (Alexandrine), demeurant au Breuil-Caiffaud, commune d'Hasse (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 13 septembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation, au profit de l'Etat, des biens présents et à venir de Cuillé (René), né à Niort le 9 mai 1919, de Louis et de Rousseau (Suzanne), demeurant à Paris, 120, boulevard Voltaire.

Par arrêt du 6 septembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Nalis (Paulette), née à Saint-Jouin-de-Marnes le 8 octobre 1923, d'Ernest-Roger et de Baptiste-Adrienne-Alice-Eugénie, demeurant à Saint-Jouin-de-Marnes.

Par arrêt du 6 septembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Reau (Henri), né à Paris (14e), le 18 novembre 1918, d'André-Pierre et de Baudry (Marie-Louise), demeurant à Saint-Jouin-de-Marnes.

Par arrêt du 5 septembre 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Rousselot (Jean), né à Saint-Florent (Deux-Sèvres), le 3 mai 1923, de Léopold-Charles et de Pleus (Alida), demeurant à Niort, 59, impasse Villersexel.

Par arrêt du 24 août 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Gisson (Charles), né à Niort le 23 février 1920, de Raoul-Eugène et de Chassac (Virginie), demeurant à Niort, 54, rue Basse.

Par arrêt du 22 août 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Rolland (Jean), né à Saintes le 6 août 1926 d'Antoine-Alexandre et de Tardy (Jeanne), demeurant à Niort, 16 *bis*, rue du Faisan.

Par arrêt du 22 août 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Bourloton (Charles), né à Calais le 17 novembre 1919, de Charles et de Henouvrier (Françoise-Antoinette), demeurant à Niort, 168, rue de Ribray.

Par arrêt du 24 juillet 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Papou (Pierre), né à Chatelidon (Puy-de-Dôme), le 27 mai 1898, de Charles et de Ducroix (Amélie), demeurant à Niort, 64, rue de la Gare.

Par arrêt du 20 juillet 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Soly (Joseph), né à Xertigny (Vosges), le 19 mars 1885, de Gaston et de Pinson (Marguerite), demeurant à Bessines (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 6 juillet 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Hoffner (Hubert), né à Sedan le 26 novembre 1924, de Georges et de Holz (Jeanne), demeurant à Niort, 5, rue Général-Largeau.

Par arrêt du 28 juin 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Cluzeau (Edouard), né à Limalonges (Deux-Sèvres) le 10 avril 1923, d'Edouard et de Pichot (Marie), demeurant à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 26 juin 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Morillau (Louise), épouse de Verstroete, né à Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres) le 16 juin 1899, de Théophile et de Texier (Alida), demeurant à Celles-sur-Belle.

Par arrêt du 14 juin 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Solmau (Robert), né à Paris (14e) le 16 mars 1905, d'Albert et de Plessais (Marie), demeurant à Thouars, rue Bonaventure-Bertrain.

Par arrêt du 11 juin 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Joly (Julie), épouse Pillet, née à Saint-Mesmin le 11 décembre 1905, de Prosper et de Guérin (Valentine), demeurant à Saint-Varent (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 11 juin 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Carrière (Fernand), né à Sète (Hérault) le 12 décembre 1912, de Louis et de Rigal (Rose), demeurant à Thouars, 9, rue Rabelais.

Par arrêt du 6 juin 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Gernier (Irène), épouse Devergue, née à Airou (Deux-Sèvres), le 2 juillet 1898, de Philippe et d'Hélin (Léonie), demeurant à Thouars, route de Vrines.

Par arrêt du 6 juin 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Paineau (Marie), veuve Théau, née à Mauzé-Thouarsais (Deux-Sèvres) le 16 mai 1888, de Gustave et de Maszeau (Rosalie), demeurant à Thouars (Deux-Sèvres), place Lavault.

Par arrêt du 5 juin 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Hervé (Marcel), né à Nantes le 25 juin 1900, de François et de Boucherie (Marie-Rose), demeurant à Vrines près Thouars (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 4 juin 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Garnon (Julien), né au Puy-en-Velay (Haute-Loire) le 28 décembre 1893, de Joseph et de Guizou (Virginie), demeurant à Thouars, 13, avenue Victor-Leclerc.

Par arrêt du 31 mai 1945 de la cour de justice de Niort a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Grosnau (Janine), épouse Le Calonnec, née à Paris (10e) le 25 juin 1922, d'Henri et de Sochulen (Anne), demeurant à la Roche-Posay (Vienne).

Par arrêt du 30 mai 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Pichau (Abel), né à Toulouse le 6 juillet 1908, de Jean et de Lachaud (Léa), demeurant à Niort, 83, rue Brun-Pigafoure.

Par arrêt du 29 mai 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Brenet (Robert), né à Brioux-sur-Boutonne le 19 septembre 1924, d'Armand et de Belin (Marguerite), demeurant à Niort, 4 *bis*, rue Sarrazine.

Par arrêt du 11 mai 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Proust (Robert), né à Saint-Géréon (arrondissement de Nantes) le 7 décembre 1919, d'Alfred et de Gabiriaud (Alida), demeurant à Niort, rue du Vivier, 31. (Confiscation commuée par décret du 15 octobre 1945 en confiscation du quart des biens seulement.)

Par arrêt du 25 avril 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Terrier (Germaine), née aux Aubiers (Deux-Sèvres) le 26 décembre 1899, de Louis et de Goudinot (Marie), demeurant aux Aubiers (Deux-Sèvres).

Par arrêt du 21 avril 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Gardier (Marcel), né à Asnières (arrondissement de Melle) le 9 février 1908, d'Alfred et de Pillard (Marie), demeurant à l'Absie.

Par arrêt du 11 avril 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Bonnet (Solange), née à Niort le 23 août 1911, de Léon et de Chinier (Anna), demeurant à Niort, 1, rue de la Marne.

Par arrêt du 10 avril 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Wagner (Julio), né à Pretasante (Italie) le 9 avril 1883, de Giorgio et de Beani (Emma), demeurant à Bordeaux, 47, rue des Ayres.

Par arrêt du 9 avril 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Bonneau (Jérémie), né à la Flacellière (Vendée) le 30 décembre 1920, de Jérémie et de Gaboriau (Alberline), demeurant à Réffannes.

Par arrêt du 9 avril 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Birocheau (Noël-Alfred), né à Beaulieu-sur-Parthenay le 13 octobre 1887, de Louis et de Chaigneau (Marie), demeurant au bourg de Reffannes.

Par arrêt du 15 mars 1945 de la cour de justice de Niort, a été prononcée la confiscation au profit de l'Etat des biens présents et à venir de Hans (Raymonde), femme Bordier, née à Paris (14e) le 27 juin 1903, d'Emile et de Berdiguau (Marthe), demeurant à Melle.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE
DU
Chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 22, RUE CAUMARTIN
R. C. : Seine 79120.

Deuxième insertion.

MM. les porteurs de certificats de souscription des actions du capital originaire de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano sont convoqués en assemblée générale, conformément aux termes de la loi du 23 janvier 1929, modifiée par la loi du 4 mars 1943, pour le mercredi 18 février 1948, à onze heures, au siège social de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano, 22, rue Caumartin, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Approbation de modifications à l'objet social de la société ;
2° Fixation du lieu où seront déposés les documents relatifs à l'assemblée (article 5, 7e alinéa, de la loi du 23 janvier 1929).

Tous les porteurs de certificats de souscription des actions du capital originaire sans exception sont appelés à cette assemblée.

Ces certificats ou les récépissés de dépôt correspondants délivrés par des banques devront être déposés avant le 13 février au siège social de la société, 22, rue Caumartin, ou à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ou dans ses succursales.

Les porteurs de certificats qui voudraient se faire représenter pourront faire parvenir leurs pouvoirs cinq jours au moins avant la réunion au siège social, qui tiendra des formules de pouvoirs à leur disposition.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. L'ETOILE. But : former une équipe de football, de basket-ball et d'athlétisme. Siège social : hôtel du Commerce, Bourg-Archambault.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE SURIN. But : prolonger l'œuvre et resserrer les liens de ses adhérents. Siège social: école publique de Surin.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES FAMILLES NOMBREUSES DE TRESSIN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : chez M. Willoqueaux, rue de l'Eglise, Tressin.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET ÉCONOMIQUE. But: documentation mutuelle économique, financière, juridique et sociale Siège social: 23, rue de la Paix, Paris.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. LE CHEYLARD, cours complémentaire sportif. But: pratique et développement du sport. Siège social: cours complémentaire de garçons, le Cheylard.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS DE LA JEUNE GARDE. But : aide matérielle et morale à la jeune garde, recrutement des membres actifs. Siège social: 31, rue Decueninck, Armentières.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Doubs. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DU DOUBS. But : unir les œuvres privées sanitaires et sociales du Doubs, les représenter auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale. Siège social: bureau, 9, rue Moncey, Besançon.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE LAÏQUE MIXTE DES ÉCOLES DE CHATEAU-L'ABBAYE. But: défendre et développer l'idée laïque. Siège social: école des garçons, à Château-l'Abbaye, par Saint-Amand-les-Eaux.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Astillé.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PRÉVERANGES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Préveranges.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Beddes.

17 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LES AMIS DE MARBAIS. But: lutte contre la tuberculose et le cancer. Siège social: 5, rue Jules-Vallès, Livry-Gargan.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LAMOTTE-EN-SANTERRE. But: accorder des secours aux membres actifs et aux sapeurs appelés au service militaire par conscription ou engagement. Siège social: mairie de Lamotte-en-Santerre.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. RING OLYMPIQUE LURON. But: éducation physique, boxe, lutte. Siège social: domicile du président, 5, rue du Fanys, à Lure.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. UNION DES COMMERÇANTS, ARTISANS, INDUSTRIELS ET PROFESSIONS LIBÉRALES DU CANTON DE CHARNY. But: faciliter à ses adhérents la défense de leurs intérêts généraux et créer un fonds de solidarité. Siège social: mairie de Charny.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE CLASSE 1949. But: développer et resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les camarades et conscrits de la classe 1949. Siège social: hôtel Journoud, 1, place du Champ-de-Foire, Condrieu.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Sellhac.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. LA CARPE DE GOURGÉ. But: l'alevinage, la pêche. Siège social: au pont de Gourgé.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. ASSOCIATION DES FAMILLES DE PRAZ-SUR-ARLY. But: assurer l'enseignement et l'éducation catholiques aux enfants de la paroisse de Praz-sur-Arly au moyen d'écoles et d'œuvres annexes ou complémentaires créées et administrées par elle. Siège social. école de Praz-sur-Arly.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ MÉDICALE D'ESTHÉTIQUE ET DE MORPHOLOGIE. But: étude de l'esthétique et de la morphologie. Siège social: 15, rue Spontini, Paris.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE CENTRE D'ÉTUDES ASTRO-DYNAMIQUES modifie ses statuts et la composition de son bureau et transfère son siège social du 27, rue Cronstadt, au 3, rue Elzévir, Paris.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE COSQUEVILLE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cosqueville.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU VAST. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie du Vast.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SOCIÉTÉ FÉLIX-VENCENT. But: fournir un repas aux élèves des écoles publiques. Siège social: école des garçons de Montbouy.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE DES ANCIENS DES 8e, 18e, 28e, 38e ET ANCIENS DES TRANSMISSIONS. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: chez M. Longeroche, 28, rue Delaâge, Angers.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-WULMER. But: éducation populaire physique, intellectuelle, artistique, morale, religieuse, sociale; fondation et entretien d'écoles, garderies, patronages et toutes autres œuvres. Siège social: salle paroissiale, à Verlinchun, canton de Samer.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. AMICALE LAÏQUE DE SALVAN-DE-SALIÈS. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école Salvan-de-Saliès, 23, rue Salvan-de-Saliès, Albi

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE TEURTHÉVILLE-HAGUE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: Teurthéville-Hague.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AVENIR ET JOIE DU HAVRE ET DE LA RÉGION. But: procurer aux jeunes filles de douze à trente ans des vacances saines et intéressantes et favoriser parmi elles les sports et la culture générale. Siège social: 29, rue du Mont-Joly, le Havre.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. L'ETOILE SPORTIVE NORMALIENNE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école normale d'instituteurs de Privas.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE RONCHAMP. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Ronchamp.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MAROMME. But: enseignement libre, primaire et postscolaire. Siège social: 54, rue Cartier, Maromme.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DE LA CLASSE 1948. But: conserver un lien étroit entre les jeunes et encourager les conscrits. Siège social: café Vieux, 112, route d'Heyrieux, Lyon.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. LIBRE PENSÉE DE SAINT-CLAUDE. But: défendre par tous les moyens en sa possession la laïcité et combattre l'ignorance, l'erreur, les préjugés que répandent et maintiennent les prêtres et les religions, aider au développement de la raison et de la science. Siège social: café de l'Industrie, place Voltaire, à Saint-Claude.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Albi. OMNI-SPORTS-CLUB. But: encouragement aux sports. Siège social: Port-Haut, les Avalats.

27 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE BOULE DE SAINT-IGNY-DE-ROCHE. But: pratique du jeu de boule. Siège social: mairie de Saint-Igny-de-Roche.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LIVRY. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: mairie de Livry.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Angers. ETOILE SPORTIVE THOUARCÉENNE. But: pratique des sports. Siège social: patronage Saint-Louis, Thouarcé.

27 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA VALLÉE DU TARN. But: étude de la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: maison Lacombe, à Boyne.

27 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AMICALE SPORTIVE SAINT-FORTAISE. But: pratique du sport, football. Siège social: salle Grolleau, à Saint-Fort-sur-le-Né.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. CLUB AIGRINOIS DE PING-PONG. But: propagation du tennis de table. Siège social: école libre des garçons, à Aigre.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Quimper. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES. But: encourager et faciliter la vie et le développement des organismes et institutions qui lui sont rattachés. Siège social: 18 *bis*, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Rochelle. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: 11 *bis*, rue des Augustins, la Rochelle.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. CENTRE SOCIAL SAINT-JOSEPH. But: procurer aux habitants des quartiers du Perrey-Saint-Joseph et des Halles centrales réconfort et soutien moral et encourager parmi eux l'entr'aide sociale et la solidarité. Siège social: 28, rue de la Mailleraye, le Havre.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. SOCIÉTÉ MUSICALE DE BOESSE-LE-SEC. But: répandre et populariser l'art et le goût de la musique. Siège social: mairie de Boesse-le-Sec.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA POLICE. But: camaraderie et entr'aide entre les membres. Siège social: 3 et 5, quai Galliot, Dijon.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Association LE VAIROMAY. But: éducation populaire. Siège social: mairie d'Artemare.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Alençon. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES. But: aide morale et matérielle à l'école. Siège social: école des garçons de Saint-Sauveur-de-Carrouges.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ORCHESTRE AMICAL SYMPHONIQUE. But: éducation populaire musicale. Siège social: 5, rue Charbonnet, à Troyes.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VERNOUX. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vernoux.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. LEÏ MATINIE BOULOMANES. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar des Platanes, 7, avenue Journet, Marseille.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-GERVAIS. But: resserrer et maintenir les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: mairie de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES CLASSES D'ÉDUCATION NOUVELLE DU LYCÉE DE MONTPELLIER. But: grouper les familles intéressées au fonctionnement des classes nouvelles. Siège social: collège des Ecossais, Montpellier.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. GROUPE ACTIF DE SAUVETAGE ET DE PREMIERS SECOURS DE MEHUN-SUR-YÈVRE. But: former des équipes de secours toujours prêtes à intervenir en cas d'accident, organiser des postes de secours sur routes et rivières, etc. Siège social: mairie de Mehun-sur-Yèvre.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ DE COORDINATION D'ASSOCIATION DE MALADES TUBERCULEUX ET INVALIDES CIVILS. But: défendre en commun les intérêts des malades et invalides. Siège social: M. Flausse, 10, rue des Filles-Dieu, le Mans.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. BONNE SOUVELLE DU SALUT. But: évangélisation, développement de la foi et de la vie chrétienne. Siège social: M. André Bourjas, à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. LYRE VAUNAGEOLE. But: développement de la musique. Siège social: mairie de Caveirac.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION DE CHASSE DE CORCELLES-LES-CITEAUX. But: syndiquer les chasseurs et propriétaires pour protection et repeuplement du gibier et exploitation rationnelle de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Corcelles-les-Citeaux.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES LOCATAIRES DE LA S. A. G. I. (groupe porte de Saint-Cloud). But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 41, avenue Sarrail, Paris.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMMUNE LIBRE DE GERLAND-MOUCHE. But: faire le bien en s'amusant. Siège social: café Traversa, 71 *bis*, rue de Gerland, Lyon.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. HARMONIE DE BEAUVOISIN. But: développement de la musique. Siège social: Grand Café, à Beauvoisin

2 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE PUYMIROL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Puymirol.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE FONTAINE ET FONSSEMAGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Fontaine.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture de Vienne. LES AMIS DES MISSIONS. But: acquisition par tous les moyens des immeubles nécessaires à la vitalité de l'école apostolique. Siège social: école apostolique, 31, rue Saint-Denis, Poitiers.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SOCIÉTÉ SPORTIVE DU COURS DEVIENNE. But: favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: direction du cours Devienne, 21, avenue Auber, Nice.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association COLONIE DE VACANCES. But: colonie de vacances. Siège social: fort Beauregard, Besançon.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DES CAMPS DE CHATEAUBRIANT. But: aide morale et pécuniaire aux camarades anciens prisonniers de guerre des camps de Châteaubriant. Siège social: 69 et 71, rue de la République, Amiens.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE CHIMIE APPLIQUÉE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE BESANÇON. But: entr'aide. Siège social: école de chimie, 32, rue Mégevand, Besançon.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. PARASITOLOGIE ET PATHOLOGIE PARASITAIRE. But: étude de toutes les questions relatives à la parasitologie et à la pathologie parasitaire. Siège social: 13, place Philippe-le-Bon, Lille.

LE DUPLICATEUR «MÉTRO»

Un véritable triomphe de la technique moderne française

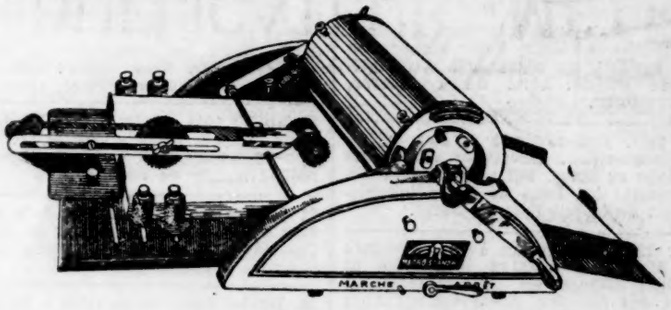

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel

Tél. Central 98-17 PARIS (2e)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.